

La politique étrangère contemporaine en bons termes

GUIDE LEXICAL



Sous la direction de
Charlie Mballa et Nelson Michaud

Préface de Jean Charest



**La politique
étrangère contemporaine**
en bons termes

Membre de
**L'ASSOCIATION
NATIONALE
DES ÉDITEURS
DE LIVRES**

Presses de l'Université du Québec

Le Delta I, 2875, boulevard Laurier
bureau 450, Québec (Québec) G1V 2M2
Téléphone: 418 657-4399 - Télécopieur: 418 657-2096
Courriel: puq@puq.ca - Internet: www.puq.ca

Diffusion / Distribution:

- CANADA** Prologue inc., 1650, boulevard Lionel-Bertrand
Boisbriand (Québec) J7H 1N7 - Tél.: 450 434-0306 / 1 800 363-2864
- FRANCE** AFPU-D - Association française des Presses d'université
Sodis, 128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny,
77403 Lagny, France - Tél.: 0160 078299
- BELGIQUE** Patrimoine SPRL, avenue Milcamps 119
1030 Bruxelles, Belgique - Tél.: 027366847
- SUISSE** Servidis SA, chemin des Chalets 7
1279 Chavannes-de-Bogis, Suisse - Tél.: 022960.95.32



La Loi sur le droit d'auteur interdit la reproduction des œuvres sans autorisation des titulaires de droits. Or, la photocopie non autorisée – le « photocopillage » – s'est généralisée, provoquant une baisse des ventes de livres et compromettant la rédaction et la production de nouveaux ouvrages par des professionnels. L'objet du logo apparaissant ci-contre est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit le développement massif du « photocopillage ».

La politique étrangère contemporaine en bons termes

GUIDE LEXICAL



Sous la direction de
Charlie Mballa et Nelson Michaud

Préface de Jean Charest



Presses de l'Université du Québec

**Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives nationales
du Québec et Bibliothèque et Archives Canada**

Vedette principale au titre:

La politique étrangère contemporaine en bons termes : guide lexical

Supplément de (œuvre): Nouvelle politique étrangère.

Comprend des références bibliographiques et un index.

ISBN 978-2-7605-4650-9

1. Relations internationales. 2. Diplomatie. I. Mballa, Charlie.

II. Michaud, Nelson, 1960- . III. Titre: Nouvelle politique étrangère.

JZ1242.N68 2016 Suppl.

327

C2016-942192-9

Financé par le
gouvernement
du Canada

Funded by the
Government
of Canada

Canada



Conseil des arts
du Canada

Canada Council
for the Arts

SODEC

Québec

Révision

Karine Morneau

Correction

Sandra Guimont

Mise en pages

Le Graphe

Image de couverture

iStock

Dépôt légal : 4^e trimestre 2016

- › Bibliothèque et Archives nationales du Québec
- › Bibliothèque et Archives Canada

© 2016 - Presses de l'Université du Québec

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation réservés

Imprimé au Canada

D4650-1 [01]

PRÉFACE /

Jean Charest

Premier ministre du Québec de 2003 à 2012

Dans ce monde en pleine effervescence, avec la mondialisation des échanges internationaux, le développement spectaculaire de la technologie, l'émergence de nouvelles puissances économiques mondiales et les enjeux reliés au terrorisme, nous devons mieux saisir les concepts relatifs aux relations internationales et à la politique étrangère. Dans la sphère internationale, la politique étrangère contemporaine se voit touchée par de nouvelles transformations et par de nouvelles formes de diplomatie.

Au cours de mes précédentes fonctions, en tant que premier ministre du Québec, j'ai eu l'occasion et le privilège de représenter la province sur la scène internationale, et de livrer avec mes collègues le plan d'action de 2006 sur la Politique internationale du Québec. À mes yeux, le Québec devait prioritairement se développer et se démarquer sur le plan international. Cette politique avait cinq objectifs principaux bien précis : renforcer la capacité d'action et d'influence de l'État québécois ; favoriser la croissance et la prospérité du Québec ; contribuer à la sécurité du Québec et du continent nord-américain ; promouvoir l'identité et la culture du Québec ; et, finalement, collaborer à l'effort de solidarité internationale. Grâce à cette politique, le Québec a su affirmer sa présence et ses intérêts en tant qu'État fédéré, et ce, tant au sein de la fédération canadienne que sur la scène internationale, tout en respectant la politique étrangère du Canada. Nous avons ainsi actualisé la doctrine Gérin-Lajoie dans notre politique extérieure, convaincus que ce qui est de compétence québécoise chez nous est de compétence québécoise partout.

À ce jour, le Québec possède un réseau de 26 représentations à l'étranger en plus d'une délégation au sein non seulement de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) mais aussi des Affaires francophones et multilatérales. Le Québec entretient également plusieurs relations bilatérales et multilatérales avec plusieurs acteurs internationaux. Nous pouvons citer, par exemple, les ententes bilatérales relatives à la coopération scientifique et à l'éducation qu'ont signées le Québec et la France. Ces ententes démontrent la relation unique que cultivent les deux États compte tenu de leur histoire et de leur culture communes.

Le Québec participe également aux relations internationales du Canada et apporte donc sa contribution à la politique étrangère de celui-ci. Il l'a fait notamment en exerçant un rôle de leader et d'initiateur lors de la négociation de l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne.

Le Canada, en tant que pays membre du G7, doit également adapter sa politique étrangère aux nombreux défis internationaux qui découlent directement des effets de la mondialisation, tels que les situations de crise humanitaire, la sécurité nationale et le terrorisme, les enjeux économiques et les conflits internationaux.

À la lumière de tout cela, il est important, voire nécessaire, de former nos professionnels et les générations futures à la discipline complexe, mais passionnante, des relations internationales, en général, et de la politique étrangère, en particulier.

Le présent guide lexical de la politique étrangère contemporaine, sous la direction de Charlie Mballa et de Nelson Michaud, servira d'outil de référence et se révélera essentiel à la compréhension des termes de la politique étrangère contemporaine. Ce guide est le résultat d'une collaboration impressionnante entre un ensemble de chercheurs et de professeurs spécialistes du domaine provenant du Canada, de l'Europe et de l'Afrique, et qui ont précédemment contribué à l'ouvrage collectif *Nouvelle politique étrangère* (Mballa et Michaud, 2016).

Le présent guide saura évoluer avec les nouvelles tendances de la diplomatie et de la politique mondiale. Je suis convaincu qu'il constituera un excellent outil de référence pour le milieu universitaire ainsi que pour les analystes, tant présents que futurs, de la politique étrangère contemporaine.

Le présent guide lexical découle d'un ouvrage collectif sur la politique étrangère ayant réuni les contributions de spécialistes représentant divers univers culturels et traditions universitaires. Il constitue non seulement la recension des mots clés utilisés par les auteurs de *Nouvelle politique étrangère*, un ouvrage publié par les Presses de l'Université du Québec en mai 2016, mais aussi un appendice des notions et des termes inspirés du contenu de cet ouvrage.

Son objectif est de vulgariser certains termes centraux nécessaires à la compréhension de la politique étrangère et des domaines qui y sont connexes, et ce, sur la base de quelques leçons pratiques et théoriques tirées des différentes formes d'expérimentation de la politique étrangère induite par la pluralisation des acteurs et des moyens diplomatiques.

TABLE DES MATIÈRES

Préface	VII
<i>Jean Charest</i>	
Avant-propos	IX
Liste des acronymes et des sigles	XV
Introduction	1
Répertoire des expressions et des termes définis ou employés	5
Accord commercial préférentiel	7
Analyse décisionnelle	9
Comparaison [<i>ou</i> Politique étrangère comparée].....	10
Complexe régional de sécurité	11
Constructivisme	12
Démocratie occidentale	13
Démocratie populaire	14
Devoir d'ingérence	15
Diplomatie	16
Diplomatie 2.0	17
Diplomatie à paliers multiples.....	19
Diplomatie commerciale.....	20
Diplomatie culturelle.....	21
Diplomatie de deuxième palier	22
Diplomatie d'entreprise	23
Diplomatie de niche.....	24
Diplomatie de réseau	25

Diplomatie de troisième palier [ou Diplomatie non gouvernementale].....	26
Diplomatie économique (voir aussi Diplomatie commerciale)	28
Diplomatie environnementale	29
Diplomatie numérique.....	31
Diplomatie parallèle	33
Diplomatie préventive	35
Diplomatie publique.....	37
Diplomatie régionale	38
Diplomatie triangulaire.....	39
Diplomatie virtuelle (voir aussi Diplomatie 2.0 et Diplomatie numérique)	40
Doctrine classique de la politique étrangère	41
Droit d'ingérence.....	42
Droits fondamentaux.....	43
Égalité souveraine des États (voir aussi Devoir d'ingérence et Droit d'ingérence)	45
Fédéralisme [théorie du].....	46
Fédéralisme exécutif	47
Flux transnationaux	48
Géopolitique	49
Guerre à trois volets.....	51
Guerre juste [théorie de la]	53
<i>Hard power</i>	55
Hégémonie.....	56
Identité collective.....	58
Institutionnalisme néolibéral.....	59
Intergouvernementalisme	61
Levier démocratique	62
Libéralisme [ou Politique étrangère libérale] (voir aussi Levier démocratique et Institutionnalisme néolibéral)	63
Libre-échange [nouvelle génération].....	64
Libre-échangeisme.....	65
Modes populaires d'action internationale.....	66
Multibilatéralisme	67
Multilatéralisme	68
Nationalité [principe de].....	69
<i>Nation branding</i>	70
Néomultilatéralisme [ou Nouveau multilatéralisme].....	71

Néoréalisme [ou Politique étrangère néoréaliste]	72
Non-ingérence (<i>voir aussi</i> Égalité souveraine des États)	73
Nouvelle diplomatie	74
Phénoménalité de politique étrangère	75
Politique étrangère	76
Politique globale.....	77
Polylatéralisme.....	79
Réalisme [ou Politique étrangère réaliste]	80
<i>Realpolitik</i>	81
Sécurité collective	82
<i>Soft diplomacy</i>	83
<i>Soft power</i>	84
Système international.....	85
Universalisme démocratique	86
 Bibliographie	 87
 Notices biographiques	 103
 Index	 107

LISTE DES ACRONYMES ET DES SIGLES /

ACDI	Agence canadienne de développement international
ACP	Afrique, Caraïbes et Pacifique
ACPr	Accord commercial préférentiel
AECG	Accord économique et commercial global
ALADI	Association latino-américaine d'intégration
ALALE	Association latino-américaine de libre-échange
ALENA	Accord de libre-échange nord-américain
CECA	Communauté économique du charbon et de l'acier
CEDEAO	Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest
CEMAC	Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale
CIJ	Cour internationale de justice
COP 21	21 ^e Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (tenue à Paris en 2015)
CPI	Cour pénale internationale
ENAP	École nationale d'administration publique
FESMAN	Festival mondial des arts nègres
FMI	Fonds monétaire international
G7	Groupe composé de sept grandes puissances économiques que sont le Canada, la France, l'Allemagne, l'Italie, le Japon, le Royaume-Uni et les États-Unis
G20	Groupe composé de dix-neuf pays (dont ceux du G7) et de l'Union européenne, qui représentent les économies avancées et émergentes
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
MINUSMA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali

OCI	Organisation pour la coopération islamique
OEA	Organisation des États américains
OIF	Organisation internationale de la francophonie
OIG	Organisation intergouvernementale
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
ORD	Organe de règlement des différends
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
PECO	Pays d'Europe centrale et orientale
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PTCI	Partenariat transatlantique sur le commerce et l'investissement
TAFTA	Trans-Atlantic Free Trade Agreement (appellation anglaise de l'accord commercial transatlantique)
TPI-R	Tribunal pénal international pour le Rwanda
TPI-Y	Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie
TTIP	Transatlantic Trade and Investment Partnership
UA	Union africaine
UDEAC	Union douanière et économique de l'Afrique centrale
UE	Union européenne
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
URSS	Union des républiques socialistes soviétiques

INTRODUCTION /

Pourquoi faire un guide lexical de politique étrangère et quelle est sa plus-value alors qu'il existe des lexiques, des glossaires et d'autres dictionnaires de science politique et de relations internationales? Cette double interrogation, à première vue anodine, mérite d'être posée du fait des préjugés encombrants parfois.

Eh bien, plusieurs raisons, dont la principale est didactique, expliquent la nécessité d'un document de référence en politique étrangère, ce que le présent ouvrage se donne pour objectif. En tant que discipline autonome, bien que demeurant une catégorie d'analyse des relations internationales, la politique étrangère est encore quelque peu délaissée tant par les milieux universitaires, que ce soit à l'étranger ou au Canada, que par les théoriciens (Hill, 2003). Alors que croît de plus en plus le nombre de cours et de travaux de recherche portant sur la politique étrangère des grandes, petites et moyennes puissances, les chercheurs (Barthe et David, 2016) déplorent l'absence notable d'un enseignement plus théorique et conceptuel de la politique étrangère. Cette lacune s'explique en partie par le manque de contenu didactique suffisamment riche pour soutenir l'autonomisation de la discipline. Le présent guide lexical entend faire partie des solutions à ce problème. Il a pour objet de contribuer au renforcement d'un processus d'autonomisation de la politique étrangère et de la diplomatie en tant que discipline et, notamment, au développement de ses outils de vulgarisation et de transfert de connaissances. En effet, il se veut un assemblage, certes modeste, des termes clés de la politique étrangère contemporaine. Il vise à rendre accessibles, principalement en français et accessoirement en anglais, quelques concepts utiles à la compréhension des phénomènes de politique étrangère. On y fait une part belle aux nouvelles formes de diplomatie et aux transformations qui touchent les instruments

de la politique étrangère, depuis la révolution de la société de l'information. Une place centrale est accordée aux concepts qui traduisent et décrivent certains phénomènes relatifs aux acteurs inédits de la politique étrangère, aux nouvelles formes d'action en politique étrangère ainsi qu'aux outils modernes qui complexifient aussi bien l'espace diplomatique que les processus de politique étrangère. Il s'agit d'un ensemble de facteurs, souvent évoqués par des mots, mais dont certains sont restés peu conceptualisés et sans lesquels la politique étrangère ne saurait être comprise.

Ce guide lexical part du constat suivant : sur le plan des évolutions paradigmatiques, les relations internationales sont bien loin de ce qu'en pensaient Thomas Hobbes et les partisans des approches statocentrées (Waltz, 1979). Plus précisément, les études politologiques sur les nouvelles formes de diplomatie, le fédéralisme et le régionalisme s'orientent de plus en plus vers l'indépendance scientifique, bien que l'appareillage méthodologique comparatif utilisé reste encore semblable à celui d'autres branches de la discipline. Il y a quelques années encore, on a constaté que le cadre conceptuel et lexical souffrait fortement de l'influence de l'économie et du droit (Dandoy, Wynsberghe et Perrin, 2008); cette lacune ne manque pas de pertinence aujourd'hui, bien que les évolutions récentes semblent révéler que les chercheurs dirigent leurs activités vers la construction d'outils analytiques. Cette orientation justifie l'optimisme de certains chercheurs (Constantineau, 2016), pour qui l'œuvre d'objectivation de la politique étrangère ne saurait plus être considérée comme une mission impossible, étant donné que les acquis analytiques disponibles peuvent conduire à un cadre théorique capable de rendre compte des différences conceptuelles.

La démarche derrière ce guide a été facilitée par un projet d'ouvrage collectif ayant rassemblé un ensemble de spécialistes du domaine issus des quatre coins du monde, sous la direction des chercheurs de l'École nationale d'administration publique (ENAP) du Québec. Les collaborateurs de *Nouvelle politique étrangère* (Mballa et Michaud, 2016) ont été invités à recenser et à définir les principaux termes utilisés dans leur chapitre respectif. Dans cet esprit, le présent guide lexical ne constitue pas une référence encyclopédique, et ce, pour deux raisons. Son contenu (le choix des entrées) est tributaire de l'ouvrage dont il est issu. Il ne s'agit donc pas d'un recensement exhaustif des éléments de l'univers lexical de la politique étrangère. De plus, l'ouvrage se veut un point de départ; il est par conséquent appelé à évoluer. D'ambition modeste, ce guide veut ainsi constituer un outil de synthèse, certes inachevé, mais appelé

à s'adapter progressivement aux besoins du milieu (étudiants, professionnels et chercheurs, mais aussi grand public). Il entend également évoluer avec les transformations et mutations dont la politique étrangère (en tant que domaine et discipline) fait l'objet par sa position au confluent de la diplomatie et de la politique globale.

Les concepts abordés ici ont fait l'objet d'une révision croisée par l'ensemble des auteurs; leur adoption finale s'est faite au terme d'un processus de validation à la fois par les auteurs et par un comité scientifique *ad hoc*. Les manuscrits anglais ont fait l'objet d'une traduction.

Chaque terme est défini en une page, approximativement; le but est d'éviter de sacrifier l'embarrassante complexité des réalités abordées sur l'autel de la concision, tout en essayant d'échapper à la tentation de l'analyse exhaustive que cette même complexité pourrait justifier. Un renvoi à des termes connexes est proposé, le cas échéant, avec l'entrée correspondante. On y trouve aussi un équivalent du terme en anglais ou en français, selon le cas, ce qui est pertinent dans un contexte de bilinguisme.

**RÉPERTOIRE
DES EXPRESSIONS ET DES TERMES
DÉFINIS OU EMPLOYÉS**

Accord commercial préférentiel

preferential trade agreement

Contrairement à l'appellation générique et plus populaire d'« Accord commercial régional » qui laisserait entendre un arrangement entre parties relevant d'un même espace régional, un accord commercial préférentiel (ACPr) ôte à un tel arrangement son carcan territorial. Plusieurs pays peuvent ainsi faire partie de l'accord sans forcément appartenir à un même espace régional. Phénomène marquant de la diplomatie commerciale internationale, les ACPr sont des cadres établissant l'octroi unilatéral ou réciproque de conditions avantageuses, voire privilégiées, à des partenaires commerciaux. Du point de vue de l'OMC, les ACPr sont d'abord des préférences commerciales unilatérales, considérées comme un « Système généralisé de préférences » établies par les pays développés au profit de pays en développement, par exemple. Ainsi, un ACPr unilatéral met en place l'accès privilégié à un espace économique en franchise de droits, sans exigence de réciprocité.

Un ACPr peut cependant être réciproque, en ceci qu'il vise à influencer sur les échanges entre partenaires et à dynamiser ces échanges en établissant des avantages très favorables aux deux parties (les accords de libre-échange ou les unions douanières ayant un tarif extérieur commun en sont des illustrations).

La prolifération d'ACPr a été l'un des facteurs ayant dynamisé le régionalisme dans le monde. Les exemples parmi les plus marquants sont l'accord commercial transatlantique, aussi appelé Partenariat transatlantique sur le commerce et l'investissement (PTCI), plus connu sous son acronyme anglais TAFTA (Trans-Atlantic Free Trade Agreement). Liant les États-Unis et l'Union européenne, son ambition est de parvenir à un espace le plus ouvert au monde, au moyen d'un démantèlement de certaines barrières comme les droits de douane ou encore les obstacles

réglementaires. En Amérique du Nord, l'ALENA (l'Accord de libre-échange nord-américain), qui lie le Canada, le Mexique et les États-Unis, en est un autre.

Deux groupes d'États peuvent également conclure des ACPr. C'est le cas, par exemple, de l'accord de partenariat économique conclu entre l'Union européenne (UE) et la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

Analyse décisionnelle

foreign policy analysis decision-making approach

Les approches décisionnelles de la politique étrangère sont marquées par une philosophie de base, à savoir que les relations interétatiques et transnationales sont le fruit de décisions prises par des individus, seuls ou en groupe. Le défi particulier auquel répondent les analyses décisionnelles de la politique étrangère consiste ainsi à retracer les facteurs qui influent sur les décisions prises par ces individus. Les analyses s'attardent sur deux types de facteurs qui orientent les processus de prise de décision. Le premier type concerne les facteurs cognitifs et psychologiques. Ces derniers façonnent le sens que les décideurs attribuent aux idées. Le deuxième type est relié aux facteurs bureaucratiques. Il s'agit de facteurs qui soulignent la nature éminemment politique et souvent conflictuelle des processus décisionnels. Ces facteurs démontrent que ce n'est pas tant la valeur des idées que leur capacité d'adaptation à un environnement hostile qui permet de comprendre comment l'une, plus que l'autre, a survécu jusqu'à devenir une directive de politique étrangère. Le prisme des analyses de la prise de décision révèle dès lors que «l'intérêt national» d'une politique étrangère repose sur plusieurs dimensions, dont trois sont importantes. Il s'agit d'abord des dimensions perceptuelles, qui renvoient à la prise en compte des perceptions des décideurs à propos du type d'environnement dans lequel ils évoluent, du rôle qu'ils doivent y jouer et du type de relations qu'ils peuvent escompter établir avec autrui. Il s'agit ensuite des dimensions cognitives, soit l'aspect de l'analyse relié à l'importance des facteurs qui façonnent le sens que les décideurs attribuent aux idées. Il s'agit enfin des dimensions organisationnelles, qui concernent l'effet attribué à des phénomènes tels que la diversité des priorités politiques des organisations en présence et le poids des cultures bureaucratiques propres à chaque division administrative du gouvernement.

Comparaison [ou Politique étrangère comparée]

foreign policy in a comparative perspective

La politique étrangère comparée se consacre particulièrement aux différents facteurs qui influent sur le processus de prise de décision en politique étrangère ainsi qu'à l'analyse de ce processus décisionnel au moyen de différents cas nationaux. Elle aborde, plus globalement, les concepts et approches théoriques utiles à l'analyse de la politique étrangère de différents acteurs intervenant sur la scène internationale. Plusieurs axes de recherche sont visés, parmi lesquels l'étude des processus d'émergence de la politique étrangère, celle du rôle individuel des décideurs et l'analyse de l'environnement politique (interne et international) dans ses principales composantes. Un autre axe de recherche développé consiste à comparer les approches propres à la politique étrangère et aux grandes théories des relations internationales en examinant particulièrement dans quelle mesure les débats suscités par le développement de ces deux domaines permettent de comprendre les phénomènes de politique étrangère.

Voie de recherche éphémère tracée au milieu des années 1960 par James N. Rosenau (1966) et abandonnée au milieu des années 1980, la politique étrangère comparée a été peu féconde. Il a été proposé de se désintéresser de l'étude des sources du comportement des décideurs pour se concentrer sur la compilation de l'ensemble des interactions entre les nations, dans le but d'en dégager les tendances principales.

Les analyses comparatives de la politique étrangère ont permis, par exemple, de définir les stratégies des puissances étrangères intervenant dans les zones de conflits et d'arriver à un tableau comparatif des intérêts nationaux des acteurs en présence.

Complexe régional de sécurité

regional security complex

La situation géopolitique de chaque pays est particulière, mais presque tous se trouvent dans des régions du globe où le voisinage et les dynamiques régionales en déterminent grandement la politique étrangère; cela reste vrai à l'ère de la mondialisation. À cet égard, les soucis et les préoccupations de chaque État ont de bonnes chances d'être exprimés dans les discours officiels, sinon d'être inférés de l'interprétation donnée à des actions exopolitiques. Celles-ci sont synonymes d'actions de politique étrangère (*exopolitique* est l'antonyme d'*endopolitique*, qui se rapporte à la politique intérieure) prises par l'État en question une fois considérée l'histoire du pays et de la région. La comparaison entre le discours officiel des États environnants et les actions exopolitiques de ces derniers fait apparaître, entre autres, ce que Barry Buzan (1991) a théorisé sous le concept de « complexe régional de sécurité ». En vertu de cette notion, il est possible de procéder à une délimitation des régions du globe dans lesquelles les interactions exopolitiques sont plus intenses qu'avec des pays de régions plus éloignées. Notons l'exception que constituent les superpuissances et les grandes puissances, car elles peuvent projeter leur puissance dans le monde entier et avoir des interactions plus ou moins intenses sur tous les plans de la politique étrangère avec pratiquement tous les pays du monde. À première vue, on pourrait penser qu'une telle théorie, pour utile qu'elle soit, ne tienne compte que de la dimension sécuritaire, c'est-à-dire militaire, de la politique étrangère. Cependant, si l'on suit encore Buzan (1991) et qu'on élargit le concept de sécurité pour y intégrer aussi les dimensions économique, culturelle et environnementale, on a alors une idée plus juste de l'étroite corrélation entre la politique étrangère et la politique de défense d'un pays.

Constructivisme

constructivism

D'abord employé par Onuf (1989) dans le domaine des relations internationales, ce terme sera placé dans une perspective heuristique cohérente par Alexander Wendt. En 1992, ce dernier posera les jalons de l'approche constructiviste. Celle-ci emprunte deux voies pour décorifier les politiques étrangères des États. La première est l'étude des valeurs, croyances, normes et idées qui sont collectivement produites et reproduites de manière intersubjective sur la scène internationale. Les axes de recherche développés par cette voie sont pluriels : l'anarchie comme institution sociale des relations interétatiques ; le tabou relatif à l'utilisation d'armes de destruction massive ; le concept d'intervention humanitaire ; et les processus visant à mettre en place et à appliquer des conventions internationales régulant les moyens d'action des États dans des domaines précis.

La seconde voie se concentre sur les conditions qui forgent les identités étatiques, en portant une attention toute particulière à la teneur des discours par lesquels sont véhiculées ces identités. Invitant l'observateur à se soumettre à un exercice d'herméneutique, l'approche constructiviste a pour objectif de comprendre le sens que les acteurs en présence accordent aux divers concepts décrivant la construction des identités collectives, ce qui permet à terme de saisir la raison pour laquelle la politique étrangère d'un État prend une direction particulière à un moment donné.

Les études constructivistes exposent les paramètres qui balisent le champ des possibilités dans lequel ont lieu les débats en matière de politique étrangère au sein d'une équipe décisionnelle. De plus, elles attirent notre attention sur la place primordiale qu'occupent les jeux de langage dans le processus de prise de décision.

Démocratie occidentale

western democracy

La démocratie occidentale dite libérale ou pluraliste émerge aux États-Unis et en Europe avec les révolutions de la fin du XVIII^e siècle. Ses traits essentiels sont les suivants : l'universalisation du droit de suffrage ; la reconnaissance de droits individuels assurant à tous la liberté d'expression et de choix ; l'organisation de la vie politique autour de plusieurs partis ; l'alternance de ceux-ci au pouvoir. Depuis l'écroulement du bloc soviétique et la contestation généralisée des régimes autoritaires, la démocratie occidentale se répand sur toute la planète.

De manière générique, le concept de démocratie occidentale renverrait donc à la fois à une histoire et à une culture, toutes deux propres à la civilisation occidentale. Celle-ci est faite de traditions littéraires et philosophiques ainsi que de courants de pensée (fondés sur la philosophie de l'individualisme et sur le principe de démocratie) hérités de la Grèce antique et diffusés au fil de l'histoire, soit depuis deux siècles environ, d'abord à un nombre limité de pays. Elle s'est ensuite étendue à d'autres pays, notamment en Europe de l'Ouest et en Amérique du Nord, acquérant même une valeur d'universalisme. Ainsi, l'adoption ou le rejet des principes, des valeurs et des pratiques relevant de l'idéologie occidentale ainsi que le respect ou non des règles du jeu de la démocratie occidentale ont constitué un facteur déterminant la politique étrangère et les relations internationales pacifiques ou belliqueuses des États et de leur diplomatie.

Démocratie populaire

popular democracy

La démocratie populaire est issue du modèle soviétique adopté après la Deuxième Guerre mondiale. Elle est imposée aux pays d'Europe orientale à la suite de la victoire soviétique de 1945; elle triomphe aussi dans la Chine maoïste, notamment. Décalque quasi parfait des régimes économique et politique de l'Union des républiques socialistes soviétiques (URSS), ses principaux traits distinctifs, sur le plan de l'économie, sont les suivants: étatisation de l'économie, nationalisation des entreprises et collectivisation des terres. Sur le plan de la politique, ce modèle est caractérisé par le rôle central du parti communiste dans la vie politique et les activités gouvernementales, comme dans le système politique soviétique de l'après-guerre.

Contrairement aux démocraties occidentales (voir **Démocratie occidentale**), les démocraties populaires donnent la priorité aux droits économiques et sociaux: emploi, santé, salaire, etc. En 1989, l'effondrement du bloc soviétique entraîne l'inexorable disparition des démocraties populaires et annonce des changements inéluctables dans l'ordre mondial. L'histoire de la guerre froide a souvent été reliée à celle des démocraties populaires. La guerre froide est née avec les démocraties populaires, et leur désintégration la parachève. Ainsi, en Europe, des réformes institutionnelles sont observées dès la chute du mur de Berlin, notamment dans les pays d'Europe centrale et orientale (PECO), en l'occurrence en Bulgarie et en Roumanie, à la suite de la Hongrie, de la Pologne, de la République tchèque et de la République slovaque, qui tendaient à importer le modèle occidental. À la fin de la guerre froide, les premiers rapprochements ont surtout consisté à aider les anciens pays communistes à réussir leurs transitions sociopolitique et économique.

Aujourd'hui, certains pays s'inspirent encore de la démocratie populaire ou s'en réclament toujours. C'est le cas du Vietnam, de Cuba, de la Chine et de la Corée du Nord.

Devoir d'ingérence

humanitarian intervention

L'expression *devoir d'ingérence* fait son apparition en 1979 dans *L'Express*, un magazine français d'actualité dans lequel s'exprime alors Jean-François Revel, le philosophe auquel est attribué son premier emploi. Contrairement au droit d'ingérence (voir **Droit d'ingérence**), qui n'est que la capacité de jouir du droit d'intervenir dans un État étranger, le devoir d'ingérence est plus contraignant. Il impose à un État l'obligation (certes morale) de prêter assistance à un autre État ou à un peuple en cas d'urgence humanitaire, par delà les contraintes de la souveraineté.

Le devoir d'ingérence permet à toute communauté humaine (État, association d'États, club, etc.) de disposer d'un mécanisme lui permettant d'assurer sa survie et de préserver sa cohésion, même vis-à-vis de ses propres sujets ou d'elle-même. Devant la menace qu'une crise fait peser sur l'un des droits fondamentaux (voir **Droits fondamentaux**) de la personne ou en cas de non-respect d'obligations communes, il donne aux États toute la légitimité requise pour intervenir dans le domaine intérieur des parties prenantes (membres ou États membres).

À la fin des années 1960 et au début des années 1970, ce sont d'abord les organisations non gouvernementales qui ont invoqué le recours à ce devoir d'ingérence, suivies par les États.

Des interventions comme l'« opération Turquoise » de 1994 (Rwanda) ou l'opération « *Restore Hope* » de 1992 (Somalie) constituent les premières formes d'expérimentation de la mise en œuvre du devoir d'ingérence (voir aussi **Droit d'ingérence**).

Diplomatie

diplomacy

À la fois un domaine du savoir, un art et une profession, traditionnellement reliée à une compétence régaliennne, la diplomatie est aussi vieille que la politique étrangère. Elle remonte donc à la création de l'État, dont elle est l'instrument. Les spécialistes retracent la diplomatie jusqu'à l'Antiquité; les premières expériences occidentales (si l'on considère la longue expérience de la Chine en diplomatie et *L'art de la guerre* de Sun Tzu, 544-496 (1972) avant notre ère, qui fait mention d'émissaires) étant romaine, grecque et byzantine. D'abord pratique limitée au simple rôle de messenger confié à un émissaire, la diplomatie a évolué avec le développement des fonctions de l'État et des rapports entre les États. Autrefois réservée au seul État et à ses représentants, la diplomatie échappe désormais aux acteurs et secteurs traditionnels en raison de l'évolution du monde, de la société et des techniques. Aujourd'hui, elle se définit comme l'utilisation pacifique de ressources (notamment humaines, mais aussi politiques et économiques - voire technologiques) par les acteurs de politique étrangère, afin de mettre en œuvre une doctrine internationale.

La diplomatie exerce différentes fonctions, dont la communication, l'information, la négociation et l'atténuation des conflits. Ces fonctions sont exercées par des représentants tant officiels que non officiels, publics et privés, dans divers ordres de gouvernement. La démocratie peut s'appliquer à la mise en œuvre des orientations politiques régissant les rapports entre deux États (diplomatie bilatérale) ou entre plusieurs États. Ce dernier cas correspond à la diplomatie multilatérale (voir **Multilatéralisme** et **Nouveau multilatéralisme**), laquelle s'exprime dans le cadre de grandes rencontres internationales réunissant plusieurs pays, le plus souvent encadrées par les traités ainsi que les organisations transnationales et internationales.

Diplomatie 2.0

Web 2.0 diplomacy

La diplomatie 2.0 est l'association des médias sociaux à la diplomatie, soit en particulier à la diplomatie publique (voir **Diplomatie publique**). Étant réputée faire profiter à la diplomatie des transformations ayant révolutionné la communication et ses moyens, elle est souvent considérée comme une sous-catégorie de la diplomatie en ligne (*e-diplomacy*). Il s'agit d'un aspect de la diplomatie numérique (voir **Diplomatie numérique**) qui pousse cette dernière plus loin en y associant la possibilité pour les individus de transiger en ligne, au moyen de l'ajout de contenu Web. La diplomatie 2.0 serait ainsi une forme de diplomatie numérique qui ferait passer cette dernière de la diplomatie 1.0 (de type informationnel et unidirectionnel) à celle de type interactif et bidirectionnel.

Le terme *Web 2.0*, popularisé dans un article publié en 2005 par Tim O'Reilly, président-fondateur de la maison d'édition américaine informatique O'Reilly, traduit justement les évolutions récentes de la communication sur Internet. Ce terme est un révélateur de l'ère de l'intelligence collective, rendue possible grâce à un éventail de services offerts par de nouvelles applications. Ces services vont du partage de photos et de vidéos (*via* des sites aussi populaires que Flickr et YouTube) à la création de wikis et surtout de blogues, l'un des phénomènes les plus étroitement reliés aux récentes évolutions et qui contribue, avec les autres, à la constitution d'une communauté virtuelle qui transcende les frontières des États.

La diplomatie 2.0 concerne cette société transnationale virtuelle. Les médias sociaux jouent en effet un rôle majeur dans la transformation de la diplomatie, en ravivant les débats sur la capacité de la diplomatie publique à favoriser la mise en place d'une politique étrangère plus démocratique et ouverte. Les médias sociaux semblent avoir permis l'expansion d'acteurs diplomatiques multiples : entités subétatiques,

organisations intergouvernementales et mouvements sociaux. Ces acteurs, de plus en plus nombreux, revendiquent le droit d'influer sur la politique et les normes internationales. La *diplomatie publique 2.0* illustre ce désir d'influence. Inventé par James K. Glassman, qui a brièvement été sous-secrétaire américain à la diplomatie publique, ce concept exprime la volonté d'associer l'opinion publique mondiale aux affaires du monde.

Diplomatie à paliers multiples

multi-track diplomacy

Le concept de diplomatie à paliers multiples est attribué à John W. McDonald et Louise Diamond (1991), cofondateurs de l'Institute for Multi-Track Diplomacy. Il suit la perspective analytique développée par Davidson et Montville (1982), qui distinguait les deux premiers paliers de la diplomatie (palier officiel et palier non officiel), notamment en matière de résolution des conflits. La démarche conceptuelle a été incrémentale. Les auteurs de ce concept ont ajouté aux deux premiers paliers, puis à un troisième (le monde des affaires), d'abord deux nouveaux paliers (le monde des citoyens privés et l'univers des médias), puis quatre autres. La notion de *Multi-Track Diplomacy* a été proposée par McDonald et Diamond (1991), au terme de leurs analyses sur les quatre derniers paliers. Les neuf paliers ainsi conçus et redessinés en 1991 comprennent les activités menées par : les acteurs gouvernementaux (palier 1); les professionnels de la résolution des conflits (palier 2); le monde des affaires (palier 3); les citoyens privés (palier 4); les réseaux de la recherche, de la formation et de l'éducation (palier 5); les mouvements d'influence (palier 6); le clergé (palier 7); les bailleurs de fonds ou le monde de la philanthropie (palier 8); et l'opinion publique et le monde de la communication (palier 9). Appliqué à la résolution des conflits, ce modèle se veut non hiérarchique. Il n'existe dès lors aucune relation de subordination entre les paliers. De plus, les concepteurs du modèle ont tenu à mettre de l'avant la corrélation entre les acteurs relevant de chacun des paliers. Malgré l'autonomie des valeurs, des ressources et des approches, les paliers fonctionnent en synergie, dans une optique systémique.

Diplomatie commerciale

commercial diplomacy

Instrument de la politique étrangère au service des relations commerciales, la diplomatie commerciale renvoie à l'ensemble des discussions et des communications entre les acteurs publics et privés ayant vocation à gérer les relations d'affaires de ces derniers, à l'échelle internationale, par divers canaux et processus *ad hoc*. Cette définition large de la diplomatie commerciale se rapproche de la diplomatie économique (voir **Diplomatie économique**), dont elle est une partie intégrante et avec laquelle elle tend parfois à se confondre. Sous cet angle large, la diplomatie commerciale comprend la promotion des investissements et la défense des intérêts commerciaux tant à l'intérieur des frontières nationales (interactions avec divers acteurs de l'État d'accueil) que sur le plan international (relations bilatérales, régionales et multilatérales). Elle s'apparente au concept anglais de *commercial diplomacy*, plus vaste que les concepts de *trade diplomacy* ou de *business diplomacy*.

Sous un angle plus rétréci, la diplomatie commerciale concerne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour soutenir le monde des affaires dans ses relations avec ses homologues étrangers et internationaux dans des secteurs aussi variés que la promotion des investissements et du tourisme, voire la défense de la propriété intellectuelle.

Comme champ de connaissance, le domaine du savoir que constituent les négociations commerciales se préoccupe de l'analyse des mécanismes de conclusion des traités commerciaux, de leur négociation jusqu'à leur mise en œuvre, en passant par leur signature et leur ratification.

Diplomatie culturelle

cultural diplomacy

L'importance de la culture dans les relations internationales remonte à un lointain passé, notamment à l'ancienne tradition des jumelages des villes, et se trouve confirmée par la société de l'information d'aujourd'hui. La diplomatie culturelle participe de l'élan de pragmatisme suscité par la multiplication des acteurs sur la scène diplomatique et par l'internationalisation de l'informel érigée en enjeu diplomatique. Elle se définit comme l'utilisation des éléments culturels, tels que le savoir et les œuvres du savoir, les œuvres d'art, les croyances et tout ce qu'une société peut produire afin d'établir des ponts intersociaux qui transcendent les frontières et les cultures nationales. Instrument au service de la diplomatie publique (voir **Diplomatie publique**), la diplomatie culturelle remplit des fonctions diverses, dont celles d'éducation, d'échange, d'information et de représentation. Sa fonction de base est de mettre la culture et les œuvres culturelles au service de la politique étrangère. Elle peut ainsi devenir une porte d'entrée vers des formes de diplomatie multi-sectorielle, y compris dans des domaines régaliens, notamment dans le contexte contemporain de mondialisation et de continentalisation. Elle a, par exemple, démontré son intérêt dans le rapprochement des anciennes Europe de l'Est et de l'Ouest, après l'effondrement du communisme, justifiant l'appellation *Ostpolitik*.

Diplomatie de deuxième palier

track two diplomacy

Les spécialistes opposent la diplomatie de deuxième palier à la diplomatie classique (formelle et interétatique, dite *de premier palier* [*first-track diplomacy*]). Cette dernière est établie pour des raisons fondamentalement politiques ou militaires. Elle concerne alors un ensemble de tractations visant la résolution de conflits (cessez-le-feu ou pourparlers de sortie de crises, par exemple) ou l'évitement de conflits (traités et autres ententes de prévention des conflits ou de maintien de la paix). Cette forme plus connue de diplomatie est mise en œuvre par des représentants officiels des États (voir **Diplomatie**). La diplomatie de deuxième palier est non étatique. Elle concerne les actions d'acteurs autres que les représentants officiels de l'État. Elle est l'œuvre, par exemple, d'organisations non gouvernementales, de mouvements citoyens et religieux, d'intellectuels (engagés) proposant des interventions ou une doctrine, ou de toute autre composante de la société civile menant une forme d'activisme. Bien qu'elle puisse remonter aux années 1960, l'expression est officiellement attribuée au diplomate américain Joseph V. Montville qu'il formule dans un article qu'il cosigne avec William D. Davidson paru dans la revue *Foreign Policy* (Davidson et Montville, 1982). Il s'agit de la diplomatie non officielle, voire officieuse, à laquelle peuvent être associés la personnalité agissante et le charisme personnel d'un diplomate. Elle a souvent fait ses preuves, malgré le caractère discret de son action, tant dans la résolution de conflits (par exemple lors des discussions ayant mené aux accords d'Oslo, conclus en relation avec le conflit israélo-palestinien à la fin des années 1980) que dans la diffusion des valeurs de paix, de liberté et de démocratie. Complémentaire quand elle n'est pas parallèle aux canaux officiels de la diplomatie traditionnelle, elle permet d'accéder, malgré des ressources matérielles limitées, à des espaces et à des interlocuteurs qui échappent parfois à la diplomatie classique (voir aussi **Diplomatie parallèle**).

Diplomatie d'entreprise

corporate diplomacy

Sous l'effet de facteurs aussi importants que la mondialisation et la concurrence économique, un phénomène dont l'intérêt augmente sans cesse est né ; il est connu sous l'appellation *diplomatie d'entreprise*. La diplomatie d'entreprise reflète la nécessité où se trouvent les entreprises de s'adapter à la façon dont les gouvernements réagissent aux pressions du public et aux répercussions de celles-ci sur leur propre rentabilité. Elle va de la mobilisation des grandes multinationales, qui s'activent à améliorer l'image locale ou internationale découlant de leurs processus et mécanismes d'exploitation, aux relations publiques de ces entreprises. Conjuguant les relations institutionnelles avec l'intelligence économique, la diplomatie d'entreprise est de nature à croiser ou à concurrencer directement les intérêts diplomatiques de l'État-nation, notamment dans des domaines comme la responsabilité sociale des entreprises et le lobbying public et privé sur le plan local.

Ces facteurs s'ajoutent à d'autres phénomènes comme l'accentuation ou le renouvellement de la gouvernance des organisations publiques et privées, le renforcement de la puissance des multinationales - celle-ci dépassant parfois celle de certains États souverains - a accru l'importance et la pertinence de la diplomatie d'entreprise. Aujourd'hui, bon nombre d'entreprises se sont imposées comme interlocutrices auprès d'États souverains et d'institutions internationales ou transnationales, quand elles ne se sont pas tout simplement interposées dans des partenariats stratégiques au sein de la gouvernance globale.

Diplomatie de niche

niche diplomacy

La diplomatie de niche est une pratique diplomatique axée sur la concentration des ressources dans un domaine ou un secteur dans le but d'en retirer des gains ou de s'assurer de meilleurs rendements sur divers plans, par exemple en visibilité et en notoriété internationale. Ciblant les dimensions politiques qui revêtent un grand intérêt pour la communauté internationale, elle vise à assurer à l'État qui la pratique une certaine influence internationale.

La diplomatie de niche est pratiquée par des États de moyenne ou de petite puissance, de taille moyenne ou petite, en quête de visibilité ou de reconnaissance (que peut assurer l'opinion publique internationale). Plusieurs pays se sont illustrés dans ce domaine. La Norvège en constitue un exemple de réussite souvent cité. Pays le moins peuplé d'Europe, après l'Islande, la Norvège a réussi à se hisser au rang de pays incontournable en matière de diplomatie humanitaire. Considéré comme abritant la capitale internationale de la paix (Oslo), ce pays a misé sur son insertion et ses interventions dans divers processus de résolution de conflits ou de maintien de la paix depuis les années 1990, et ce, au moyen d'un modèle social qui lui est propre: celui d'une distribution équitable de la richesse.

En dehors de la Norvège, d'autres États se sont illustrés par la spécialisation de leur politique étrangère aux fins d'obtention de puissance. Par exemple, la puissance moyenne qu'est le Canada s'est longtemps distinguée dans le maintien de la paix, depuis la crise du canal de Suez, en pleine guerre froide, jusqu'au virage militaire de ses interventions dans des zones de conflits partout autour du monde. Avec son approche dite du *nouveau multilatéralisme*, par exemple (voir **Néomultilatéralisme**), l'expérience canadienne confirme l'utilisation de la diplomatie de niche au service de la notoriété internationale des puissances petites ou moyennes.

Diplomatie de réseau

network diplomacy

Popularisée au XX^e siècle par les travaux de chercheurs comme l'Américaine Anne-Marie Slaughter (2011), la diplomatie de réseau se rapporte à la diplomatie menée grâce à la construction d'un ensemble de liens interconnectés et durables, tissés entre les acteurs gouvernementaux, les acteurs privés (entreprises et organisations non gouvernementales) et les individus. Faite de réseaux à la fois internes et externes, tels que conçus par Metzl en 2001, elle place l'acteur le plus relié aux autres au centre du jeu diplomatique. Cet acteur central, capable de mobiliser l'essentiel des connaissances et de l'expertise nécessaires à l'atteinte d'objectifs communs, est ainsi réputé avoir le pouvoir de définir les priorités de l'ensemble et de donner une impulsion à l'innovation ainsi qu'à la croissance durable.

La diplomatie de réseau est donc à la fois une stratégie et une méthode. Elle est une stratégie lorsqu'elle mise sur un ensemble de mécanismes de collaboration et sur l'intégration d'acteurs autres que les acteurs gouvernementaux centraux (acteurs subétatiques) au processus de formulation des politiques visant à réagir aux enjeux de politique étrangère. Elle est une méthode lorsqu'elle renvoie à la façon dont les acteurs gouvernementaux communiquent en faisant fonctionner un ensemble de liens (à la fois officieux et officiels) dans lesquels ils sont insérés.

La diplomatie de réseau se différencie de la diplomatie traditionnelle par son caractère mutualiste. Elle associe ainsi des acteurs divers (tous paliers et toutes expertises confondus) dans la gestion des enjeux globaux. Elle se traduit, par exemple, par le fait d'associer des représentants de divers secteurs d'activité, y compris de la société civile, à des délégations de la diplomatie officielle. Ce mode de diplomatie inclusive est axé sur une gouvernance collective, du fait de l'éclatement des structures de pouvoir au profit de structures décentralisées et de la mise en place d'instruments légaux, réglementaires et contractuels permettant d'agir sur les enjeux du moment.

Diplomatie de troisième palier **[ou Diplomatie non gouvernementale]**

track three diplomacy

Un troisième palier de diplomatie a été défini à partir des lacunes de la diplomatie de deuxième palier (voir **Diplomatie de deuxième palier**). L'une de ces lacunes porte notamment sur la difficulté à refléter toute la complexité de la diplomatie ou à favoriser la constitution de plateformes d'échanges et de discussions plus larges, surtout lorsqu'arrive le temps d'aborder des sujets de grande envergure économique, politique ou sécuritaire. Dans ce troisième palier, les acteurs non officiels interagissent avec des acteurs de toutes sortes issus de divers secteurs d'activité. Il s'agissait à l'origine de l'action des lobbies et des groupes de pression transnationaux, militant pour des politiques publiques innovatrices.

Aujourd'hui, la diplomatie de troisième palier fait référence à un ensemble d'activités misant sur une intégration entre sociétés (marquée par le souci d'une certaine cohésion entre les peuples) et défendant une idée d'ouverture sur des sphères de décisions internationales que les systèmes politiques nationaux rendent souvent inaccessibles. Elle est ainsi portée tant par les entités privées que par les individus. Ses promoteurs défendent l'idée selon laquelle ils représentent les communautés et les peuples dans ces sphères de décisions internationales. Si elle peut ressembler à la diplomatie de deuxième palier sous certains aspects (recours aux forums de discussion comme méthode de travail), la diplomatie de troisième palier présente quelques caractéristiques particulières. Elle recrute essentiellement, sinon exclusivement, dans les réseaux d'acteurs non gouvernementaux, contrairement à la diplomatie de deuxième palier, laquelle s'associe les représentants gouvernementaux impliqués directement dans des processus décisionnels. De plus, le mode d'action de la diplomatie de troisième palier est indirect. La posture des acteurs est ici plus critique qu'interventionniste, davantage sensibilisatrice que normative. Appliquée à la résolution de conflits,

son terrain de prédilection, elle repose sur le postulat selon lequel les approches ascendante et descendante peuvent, selon le cas, être très pertinentes au cours d'une démarche de construction de la paix. Prenant naissance au sein du tissu social, elle préfigure une forme de diplomatie « de sociétés à sociétés ».

Diplomatie économique

(voir aussi Diplomatie commerciale)

economic diplomacy

La diplomatie économique a pour objet les questions de politique à la fois interne et internationale, lesquelles ont trait à la mise en œuvre des politiques de production de biens et de services ainsi qu'aux processus et instruments divers visant l'échange desdits biens et services. Elle mobilise un bon nombre d'acteurs de plus en plus variés, tant publics que privés, en interaction et en quête de gains et d'avantages comparatifs multidimensionnels, dont un positionnement structurel.

En tant que mode d'interactions formelles et informelles entre acteurs du système international, la diplomatie économique est un instrument à usage aussi bien positif que négatif. Son usage positif renvoie à l'association d'acteurs nationaux, transnationaux et internationaux au processus de gestion des questions économiques d'intérêt commun, dans un système mondialisé et continentalisé. Son usage négatif en fait un ensemble d'attitudes attribuées à un acteur diplomatique agissant directement ou indirectement, *motu proprio* ou en association avec un groupe d'acteurs, afin d'influer, au moyen d'un ensemble de mesures d'isolement ou de restrictions, sur le comportement d'un autre acteur ou d'un groupe d'acteurs, pour des raisons éthiques, politiques ou économiques. Cette dimension négative de la diplomatie économique est plus connue sous l'appellation *sanction économique* et consiste à amener un acteur visé à collaborer dans un sens souhaité au moyen de la persuasion ou de la dissuasion. L'embargo, le boycottage et le blocus sont quelques exemples de sanctions économiques à caractère commercial, qui se distinguent des sanctions économiques à caractère financier, lesquelles visent les relations de coopération financière (interruption de l'aide financière ou gel des avoirs).

Diplomatie environnementale

environmental diplomacy

La diplomatie environnementale est un ensemble de moyens mobilisés par les acteurs politiques afin d'affronter les problèmes environnementaux (les changements climatiques et leurs effets, les menaces pesant sur les écosystèmes et la diversité biologique, et la pollution atmosphérique) qui dépassent et transgressent les frontières nationales. On la nomme souvent *écodiplomatie* ou encore *diplomatie verte*. Si elle peut toucher les échanges entre deux acteurs diplomatiques (transfert ou échange d'expérience de type bilatéral), tous les échelons confondus, elle a plus d'intérêt dans le cadre de la coopération multilatérale. Ici, la diplomatie environnementale, reposant sur la nécessité d'offrir des réponses planétaires aux problèmes planétaires, renvoie à l'ensemble des activités d'insertion et d'intervention des acteurs dans la gouvernance globale relative aux enjeux environnementaux mondiaux.

Dans cette perspective, la diplomatie environnementale touche les efforts déployés par les acteurs dans deux directions majeures : la mise en œuvre d'instruments juridiques (par exemple, des conventions internationales) visant à réglementer l'usage des ressources naturelles et la mise en œuvre d'instruments visant à réglementer l'émission de pollution.

L'institutionnalisation de ces efforts sur le plan international remonte au début des années 1970, dans la poursuite de l'objectif de développement durable, notamment avec la création du Programme des Nations Unies pour l'environnement (1972). Ces efforts se sont confirmés avec la création, en 1988, du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ou encore avec l'adoption, en 1992 et dans le cadre du Sommet de la Terre de Rio, d'une Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, ratifiée par 192 pays. En ce début de XXI^e siècle, l'exemple le plus ambitieux de diplomatie multilatérale en matière environnementale est la Conférence de Paris sur le climat

(COP 21), qui s'est tenue du 30 novembre au 12 décembre 2015. Cette conférence a en effet réuni 195 États, plus l'Union européenne (UE), et a abouti au premier accord universel d'envergure pour le climat (accord approuvé à l'unanimité par les délégations présentes).

Diplomatie numérique

digital diplomacy

Globalement, la diplomatie numérique est un mode d'insertion de la société civile dans les pratiques diplomatiques, où les instruments d'influence sont les réseaux sociaux. Plus précisément, elle est la poursuite de la diplomatie au moyen des technologies de l'information et de la communication. En ce sens, elle touche les moyens mis de l'avant par des acteurs diplomatiques pour intégrer les outils hérités de la société de l'information (le Web, notamment) dans les relations internationales et leur conduite. Elle se conjugue ainsi avec la diplomatie publique (voir **Diplomatie publique**), un domaine qui se distingue essentiellement par son recours aux outils modernes de communication et d'information. Elle est constituée de l'ensemble du réseau électronique et des plateformes en ligne (pages d'accueil d'une ambassade et sites de médias sociaux d'un ministère responsable de la politique étrangère), ce qui présente un avantage d'échelle du point de vue de la politique étrangère. Elle élargit l'éventail des interlocuteurs auxquels les diplomates ont accès en permettant à ces derniers d'avoir un plus grand nombre de conversations avec davantage de personnes. Il s'agit de la diplomatie en ligne, surtout utile lorsque les interlocuteurs ne peuvent pas être physiquement présents au même endroit.

Comme le présentent Brian Hocking et Jan Melissen (2015), la diplomatie numérique renvoie à quatre types de réalités enchevêtrées : 1) un environnement diplomatique renouvelé, qui soumet les politiques publiques étrangères et leurs priorités à un rythme frénétique ; 2) des objets diplomatiques axés sur une nouvelle gouvernance (la cybergouvernance) ; 3) des processus diplomatiques marqués par le souci de gérer efficacement l'information et les connaissances ; 4) un renouvellement des idées

en diplomatie, qui légitime les thèses de la démocratisation et de la réticulation (structuration en réseau) de la diplomatie, avec une tendance à la dimension interactionnelle (voir **Diplomatie 2.0**).

La diplomatie numérique touche par ailleurs tout un dispositif de prévention, de détection et de répression mis en place par les acteurs diplomatiques pour affronter les menaces de toutes sortes qui pèsent sur les pratiques diplomatiques et sur la sécurité, du fait de l'utilisation inappropriée des technologies de l'information. Les États-Unis sont considérés par les observateurs comme la figure de proue dans le domaine de la diplomatie numérique, suivis du Royaume-Uni.

Diplomatie parallèle

parallel diplomacy

Faisant référence à la diplomatie (voir **Diplomatie**), concept de base et d'usage employé pour désigner l'une des dimensions de la politique étrangère des acteurs gouvernementaux souverains, la *diplomatie parallèle*, plus connue sous le nom *paradiplomatie*, en est la contraction. Qualifiée ainsi de manière évocatrice, elle est née en tant que versant parallèle de la diplomatie et a été forgée par Panayotis Soldatos pour traduire la « poursuite directe, et à divers degrés, de la part d'États fédérés, d'activités étrangères » (Soldatos, 1990, p. 34). Ainsi conçu, ce concept se rapporte à l'activité de tous les nouveaux intervenants exerçant une influence sur le système international et au sein de celui-ci. Les acteurs de la paradiplomatie sont aussi variés que les réalités nationales auxquelles se rapportent leurs activités. Ils vont des États fédérés aux petites municipalités ou collectivités territoriales, en passant par les régions, les grandes métropoles, les organisations intergouvernementales (OIG), les organisations non gouvernementales (ONG) et les entreprises multinationales.

Bien que la diplomatie parallèle tarde à se frayer un passage comme discipline académique autonome, les études qui s'y consacrent sont de plus en plus fécondes. Entre autres phénomènes étudiés par les chercheurs, mentionnons ceux qui touchent les relations de type horizontal, soit les relations entre des entités de même ordre institutionnel ou de même statut du point de vue du droit international. Il s'agit d'un ensemble de ressources mobilisées par les acteurs fédérés, régionaux et infrarégionaux pour soutenir leur interaction avec leurs homologues étrangers. Les spécialistes s'intéressent également aux relations de type vertical. Ces dernières touchent l'effet des relations du premier type, plus particulièrement celui des relations extérieures d'acteurs diplomatiques non traditionnels sur la gouvernance, et ce, en ce qui concerne tant la politique étrangère d'une entité que les affaires du monde.

Cet effet se traduit principalement par la mise en place d'institutions et de mécanismes intergouvernementaux propices à la gestion des relations complexes (de complémentarité ou d'hostilité) entre l'État central et ses composantes, d'une part, et entre la diplomatie classique et la diplomatie parallèle, d'autre part.

Le concept de diplomatie parallèle ou son appellation usuelle, para-diplomatie, ne renvoie pas à une réalité diplomatique homogène. Les épithètes qu'il est désormais coutume de lui accoler rendent mieux compte des dimensions du phénomène et des niveaux d'analyse (paradiplomatie globale, paradiplomatie politique, paradiplomatie urbaine, paradiplomatie privée, etc.) ainsi que de la spécificité des acteurs auxquels il est chaque fois fait référence (paradiplomatie municipale, paradiplomatie parlementaire, etc.).

Diplomatie préventive

preventive diplomacy

Le concept de diplomatie préventive remonte à la période de la guerre froide, dans le contexte de la menace potentielle d'un affrontement entre les États-Unis et l'Union des républiques socialistes soviétiques (URSS). C'est à un ancien secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU), le Suédois Dag Hammarskjöld, qu'est attribuée l'articulation du concept. Si l'expression fait partie des moyens utilisés pour assurer idéalement le maintien de la paix dans le monde, elle est polysémique et ses nombreuses définitions ne font pas toujours l'unanimité. La plus officielle, du point de vue de l'ONU, a été donnée par le regretté Boutros Boutros-Ghali, 6^e secrétaire général de l'auguste organisation (de janvier 1992 à décembre 1996). L'objet de la diplomatie préventive, affirmait-il dans son Agenda pour la paix de 1992, est « d'éviter que des différends ne surgissent entre les parties, d'empêcher qu'un différend existant ne se transforme en conflit ouvert et, si un conflit éclate, de faire en sorte qu'il s'étende le moins possible » (ONU, 1994). Ce document définit quatre composantes de la diplomatie préventive : 1) les investigations ; 2) l'instauration de la confiance ; 3) la détection précoce ; et 4) le déploiement préventif. Cette définition onusienne a eu un retentissement sur certaines politiques nationales et transnationales. Ainsi, en 1994, les États-Unis définissaient la diplomatie préventive comme un moyen de contribuer à résoudre les problèmes, à réduire les tensions et à désamorcer les conflits avant qu'ils ne se transforment en crises. C'est du moins l'acceptation qu'en donne la *National Security Strategy of Engagement and Enlargement*, une stratégie adoptée en 1994 par le gouvernement américain et portant sur la coordination d'un ensemble de mesures relatives à la sécurité des États-Unis à l'intérieur et à l'extérieur de ses frontières.

La diplomatie préventive a subsisté malgré la fin de la guerre froide et conserve toute son utilité dans le contexte des conflits contemporains, tant pour les organisations internationales que pour les institutions transnationales et régionales. En 2010, plus de 50 missions avaient lieu aux quatre coins du monde, déployées par l'ONU (son secrétaire général, Ban Ki-moon, a récemment décidé de faire de la diplomatie préventive une priorité de son deuxième mandat), l'Union européenne (UE), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), l'Organisation des États américains (OEA) et l'Union africaine (UA).

Diplomatie publique

public diplomacy

D'origine américaine, l'expression *diplomatie publique* a été forgée en 1965 par Edmund Gullion (Cull, 2006), doyen de la Fletcher School of Law and Diplomacy de la Tufts University. La diplomatie publique est la somme des efforts déployés par les dirigeants, dans l'optique d'influencer l'opinion de l'élite ou du public à l'étranger. Consistant à informer, à comprendre et à influencer, sa fonction de base est de contribuer à une meilleure compréhension générale et à une meilleure perception à l'étranger d'un pays et de ses habitants. Sa finalité est de tourner les positions et les politiques d'une entité cible à son avantage, tout en atteignant les objectifs de politique étrangère. En ce sens, elle est considérée comme l'exercice gouvernemental de *soft power* (voir **Soft power**). En tant que tel, elle porte sur la prise en compte des attitudes du public dans la formulation et la mise en œuvre de la politique étrangère. L'approche de la diplomatie publique est ainsi utilisée lorsque le gouvernement d'une entité donnée dirige son *soft power* vers la population du gouvernement d'une autre entité dans l'intention que cette population fasse pression sur son gouvernement afin que ce dernier adopte un comportement et des solutions favorables aux intérêts de la première entité.

La diplomatie publique est également un domaine d'études qui se consacre à la manière dont les gouvernements influencent les peuples et à la lutte d'attention et d'influence que se mènent les acteurs diplomatiques dans les pratiques de la diplomatie contemporaine.

La diplomatie publique se conjugue de plus en plus avec la diplomatie numérique (voir **Diplomatie numérique**), qui reste un mode d'insertion de la société civile dans les usages diplomatiques, en se servant des réseaux sociaux comme instruments d'influence.

Diplomatie régionale

regional diplomacy

La diplomatie régionale concerne la conduite de la politique étrangère au sein d'un groupe d'acteurs situés dans une zone territorialement circonscrite. Elle porte sur les moyens d'insertion et d'intervention d'un acteur international dans la mise en place d'espaces communs de collaboration (marchés intégrés à l'échelle régionale ou interrégionale), de la constitution de zones économiques transfrontalières à la création de zones de libre-échange. Si elle peut se rapporter à la mise en œuvre de la doctrine internationale d'un acteur sur la base de ses géographies prioritaires, son terrain de prédilection est le cadre multilatéral. Elle concerne ainsi des mécanismes de régionalisation et de constitution de vastes ensembles politiques et économiques, voire financiers, dont l'effet n'est pas sans rapport avec le devenir des prérogatives traditionnelles de l'État.

La diplomatie régionale peut également s'analyser à travers le prisme de ses acteurs ou de ses sujets, en l'occurrence les acteurs régionaux. Elle concerne alors une forme de participation des gouvernements régionaux et locaux à la politique étrangère et mondiale, qui a d'abord été rattachée à des systèmes fédéraux, puis quasi fédéraux, voire de plus en plus aux États en transition démocratique. Elle tend ainsi à se confondre avec la diplomatie parallèle (voir **Diplomatie parallèle**), celle d'acteurs autres que les États souverains. Les exemples les plus reconnus touchent les relations entre des entités comme la Flandre, en Belgique, la Catalogne, en Espagne, et le Québec, au Canada, lesquelles sont axées sur la promotion de l'identité respective et des intérêts particuliers sur la scène mondiale de chacune de ces entités. Cette diplomatie régionale est utilisée par les acteurs comme un instrument de construction de l'idée nationale.

Diplomatie triangulaire

triangular diplomacy

La diplomatie triangulaire est un concept né des dynamiques propres aux évolutions de l'économie politique mondiale. Conçu d'après les recherches des théoriciens britanniques Stopford et Strange (1991) (l'un étant un théoricien des organisations et l'autre, de l'économie politique internationale), ce concept se rapporte au système d'interactions qui s'établit entre deux types d'acteurs: les États et les entreprises. Les orientations de l'économie politique imposent à ces acteurs trois types d'interactions: États à États; États à entreprises; et entreprises entre elles. Au cœur de ces interactions à la fois collaboratives et concurrentielles se trouve la quête de puissance et de richesses. Le résultat de chacun des types d'interactions a des répercussions sur les modalités de cette quête, et ce, pour chacun des acteurs. Ainsi, la concurrence entre les entreprises pour l'acquisition de parts de marché agit sur la compétition entre les États en quête de puissance. De même, sur le plan de la diplomatie, la quête d'investissements directs étrangers oblige les États à négocier avec les multinationales étrangères, lesquelles vont à leur tour négocier entre elles pour affronter la concurrence mondiale, tout comme le feraient les acteurs étatiques. Comme le croient Stopford et Strange (1991), la conjugaison des diplomaties interétatique, interentreprise et États-entreprises exige des compétences nouvelles tant en gestion qu'en gouvernance, devant l'impératif de la concurrence mondiale.

Cette diplomatie triangulaire s'inscrit dans le courant de pensée devenu classique de l'interdépendance entre acteurs, notamment entre les États et les entreprises multinationales; les premiers ont besoin des deuxièmes pour assurer leur croissance économique et le bien-être des populations; et les deuxièmes ont besoin des premiers pour la stabilité de leur environnement d'affaires. Plus globalement, le concept rappelle l'intrication entre la politique étrangère, la politique internationale et le commerce international, l'analyse de chacun de ces domaines étant un facteur explicatif de l'autre.

Diplomatie virtuelle

(voir aussi **Diplomatie 2.0** et **Diplomatie numérique**)

virtual diplomacy

Vocabulaire popularisé aux États-Unis dans les années 1990, dans la mouvance des débats entourant la diplomatie numérique (voir **Diplomatie numérique**) telle que conceptualisée par le département d'État américain à propos de la diplomatie en ligne (*e-diplomacy*), la diplomatie virtuelle est la conduite de la politique étrangère au moyen de divers canaux technologiques et électroniques créés par la révolution de l'information. Elle renvoie à un ensemble d'interactions sociales, économiques et politiques effectuées au moyen d'outils électroniques plus que par la communication en personne.

Devant la complexification des fonctions diplomatiques, la diplomatie virtuelle semble s'être imposée comme moyen réel et rentable de mettre en œuvre la politique étrangère dans un contexte de contrainte économique, en raison de la rareté des ressources diplomatiques. Le recours à la virtualisation des échanges diplomatiques (comme par les courriels sécurisés) et à la professionnalisation de l'administration des sites Internet, par exemple, semble avoir été adopté par les diplomates comme une des solutions de rechange aux missions diplomatiques menées en personne et aux communications diplomatiques réalisées à l'aide d'instruments tangibles, qui sont rendues complexes du fait de la distance séparant les interlocuteurs et les homologues.

Malgré les réserves recensées sur les nouvelles formes de diplomatie, souvent considérées, à tort, comme une panacée, des expressions comme *ambassade virtuelle*, *consulat virtuel* ou *mission diplomatique virtuelle* sont de plus en plus utilisées pour faire référence à des moyens diplomatiques supplétifs, devant la crise d'adaptation de la diplomatie traditionnelle.

DoctrinE classiquE de la politique étrangère

classical doctrine of foreign policy

La doctrine classique de la politique étrangère se rapporte à la reconstruction d'un ensemble de principes et de pratiques issues de ces principes sous forme de théorie-cadre appliquée à la politique étrangère, sur la base de l'analyse et de l'exégèse des textes de penseurs séminaux (penseurs politiques de la Grèce classique). Les auteurs contemporains intéressés par cet exercice d'interprétation (à l'exemple de Constantineau, 1998) ont pour préoccupation la construction d'un courant de pensée politique tissé à partir de la mise en cohérence des textes des penseurs politiques et des réflexions d'auteurs comme Thucydide, Xénophon, Isocrate, Platon ou encore Aristote. En considérant ces textes classiques comme un modèle de pensée qui transcende et traverse les générations, on reconnaît que leur contribution au développement des savoirs fait d'eux des fondamentaux (*époque classique*) et constitue une base doctrinale à partir de laquelle les relations internationales et la politique étrangère d'aujourd'hui peuvent être comprises.

La doctrine classique de la politique étrangère n'est utile que dans la mesure où elle rend compte conceptuellement de l'engendrement historique de la théorie politique, des formes qu'elle a prises et des principaux éléments - tant formels que matériels - qui la composent, et ce, dans l'intention de déterminer lesquels de ces éléments sont pertinents pour la politique étrangère à son plus haut degré de généralité.

Droit d'ingérence

humanitarian intervention

Le droit d'ingérence est considéré comme une atteinte fondamentale au modèle basé sur le principe de l'égalité souveraine des États (voir **Égalité souveraine des États**). Justifiant l'idée de l'altérité et de l'ipséité des territoires, tout un système juridique international avait été érigé autour de ce modèle (dit *westphalien*). Sa clé de voûte, le principe de l'«égalité souveraine des États», interdisait aux membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) toute intervention dans les affaires intérieures d'un autre membre. Ce principe a engendré l'une des grandes fictions de l'ordre international contemporain: la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un autre État.

Le droit d'ingérence est aux antipodes du modèle westphalien et se justifie par les nombreuses atteintes à la dignité humaine du fait des guerres et des autres phénomènes connexes qui touchent, entre autres, les droits de la personne. Il s'agit du droit d'un État A à intervenir dans les affaires d'un autre État B dans le but de restaurer la dignité humaine ou d'assurer la pérennité dudit État B. Ce nouveau droit, nommé *droit d'ingérence humanitaire*, est légitimé par l'existence d'un consensus quasi universel à propos des valeurs de l'humanité et du respect de la dignité de la personne. Une sphère d'intervention commune s'est ainsi constituée et inclurait, entre autres, les droits de la personne, les droits de l'enfant, les droits de la femme, les droits de l'environnement ainsi que tout autre droit pouvant s'inscrire dans le tronc commun des politiques étrangères des États.

L'intervention de l'ONU en Somalie de 1992 à 1993, dont le nom était assez révélateur (*Restore Hope*), fait partie des premières expérimentations du droit d'ingérence.

Droits fondamentaux

fundamental rights

L'une des définitions les plus reconnues des droits fondamentaux est la suivante:

«ensemble de droits et de garanties que l'ordre constitutionnel reconnaît aux particuliers dans leurs rapports avec les autorités étatiques. Ils sont «fondamentaux» d'une part, parce qu'ils se rapportent à l'homme qui est le fondement de tout droit et, d'autre part, parce que les conséquences de leur reconnaissance traversent ou devraient traverser tout l'ordre juridique. [Ils] englobent à la fois les libertés constitutionnelles ou publiques y compris les droits dits sociaux et les différentes composantes du principe d'égalité».
(Auer, 1987)

Sont ainsi recensés comme droits fondamentaux les droits considérés comme inhérents à la personne humaine et indispensables au fonctionnement d'une démocratie. Pour les hommes des Lumières, au XVIII^e siècle, ces droits se bornaient aux libertés dites formelles: liberté d'aller et de venir, de se réunir, de s'associer, etc. Si la liste des droits fondamentaux ne cesse de s'allonger, notamment avec les nombreux «droits à» (à la santé, à l'emploi, à la culture, etc.), leur mise en œuvre exige par contre non seulement des normes et des lois, mais aussi des conditions matérielles lourdes (par exemple le plein emploi, l'existence d'hôpitaux, etc.).

Les droits fondamentaux se sont imposés au fil des années comme des objets politiques et diplomatiques inspirant tant la doctrine internationale que le comportement de certains acteurs à la poursuite d'objectifs de politique étrangère. Bien que la rhétorique semble toujours l'emporter sur les actions concrètes, l'évocation d'une ou de plusieurs associations

de droits fondamentaux semble aujourd'hui s'être érigée en une source de légitimité pour une politique étrangère et en une ressource dans les dynamiques d'interaction entre les acteurs du jeu international.

L'histoire est riche d'exemples montrant que le rôle international de certains acteurs ou l'ingérence de certains autres dans les affaires de leurs homologues ont été justifiés ou rendu possibles par l'affirmation officielle de la poursuite et de la défense de droits fondamentaux ou de l'exercice de la « responsabilité de protéger » (expression en quête de légitimation), toutes ces intentions étant considérées dans leur fondement universel.

Égalité souveraine des États

(voir aussi **Devoir d'ingérence et Droit d'ingérence**)

sovereign equality of states

L'égalité souveraine des États est régie par l'article 2, paragraphe 1, de la Charte des Nations Unies. Pendant longtemps, elle est restée le principe structurant du droit international et même de l'ordre international. Au nom de ce principe, les membres de l'Organisation des Nations Unies (ONU) s'interdisent toute intervention dans les affaires intérieures d'un autre membre. Ce principe a engendré l'une des grandes fictions de l'ordre international contemporain: la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un autre État. L'atrocité des guerres et les situations de dégradation relatives aux droits de la personne ont subséquemment fait naître le droit d'un État à intervenir dans les affaires d'un autre dans le but de rétablir la dignité humaine. Ce nouveau droit, nommé *droit d'ingérence humanitaire*, est légitimé par l'existence d'un consensus quasi universel à propos des valeurs de l'humanité et du respect de la dignité de la personne. Malgré les quelques exactions qu'on a pu constater dans l'application de ce droit à intervenir «chez l'autre», il reste que la doctrine de la souveraineté et son adjuvant, l'égalité, ont pris leur place dans la «théorie de la relativité». Si ces notions perdurent dans le vocabulaire des juristes, des politologues ou des internationalistes, elles n'évoquent plus l'idée de départ d'«assignation à résidence territoriale».

Fédéralisme [théorie du]

federalism theory

La théorie du fédéralisme est une école de pensée axée sur l'étude des règles de distribution des compétences entre les ordres de gouvernement dans une fédération, en l'occurrence en matière de politique étrangère ou de relations internationales. Elle se préoccupe d'expliquer les déterminants politiques, juridiques, socioéconomiques et stratégiques du commerce intergouvernemental et leur application à la politique étrangère.

Plus précisément, la théorie du fédéralisme s'attelle à comprendre et à expliquer les processus d'émergence, d'organisation et de fonctionnement du fédéralisme. Ce dernier est considéré comme un mode d'arrangement institutionnel de l'État en deux ordres, dont l'un est central et intègre les composantes de l'ordre régional ; les deux ordres obéissent à des mécanismes de définition des compétences qui leur sont propres et qui sont constitutionnellement protégées.

Les théoriciens du fédéralisme ont emprunté plusieurs voies, dont la voie libérale (qui a connu son essor au XX^e siècle avec des auteurs comme D. J. Elazar [1987] ou K. C. Wheare [1967]) et la voie réaliste (dans laquelle s'inscrivent des auteurs comme William H. Riker [2007] ou David McKay [2001]). La première place la décision volontaire au cœur de l'analyse des processus de construction du fédéralisme, et la deuxième tend à privilégier le rôle majeur joué par des acteurs centraux comme les États et les hommes d'État, considérés comme des facteurs clés dans les processus et les mécanismes institutionnels.

Fédéralisme exécutif

executive federalism

Le fédéralisme exécutif désigne un ensemble de mécanismes de collaboration intergouvernementale directe entre un ordre supérieur (l'exécutif fédéral) et un ordre inférieur (les provinces, par exemple), inspirés des principes de l'interdépendance des acteurs. Parmi ses objectifs, la flexibilité constitutionnelle suppose la mise en place des conditions propices au dialogue, à la consultation et à la coordination entre les différents ordres de gouvernement. Dans une fédération comme le Canada, ces mécanismes donnent lieu à des ententes administratives pouvant avoir des répercussions sur l'équilibre des compétences. De telles ententes permettent non seulement d'éviter le recours à des amendements formels de l'ordre national existant, mais aussi de solliciter la jurisprudence afin de déceler les intentions prêtées par les juges à la constitution. De tels mécanismes mettent en scène les premiers ministres, les ministres sectoriels ou les hauts fonctionnaires. Le fédéralisme exécutif, dans l'ensemble de la fédération, crée en quelque sorte une scène diplomatique dont les acteurs sont le chef de l'exécutif fédéral (le premier ministre), les chefs de l'exécutif des ordres inférieurs et les ministres sectoriels ou les hauts fonctionnaires. Il peut être de type administratif; il est dès lors faiblement institutionnalisé. Ici, le fédéralisme exécutif joue tant sur le statut des acteurs subfédéraux que sur leur rôle diplomatique. C'est le cas au Canada, où fédéralisme exécutif rime avec souplesse institutionnelle et se double d'une certaine propension à la centralisation et à l'unilatéralisme. Du point de vue de la politique étrangère, le fédéralisme exécutif, dans des fédérations comme le Canada (pour rester dans ce cas de figure), renvoie à la prérogative qu'a l'exécutif en matière de conclusion de traités. Au contraire de ce qui se produit dans certains pays (aux États-Unis, par exemple), cette prérogative ôte au gouvernement fédéral l'obligation de faire ratifier les traités par l'organe législatif. C'est en vertu de ce privilège que fut adopté l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), relatif aux négociations commerciales.

Flux transnationaux

transnational flux

Les flux transnationaux sont un ensemble de phénomènes et de dynamiques de mobilité multiformes (économiques, humains, culturels, etc.), diffus et incontrôlables, qui se déploient sur la scène mondiale. Ils attirent davantage la curiosité en raison de leurs caractéristiques et de leur effet que de leur nature. Les flux se déploient tout en contournant, de façon plus ou moins délibérée, le contrôle des États-nations, dont ils transgressent notamment la souveraineté et la compétence territoriale en imposant, *ipso facto*, une reconfiguration du jeu social, voire diplomatique.

Aussi divers dans leur nombre que dans leur genre (flux économiques, idéels et religieux, informationnels, culturels, humains), les flux transnationaux se multiplient et varient en fonction de l'ampleur de leur mobilité et de leur extraterritorialité. Ils ont, de manière sensible, contribué à rapprocher les extrémités de la planète, transformant ainsi le rapport traditionnel existant entre l'État, la société et le pouvoir politique. Du point de vue de la politique étrangère, l'influence de certains acteurs diplomatiques dans le monde a été acquise en grande partie grâce à leur capacité d'adaptation aux flux transnationaux et même à leur exploitation de ces derniers. Les États-Unis en sont une illustration, faisant ainsi parler de la suprématie américaine sur le microcosme mondial de l'information.

Géopolitique

geopolitics

Définir la géopolitique, c'est se préoccuper d'examiner la dialectique existant entre un acteur (en l'occurrence un acteur international) et le contexte d'insertion de son action. La paternité de ce terme est attribuée à l'universitaire suédois Rudolf Kjellén (1905), qui le définit comme la science de l'État, considérée comme organisme géographique. Telle qu'elle se manifeste dans l'espace, la géopolitique est l'interaction entre le pouvoir politique détenu par un acteur et l'espace géographique au sein duquel est exercé ce pouvoir, dans un objectif d'influence. Dans cette perspective, la géopolitique ne doit pas être confondue avec deux autres concepts auxquels elle se rapporte (et avec lesquels elle a un dénominateur en commun, soit le préfixe géo- [du grec γη, «terre»]): la géoéconomie et la géostratégie. La complexité de ces trois vocables a d'ailleurs conduit à la création d'un concept se voulant neutre: la géographie politique (description géographique des frontières du cadre politique).

Le rattachement de la géopolitique à l'espace nous oblige à faire la distinction entre les géopolitiques mondiale, (sous) régionale et locale. La prise en compte des acteurs permet de distinguer la microgéopolitique (celle des acteurs autres que les États centraux) de la macrogéopolitique (la géopolitique tout court ou la géopolitique classique, qui se concentre sur les États souverains). Appréhendée comme discipline, la géopolitique se préoccupe des dynamiques des territoires, de celles des enjeux relatifs à ces territoires et de celles des acteurs se livrant une concurrence plus ou moins ouverte autour de ces enjeux.

Dans un monde global et interconnecté, l'importance grandissante des phénomènes comme la diplomatie publique (voir **Diplomatie publique**) ou le *soft power* (voir **Soft power**) justifie l'impérieuse nécessité pour

les acteurs de politique étrangère de se tourner vers l'intérieur afin d'atteindre des auditoires nationaux, tout en regardant vers l'extérieur afin de s'adresser à des publics étrangers. Compte tenu du caractère transnational des questions diplomatiques et de la fertilisation croisée des priorités politiques nationales et internationales dans des domaines aussi divers que la pêche ou l'éducation, le recours à l'épithète *intermestique*, contraction d'origine anglaise, traduit justement l'imbrication des questions de politique intérieure et de politique étrangère.

Guerre à trois volets

three-block war

L'expression *guerre à trois volets* est attribuée au général américain Charles C. Krulak, alors chef des *Marine Corps* (marine américaine). En l'utilisant à Washington dans un discours de 1997, désormais entré dans l'histoire de la diplomatie et repris dans la *Marine Corps Gazette* deux ans plus tard, l'auteur de la *Three-Block War* a instauré une doctrine de guerre adaptée aux conflits modernes. Ceux-ci imposent désormais à leurs protagonistes de prendre simultanément en considération un certain nombre de paramètres déterminants : l'égalité de l'accès aux techniques de pointe ; un environnement urbain, en général asymétrique ; le caractère changeant de la mission des soldats ; le dédoublement fonctionnel et l'adaptation des combats selon la nature du champ de bataille ou de la zone considérée.

D'après le général, les trois volets de la guerre ainsi théorisée concernent l'aide humanitaire, le maintien de la paix et le combat (batailles de moyenne intensité). Ces trois volets sont de nature à redéfinir la carte de compétence d'un soldat. Ce dernier doit ajouter à son profil le rôle de diplomate et de policier afin d'être capable non seulement de combattre, mais aussi d'assurer - sinon concomitamment, du moins en peu de temps et d'espace - les opérations humanitaires ainsi que de maintien ou de stabilisation de la paix.

À l'origine, la guerre à trois volets a été inspirée des conflits de la fin du XX^e siècle, notamment en Somalie et en ex-Yougoslavie. Comme doctrine, elle ne semble pas avoir trouvé d'héritiers aux États-Unis, après le retrait du général Kulak. C'est au Canada, dans les années 2000, qu'elle trouvera de véritables adeptes, sous l'impulsion du général Hiller, alors chef d'état-major de l'armée de terre et commandant de l'armée canadienne. Ce dernier avait fait du concept l'outil théorique de base sous-tendant sa politique de transformation de l'armée canadienne, laquelle a par ailleurs

eu des répercussions sur la politique étrangère canadienne. L'expression figure en effet dans l'Énoncé de politique internationale du Canada de 2005 en tant qu'instrument visant le rétablissement de l'ordre dans les sociétés où l'intégrité de l'État est menacée.

Guerre juste [théorie de la]

just war theory

Du point de vue de l'histoire, la guerre juste, qui remonte au V^e siècle (avec saint Augustin), est d'abord fondée sur un principe traditionnel d'après lequel un conflit armé n'est légitime que dans la mesure où il respecte les règles de combat communément acceptées par les parties. Elle se distingue de la « théorie » de la guerre juste, dont l'une des figures de proue demeure l'Américain Michael Walzer (2006). Cette théorie est basée sur un ensemble de réflexions à propos des raisons pour lesquelles une guerre est (doit être) menée et des manières de la faire. Elle fait appel à la moralité et à l'éthique des combats armés, en ceci qu'elle s'intéresse aussi bien aux facteurs explicatifs justifiant un conflit qu'à toutes les dimensions que pourrait prendre, ou pas, ce dernier. Elle privilégie donc les considérations morales qu'emploient les protagonistes pour atténuer les répercussions des conflits armés et examine la prise en compte ou non des valeurs essentielles, comme la dignité humaine et la protection des faibles, pendant les combats. Cette théorie articule également les différentes formes de transformation des conflits armés qu'a subies, au fil du temps, le dispositif réglementaire et contractuel qui y est relatif.

Codifiée au XIII^e siècle par saint Thomas d'Aquin, elle suppose que l'usage de la force, du point de vue international, repose sur le respect du droit de la guerre et doit être motivé par la préservation des valeurs éthiques. Ces dernières ont pour rôle d'exclure les guerres privées, de condamner l'arbitraire et d'admettre la « cause juste » pour en légitimer les moyens et en évaluer la proportionnalité des effets. Le droit international encadre la guerre et sanctionne les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, le génocide et la torture. Les cas du Tribunal de Nuremberg, du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPI-Y), du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPI-R) et

de la Cour pénale internationale (CPI) sont des exemples tangibles de mécanismes de criminalisation des abus liés aux guerres fratricides de notre ère.

Hard power

pouvoir de contraindre

Le concept de *hard power* se rapporte en quelque sorte à une description des relations internationales telles qu'elles sont traditionnellement comprises par l'école réaliste. C'est l'un des paradigmes les plus anciens en relations internationales. Il se rattache à une conception des plus répandues, concrètes et visibles du pouvoir et de la puissance dans les relations sociales. Sur le plan de la politique internationale, le *hard power* est la capacité d'un État à utiliser les moyens de ses puissances économique et militaire pour amener un autre État à se conformer à ses demandes. Le *hard power* peut prendre la forme d'incitations, comme l'aide économique, les traités pour réduire les barrières tarifaires ou l'appui militaire, ou la forme de menaces, comme les sanctions économiques ou la menace d'une intervention militaire. La pertinence de ces menaces réside dans la possibilité présente, permanente et imminente de leur mise en œuvre, laquelle peut se traduire militairement ou économiquement. La « dureté » du *hard power* dans le commerce entre deux acteurs évoque l'idée selon laquelle l'acteur en position d'infériorité, s'il refuse les propositions de l'autre acteur réputé plus puissant, s'expose à des conséquences relativement importantes : la perte d'appui militaire ou la menace de représailles, voire une guerre ou une perte de soutien financier qui pourrait aller jusqu'à l'embargo. Cette relation peut donc être positive ou négative, voire neutre. Si l'échelle des enjeux peut aller de la perte d'appui à la possibilité de représailles, elle peut surtout être comprise entre le gain d'appui et la possibilité de représailles.

La capacité d'un acteur à mobiliser les ressources nécessaires au *hard power*, c'est-à-dire celles qui sont réservées à la *high politics* - soit les ressources idéologiques, diplomatiques et de défense -, est traditionnellement attribuée aux seuls États souverains.

Le *hard power* est au *soft power* (voir **Soft power**) ce que l'autorité est à l'influence. En ce sens, le *hard power* serait le pouvoir de l'autorité.

Hégémonie

hegemony

Dans une perspective très gramscienne, l'hégémonie est le regard d'une classe dominante projeté sur le monde et les réalités du monde, de telle sorte que les autres classes (les classes subordonnées) se sentent liées par ce regard, auquel elles adhèrent, comme unique façon de voir le monde. Cette domination peut se manifester sur divers plans, dont les plans cognitif, idéologique, intellectuel, économique, politique, culturel et scientifique. Au-delà de cette dimension perceptuelle et appliquée à la politique étrangère, l'hégémonie est la suprématie exercée par un acteur ou un groupe d'acteurs sur un autre acteur ou un autre groupe d'acteurs. Elle se distingue de l'*empire* par le fait que la puissance qui l'exerce ne reçoit pas de tribut des États qu'elle influence grandement ni ne dirige leur gouvernement ou leur politique étrangère. Elle peut cependant faire subir des conséquences économiques ou sécuritaires aux États qui ne suivraient pas la politique étrangère qu'elle aura tracée. Le terme vient du grec ancien *hégemôn* (ἡγεμών, « commandant en chef ») et pourrait vouloir dire « leadership » dans le contexte de la politique étrangère. Ce leadership pourrait aller jusqu'à une intervention pour soutenir un changement de régime politique dans un autre État.

À la suite de penseurs comme Keohane (2005), il est à noter que, depuis l'effondrement de l'Union des républiques socialistes soviétiques (URSS) et la forte attraction que le capitalisme exerce de plus en plus sur la Chine, l'hégémonie mondiale des États-Unis semble incontestable. Toutefois, tant ceux qui dénoncent son « impérialisme » que les analystes réalistes conviennent que la puissance hégémonique des États-Unis est en déclin, car un grand nombre de pays - surtout la Chine - sont en train de rattraper les Américains sur les plans économique et militaire. La clé d'une hégémonie « heureuse », c'est-à-dire durable, consiste à utiliser judicieusement le *soft power* (voir **Soft power**)

avec l'appui d'une puissance militaire et économique. Dans le cas des États-Unis, cette dernière puissance peut être en déclin relatif, mais la grande majorité des pays continuent de s'y rallier, car ils ont plus de raisons de craindre la puissance «montante» qu'un pays dont la puissance est déclinante, certes, mais dont l'hégémonie, c'est-à-dire le leadership politique et diplomatique, reste forte.

Identité collective

collective identity

Aborder la question de l'identité en politique étrangère permet de faire le lien entre ce que les acteurs sont (identité), font (comportement) et veulent (intérêts) sur la scène internationale. Ce triptyque identité, comportement et intérêts donne tout son sens au rapport à l'autre, qui est au cœur de l'essence même de la politique étrangère. L'identité collective est construite sur la base des aspirations (intérêts) d'autres acteurs (ce que l'ensemble des acteurs veulent et veulent être, voire veulent faire), lesquels acteurs déterminent leur comportement sur la scène internationale et leurs interactions avec les autres. L'identité collective présuppose donc des intérêts et des comportements quasi identiques, du moins convergents, dans une dynamique d'interdépendance et de solidarité. La quête d'une identité collective est à l'origine de politiques comme les politiques étrangères communes, les politiques monétaires communes ainsi que les politiques économiques et sociales communes (comme celles mises en place par l'Union européenne [UE]), lesquelles ont remodelé le rapport de l'État à la souveraineté.

Notion essentielle chez les tenants du constructivisme (voir **Constructivisme**), l'identité recouvre le lien crucial tissé entre les structures (ici, les structures environnementales) et les intérêts (ici, les intérêts de l'acteur). Il s'agit d'une piste de recherche qui permet, entre autres, la prise en compte de valeurs, de croyances et d'idées, bref, d'intérêts (dont les intérêts nationaux), dans l'analyse du processus décisionnel en politique étrangère. L'identité est collective lorsqu'elle associe deux ou plusieurs États qui tendent à se considérer comme étant chacun un élément d'une communauté et à lier leurs propres intérêts à ceux de l'ensemble des composantes de la collectivité, dans un élan d'altruisme, de solidarité et de cohésion.

Institutionnalisme néolibéral

neo-liberal institutionalism

À l'époque où le concept d'institutionnalisme néolibéral fut lancé, c'est-à-dire dans les années 1970 et au début des années 1980, la puissance des États-Unis semblait décliner, alors que l'Europe et le Japon semblaient en voie de défier la supériorité économique des Américains. La persistance de la coopération internationale au-delà des années 1970, notamment dans le domaine économique, infirmait la prédiction des néoréalistes. Ces derniers, les yeux rivés sur l'Histoire, soutenaient avec confiance que, le jour où les coûts auraient de loin excédé les bénéfices, ladite puissance hégémonique, au bord de l'effondrement fiscal et économique, ne soutiendrait plus ce régime de coopération internationale et que l'anarchie hobbesienne, marquée par l'état de guerre de tous contre tous, reprendrait alors tous ses droits. Des auteurs comme Keohane (2005) ainsi que Keohane et Nye (1972, 1977) envisageaient une théorie de rechange en prônant l'institutionnalisme néolibéral. Il n'est pas exagéré d'appeler cette théorie *néoinstitutionnalisme libéral* ou, plus simplement encore, *institutionnalisme international*, puisque son programme de recherche portait sur les régimes économiques encadrés par les organisations internationales dont les États libéraux, notamment les États-Unis, se sont faits les champions après la fin de la Deuxième Guerre mondiale. Le choix de cette appellation est parti de l'intention non pas de se rallier aux thèses du laisser-faire économique (que partagent la plupart des économistes de l'école autrichienne, en particulier F. A. Hayek [1992]), mais plutôt de se démarquer du libéralisme international de l'entre-deux-guerres, critiqué par les réalistes pour son idéalisme.

Une politique étrangère inspirée de l'institutionnalisme néolibéral n'accorde pas la priorité aux questions militaires, ne privilégie pas le recours à la force et ne se démarque pas par la quête effrénée de la puissance. Au contraire, les questions économiques, commerciales

et financières sont prépondérantes dans une doctrine internationale qui s'en inspire. Il s'agit de questions se posant dans le cadre d'une gouvernance construite dans un espace institutionnel officiel et officieux, large et polyarchique. Cet espace est fait de divers acteurs sans rapport hiérarchique et encadrés par des régimes. Une telle politique, qui se fie aux acteurs comme facteurs déterminants du système international, se base sur le postulat selon lequel la coopération est plus avantageuse que la compétition.

Intergouvernementalisme

intergovernmentalism

L'intergouvernementalisme, dans une perspective fédéraliste (voir **Fédéralisme [théorie du]**), est un système de relations institutionnelles multiniveaux, soit les quatre niveaux essentiels de relations, tant horizontales que verticales, souvent distingués par la littérature. Le premier niveau concerne les relations entre les gouvernements fédéral, fédérés et locaux. Le deuxième niveau concerne les relations entre les États fédérés. Le troisième niveau est celui de l'interaction avec les entités extragouvernementales et transnationales. Le dernier niveau, malgré sa contradiction terminologique interne, touche l'interaction avec un ensemble d'entités non gouvernementales. En tant que mode de gouvernance, l'intergouvernementalisme se rapporte aux mécanismes et aux arrangements institutionnels auxquels adhèrent les acteurs clés concernés pour assurer la coordination de leurs interventions respectives et pour prévenir, voire gérer, les chevauchements et les tensions inhérents au système complexe que constitue le fédéralisme.

La gouvernance intergouvernementale vise à assurer la cohésion formelle des composantes gouvernementales du système fédéral au moyen de la constitution d'organes de représentation de ces dernières. Elle mise également sur le respect d'une autonomie minimale consentie aux entités membres, tempérée par l'abandon de la souveraineté sur certaines compétences.

En tant que théorie, l'intergouvernementalisme a pour objet l'analyse des modalités d'association et de coopération des États, afin de répondre de façon efficiente et efficace à des problèmes d'intérêt collectif. À ce titre, il s'agit d'une théorie de l'intégration régionale qui s'intéresse aux principaux facteurs influant sur les processus d'intégration. Dans le cadre fédéral, cette théorie inclut les mécanismes de consultation divers impliquant les acteurs de tous les ordres de gouvernement en vue de concevoir des argumentaires utiles lors des négociations internationales.

Levier démocratique

democratic lever

L'expression *levier démocratique* repose sur le postulat selon lequel la promotion de la paix peut se faire par le ralliement des États à un même système de valeurs et à des normes communes, ce qui conduit ces États à accepter des disciplines. Ainsi, la conversion des États à la démocratie est censée amener ces derniers à constituer une véritable société régie par un code dont les règles fondamentales sont la non-utilisation de la force, le règlement des conflits par la négociation, etc.

Cette croyance en la vertu pacifique, voire pacifiste, de la démocratie a donné lieu à toute une théorie dite de la paix démocratique. Elle postule que l'adoption et l'expansion de régimes et de systèmes démocratiques aux quatre coins du monde engendrent une société internationale pacifique et la paix internationale.

Il s'agit d'une paix idéologique, soit de toute paix fondée sur l'acceptation par les États concernés de valeurs communes. Ainsi les États démocratiques, tout comme les États socialistes, sont-ils censés ne jamais se faire la guerre, puisque l'idéologie qui les régit est pacifique...

L'Histoire montre la fragilité de cette thèse. En 1979, deux États-frères marxistes-léninistes, la Chine et le Vietnam, se sont affrontés durement. De même, les États démocratiques restent des États; rien ne garantit que, si une crise grave éclate, leurs valeurs démocratiques et pacifiques l'emporteront nécessairement sur leurs intérêts d'État.

Libéralisme

[ou Politique étrangère libérale]

**(voir aussi Levier démocratique
et Institutionnalisme néolibéral)**

liberal foreign policy

Le libéralisme a été l'un des premiers modèles théoriques à voir le jour au sortir de la Première Guerre mondiale. Son objectif de base a été d'imaginer un monde à l'abri de l'éventualité d'une guerre semblable à celle que le monde venait de subir. Caractéristique de la conduite des relations internationales d'un acteur à l'égard de ses pairs étrangers, la politique étrangère libérale est marquée par une vision généralement progressiste et optimiste de la gestion des affaires du monde. En mettant l'individu au cœur de l'analyse et des principes qui en assurent l'épanouissement, elle vise, d'une part, à refléter à l'étranger les préférences d'un acteur donné, ce dernier agissant d'abord en tant que représentant des groupes sociaux. Elle reconnaît, d'autre part, l'interdépendance de ses pairs (acteurs étatiques), du fait de l'influence des préférences de chacun sur sa politique étrangère. La politique étrangère libérale va ainsi favoriser l'implication d'acteurs multiples dans le processus décisionnel et sera encline à une attitude d'interdépendance, notamment dans le domaine économique. Elle mise sur des phénomènes et des concepts aussi influents que la mondialisation, la continentalisation et les flux transnationaux en tant que facteurs incitant à la coopération. Héritée à la fois de la philosophie stoïcienne gréco-romaine et de la morale chrétienne médiévale, et empreinte de la foi en l'universalité du genre humain et en la nature foncièrement pacifique de l'homme, elle a été quelques fois traduite dans le monde contemporain. Ainsi, la conviction selon laquelle la guerre est l'un des principes de la politique étrangère libérale. Un autre de ces principes est le souci relatif aux facteurs qui influent sur la prospérité du pays et la volonté de composer avec, voire d'utiliser, la présence d'acteurs non étatiques influents au sein de l'environnement international, dans l'optique de favoriser l'atteinte des propres objectifs de l'État.

Libre-échange [nouvelle génération]

new generation free trade

La première génération des accords de libre-échange a été marquée essentiellement par les échanges de biens. La deuxième génération ajoute à ces derniers les échanges de services, les marchés publics et les investissements. Une troisième génération est née au début des années 2000, notamment dans le contexte de l'Accord de Cotonou de juin 2000. Cette génération reprend certains sujets de négociation déjà incorporés aux traités existants (les investissements, par exemple) et en élargit l'éventail à la propriété intellectuelle et aux moyens de régulation de la concurrence.

La nouvelle génération d'accords de libre-échange cherche à dépasser ces acquis en ambitionnant non seulement de réaliser entre parties prenantes une intégration économique des plus importantes, mais aussi d'associer, comme l'illustre l'Union européenne (UE), d'autres piliers. Il s'agit de trois piliers, à savoir le pilier du dialogue politique, celui de la coopération et celui du libre commerce. Contrairement aux accords de « première génération », dont la caractéristique et l'objectif étaient l'élimination des droits de douane, et qui excluaient certains domaines, comme les services, l'investissement et la propriété intellectuelle, les accords de libre-échange de la « nouvelle génération » veulent éliminer les barrières non tarifaires, dans un contexte où les droits de douane sont déjà bas.

Bien que les premiers exemples d'accords de libre-échange de « nouvelle génération » aient vu le jour après les années 2000 dans l'UE, l'accord conclu entre cette dernière et la Corée du Sud en 2011 est souvent cité comme exemple d'envergure.

Libre-échangisme

free trade doctrine

Aux antipodes du protectionnisme, voire du principe de non-ingérence, le libre-échangisme est le libre-échange érigé en doctrine. Il s'agit d'une doctrine économique dont les arguments sont eux-mêmes essentiellement économiques : l'échange des produits, des services et du capital crée la prospérité.

C'est au milieu du XIX^e siècle que les intellectuels occidentaux prônent cette pratique, qui suppose le retrait de l'État des échanges commerciaux internationaux (importations et exportations). Des expressions comme *laisser-faire* et *laisser-passer* ont contribué à doter le libre-échangisme des attributs de modernité.

De l'avis de l'un des précurseurs et vulgarisateurs de cette doctrine, l'Américain Condé Raguét (1840), le libre-échangisme absolu n'existe pas, à moins d'y parvenir par deux moyens. Le premier est une conjugaison de la diplomatie et de la législation tarifaire qui contraint ou incite les partenaires commerciaux à lever leurs barrières commerciales. Le deuxième est la réalisation passive d'une coïncidence inespérée de la suppression *motu proprio* des barrières tarifaires par les partenaires commerciaux.

L'Histoire est témoin d'une pluralité de modèles de libre-échangisme : abaissement des barrières commerciales par la constitution de zones de libre-échange (Accord de libre-échange nord-américain [ALENA], Association latino-américaine de libre-échange [ALALE], Association latino-américaine d'intégration [ALADI], etc.), unions douanières, qui intègrent le premier en associant les pays extérieurs à la zone (Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale [CEMAC], anciennement l'Union douanière et économique de l'Afrique centrale [UDEAC] en Afrique, par exemple), établissement de marchés communs (modèle plus intégré que les deux précédents) ou unions économiques, qui ajoutent aux précédents les aspects fiscaux et monétaires.

Modes populaires d'action internationale

popular modes of international action

Les modes populaires d'action internationale désignent un ensemble de phénomènes conceptualisés de manière variable par la littérature. Ils comprennent la diplomatie dite officieuse, considérée comme l'invasion de l'international par des acteurs (individus ou entités morales) en quête de légitimité à l'étranger, au-delà des circuits et des cadres officiels. Les diplomaties privées font également partie de cet univers. Elles traduisent les contraintes que l'intrusion des multinationales, des organisations non gouvernementales (ONG), des médias ou des opinions dans les politiques mondiales fait peser sur la politique étrangère et l'ordre international. Ces phénomènes rejoignent le catalogue des modes populaires d'action politique chers à Jean-François Bayart (1979) et rappellent la notion de modes populaires d'action diplomatique développée par François Constantin (1999). Ce dernier évoque ce concept pour définir des « réseaux structurant des systèmes de mobilité et d'échange sur la base de relations privées, mobilisant durablement un ensemble d'individus autour d'un intérêt commun et cristallisant ainsi une identité particulière » (Constantin, 1999, p. 44). Il s'agit donc de formes non conventionnelles de relations internationales qui permettent de souligner la place, le rôle et l'influence d'acteurs non étatiques dans l'évolution de la politique étrangère et de ses pratiques.

Les modes populaires d'action internationale traduisent la diversité des modalités de la vie internationale, et leur interprétation a été à l'origine de la tendance à vouloir attribuer, parfois abusivement, la qualité de producteur d'une « politique étrangère » *sui generis* à n'importe quel groupe social (voir aussi **Diplomatie parallèle**).

Multilatéralisme

multi/bilateralism

Le multilatéralisme se rapporte à un mode de concertation et d'action internationales hybride, qui combine le multilatéralisme (voir **Multi-latéralisme**) et le bilatéralisme. Appliqué à la coopération pour le développement, son cadre de prédilection, il possède un sens double. Il se définit ainsi comme l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de développement de nature bilatérale, mais qui se destinent à une institution multilatérale. Ce vocable renvoie également à des formes de financement de nature multilatérale visant à favoriser ou à renforcer des dynamiques de coopération bilatérale.

Les fonds mobilisés dans ce cadre sont appelés *multibi* pour désigner la contribution financière volontaire qu'un acteur de coopération apporte à une institution internationale, transnationale, régionale ou thématique à une finalité particulière.

Le Canada, par exemple, mobilise des fonds multibi par l'intermédiaire de l'Agence canadienne de développement international (ACDI). Ces fonds sont ainsi attribués au financement des initiatives bien ciblées d'une organisation multilatérale appuyée par un programme géographique de l'ACDI (acteur gouvernemental) pour soutenir une activité déterminée dans un pays ou un groupe de pays donné (stratégie-pays ou programmation-pays).

Les phénomènes de débordement de la coopération bilatérale sur la coopération multilatérale ont donné naissance à la notion de bilatéralisation du multilatéralisme. Inversement, le recours à l'esprit et aux moyens propres à la coopération multilatérale par la coopération bilatérale a justifié l'utilisation de la notion de multilatéralisation du bilatéralisme.

Multilatéralisme

multilateralism

Contrairement à des formes de pensée et d'action indépendantistes (unilatéralisme) ou à des formes de discussion et d'action limitées à deux acteurs (bilatéralisme), le multilatéralisme privilégie les cadres de concertation élargis. Il se préoccupe de rechercher un consensus unissant plus de deux partenaires dans un cadre de négociation institutionnalisé ou officiel, mais pas nécessairement. Il peut faire l'objet d'un ensemble d'instruments de coopération (les traités internationaux, par exemple) axés sur la gouvernance des affaires d'un groupe d'acteurs nationaux, régionaux ou mondiaux.

Depuis la fin de la Deuxième Guerre mondiale, la croissance du multilatéralisme est frappante. Alors qu'on ne recensait chaque année, à la fin du XIX^e siècle, qu'une ou deux conférences ou congrès réunissant des représentants officiels, on en compte aujourd'hui environ 9 000 annuellement (Union of International Associations, 2011). Pour la période allant de 1946 à 2006, le nombre de traités internationaux est passé, selon les données officielles de l'Organisation des Nations Unies (ONU), de 6 351 à 158 000 (ONU, 2011).

Les expériences de multilatéralisme les plus connues sont celles de l'ONU et de son groupe d'organisations, de la Banque mondiale, de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et du Fonds monétaire international (FMI). Ces exemples de multilatéralisme sont des formes de gouvernance mondiale officielles et institutionnalisées. Il existe bien d'autres exemples plus officieux et peu institutionnalisés, faits d'entités dont la mission n'est pas enchâssée dans un traité, par exemple, ou dont la logique de fonctionnement est davantage administrative et pragmatique. Il s'agit ainsi des coalitions d'acteurs au sein des institutions et des organisations internationales (le G7 ou le G20 étant parmi les plus connues).

Nationalité [principe de]

nationality principle

Le principe de nationalité est rattaché à la prérogative de l'État selon laquelle celui-ci peut exercer sa souveraineté sur ses composantes, dont sa composante démographique. Tel que réclamé, voire proclamé, il postule que chaque peuple ou chaque nation a la faculté et le loisir de choisir son cadre politique et de vie. Principe qui remonte à la Révolution française, il a servi de catalyseur aux dynamiques sociopolitiques et internationales dont l'histoire des sociétés a été témoin. Ainsi, les grandes révolutions européennes, depuis le XIX^e siècle jusqu'au traité de Versailles, se sont faites en vertu de ce principe, lequel aura également attisé les mouvements de décolonisation en Afrique.

Sous la forme du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, il aura contribué à baliser les trajectoires politiques des pays africains des empires coloniaux, en ce qui concerne tant les revendications indépendantistes que l'accession à la grande famille de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et à la société internationale des peuples décolonisés.

Le principe de nationalité a reçu des interprétations et des applications à la fois diverses et complexes à travers l'histoire et les peuples. Il a ainsi alimenté tant la mise en œuvre du droit des peuples à leur indépendance que les ententes internationales en matière d'extraterritorialité (soit l'application du droit interne à un État au-delà de ses frontières territoriales). De même, malgré ses difficultés d'application dans le cas de situations de double citoyenneté, les États peuvent par exemple invoquer ce principe devant certaines situations juridiquement et politiquement complexes. Entre autres, ils peuvent poursuivre des auteurs d'infractions terroristes résidant sur leur territoire qui, autrement, auraient pu être protégés par le droit d'asile ou le refus de l'extradition (principe de nationalité active); et avoir la compétence requise afin de poursuivre leurs ressortissants pour des infractions commises à l'étranger (principe de nationalité passive).

Nation branding

façonnage d'image; marque de pays

Conçu par Simon Anholt (2007), le concept de *nation branding* concerne l'utilisation des techniques propres au marketing (commercial, notamment) au service de la notoriété, de l'attrait et de la réputation d'un pays. Tout comme la diplomatie publique, la démarche du *nation branding* mise sur la culture, sur la création et la gestion de l'image ainsi que sur les valeurs et l'identité d'un pays, dans une perspective diplomatique et de relations publiques internationales. L'intérêt pour la création et l'élaboration d'images de marque en politique étrangère accompagne l'importance croissante de la diplomatie de souplesse ou d'influence (*soft diplomacy*). Aujourd'hui, un courant de pensée considère le *nation branding* comme une version postmoderne de la diplomatie publique.

Dans certains pays, comme le Canada, la diplomatie publique de l'ordre fédéral est étroitement axée sur le *nation branding* et repose sur trois canaux principaux: les programmes de promotion des investissements directs étrangers et la libéralisation du commerce; les grandes foires internationales (par exemple, le pavillon du Canada à des foires étrangères); et la publicité des actions en éducation ou les relations publiques relatives aux programmes de bourses (le Programme Fulbright Canada-États-Unis, par exemple) visant à attirer des étudiants et des chercheurs en provenance des pays prioritaires pour la politique étrangère canadienne. L'image de marque canadienne repose aussi sur les valeurs attribuées au peuple canadien, sur les décisions historiques en politique étrangère (comme la création des Casques bleus et les nombreuses participations à des organisations humanitaires) ainsi que sur l'ensemble des scènes culturelles et sportives canadiennes, qui en fournissent d'innombrables ambassadeurs.

Néomultilatéralisme [ou Nouveau multilatéralisme]

new multilateralism / pluralist multilateralism

Le néomultilatéralisme fait partie des concepts inachevés qui tentent de cerner une réalité elle-même encore incertaine et instable. L'une de ses définitions les plus reconnues le rapproche du multilatéralisme pluraliste malgré son caractère étrange (le multilatéralisme est par nature pluraliste!). Dans sa définition du *multilatéralisme pluraliste*, Mario Telò fait du nouveau multilatéralisme une forme d'action collective et de coopération transnationale, pluraliste et multiniveaux. Cette coopération, qui se fait entre les États et les sociétés civiles et qui touche des problématiques multiples relatives à la gouvernance régionale et globale, induit un principe de réciprocité et comprend divers degrés et types d'institutionnalisation. Ces derniers vont de la mise en place de forums et de régimes de toutes sortes ainsi que de négociations d'ententes à l'établissement d'organisations dans lesquelles chaque entité est soucieuse de ses propres ressources de légitimité (Telò, 2013, p. 51).

Le nouveau multilatéralisme s'inspire des expériences antérieures de coopération et tire leçon, entre autres, des lacunes du cadre réglementaire et de gouvernance, notamment dans les domaines financier, économique et commercial (impasses des négociations du cycle de Doha, par exemple), climatique, technologique ou de sécurité. Cherchant à pallier ces lacunes, il ambitionne également de renforcer et d'approfondir les mécanismes et les dispositifs existants, dans l'optique de s'adapter à l'évolution des dynamiques de l'économie mondiale. Il s'agit d'un multilatéralisme actualisé et inclusif (il est plus ouvert aux puissances émergentes, faisant appel aux efforts concertés d'acteurs de toutes sortes : acteurs gouvernementaux, tous ordres confondus ; monde des affaires ; société civile ; individus). Ce multilatéralisme, fondé sur la coresponsabilité des acteurs devant les défis et les enjeux communs de l'économie politique mondiale, est aussi flexible et souple, parce qu'adapté aux mécanismes de collaboration à la fois officielle et officieuse.

Néoréalisme

[ou Politique étrangère néoréaliste]

neorealist foreign policy

La politique étrangère néoréaliste se base sur l'une des théories des relations internationales qui prétendent que l'on peut déterminer le comportement probable des unités, en l'occurrence des États-nations, simplement en se fiant au type de système en présence, aux caractéristiques de ce système et au positionnement de l'État concerné dans cette structure. Elle mise beaucoup sur la structure du système, étant donné que c'est cette dernière, d'après cette théorie, qui oblige les États à se comporter d'une certaine façon, qu'ils le veuillent ou non. Ce premier postulat de déterminisme de la structure est conjugué avec un deuxième postulat, fondé sur le caractère anarchique du système international au sein duquel les acteurs membres entretiennent des rapports de rivalité. Dans un tel système considéré comme belliqueux, la politique étrangère suit une logique de puissance afin d'assurer la sécurité de chacun. Dans une telle approche, on fait valoir que les États chercheront l'équilibre devant un État unique, tout-puissant et émergent dans le monde, et que c'est la structure objective du système international qui les amène à réagir de cette façon. Il existe, selon ce genre d'approche, des lois ou des impératifs que tous les États sont obligés de suivre ; un État est un État, et le pouvoir est le pouvoir.

Les États-Unis de Reagan (1980-1988) ou de Bush (2000-2008), dans une certaine mesure, constituent une belle illustration de cette approche. Les investissements justifiés par la « Guerre des étoiles », la fabrication d'ennemis au moyen de la constitution d'un « axe du mal » et la poursuite de visées hégémoniques pour servir les intérêts américains sont quelques caractéristiques d'une politique étrangère néoréaliste.

Non-ingérence

(voir aussi **Égalité souveraine des États**)

non-interference

La non-ingérence rejoint la prérogative traditionnelle selon laquelle les États ou les peuples peuvent disposer d'eux-mêmes en tant qu'entités souveraines. Il s'agit d'abord d'un principe juridiquement protégé, bien que son expression ne soit pas explicitement consacrée par la Charte des Nations Unies. D'après ce principe, toute forme d'interférence (militaire, économique, politique ou culturelle) qui menace la personnalité et la stabilité d'un État est considérée comme une violation du droit international. Ce dernier, en effet, protège l'intégrité territoriale des États et leur indépendance politique. Appendice et corollaire de l'égalité souveraine des États (voir **Égalité souveraine des États**), le principe de non-ingérence a reçu une confirmation jurisprudentielle. Dans l'affaire Nicaragua contre États-Unis d'Amérique relative aux activités militaires et paramilitaires au Nicaragua, la Cour internationale de justice (CIJ) a réitéré que « [l]e principe de non-intervention met en jeu le droit de tout État souverain de conduire ses affaires sans ingérence extérieure » (CIJ Rec. 1986, p. 14, § 202). Elle érige ce principe en un élément qui « fait partie intégrante du droit international coutumier », reprenant ainsi ses positions traditionnelles : « [e]ntre États indépendants, le respect de la souveraineté territoriale est l'une des bases essentielles des rapports internationaux » (CIJ Recueil 1949, p. 35).

Au fil de l'histoire, en l'occurrence celle des relations internationales, la non-ingérence dans les rapports entre peuples et États a été relativisée, ce qui a justifié des formes d'ingérence motivées par la morale, les droits de la personne et la dignité humaine. Conjugués avec d'autres valeurs universellement admises, comme celles relatives à l'écologie ou à la démocratie, ces valeurs et principes se sont imposés comme un patrimoine commun de l'humanité et, en tant que tel, susceptible de protection envers et contre le droit au domaine réservé de chaque État.

Nouvelle diplomatie

new diplomacy

Les internationalistes distinguent la diplomatie traditionnelle de la nouvelle diplomatie. La première se rapporte aux pratiques diplomatiques qui remontent au XIX^e siècle. Elle rappelle le système d'alliances établi à la veille de la Première Guerre mondiale entre la France, l'Angleterre et la Russie devant la menace que représentait l'Allemagne pour l'Europe, voire pour le monde. La spécificité de ses acteurs et de sa conception (domaine réservé, domaine secret) en est une caractéristique. La deuxième traduit des façons nouvelles de gérer les relations avec ses pairs. La notion s'est renforcée et raffinée au fil du temps. La nouvelle diplomatie s'est développée notamment avec la diplomatie multilatérale, la société de l'information, la démocratisation et la mondialisation, qui font partie des éléments d'un contexte sur lequel influe l'universalisme de certaines valeurs (droits de la personne, commerce équitable, etc.). Ses pratiques empruntent ainsi aux valeurs, aux principes et aux ressources inhérents à ce contexte et à ces phénomènes : accessibilité de l'opinion publique et des médias ; débordement des processus, y compris de leur expertise, sur des acteurs non traditionnels (subétatiques et non étatiques) ainsi que sur des champs non traditionnellement diplomatiques : santé, éducation, culture et climat, entre autres. À sa naissance (notamment au lendemain de la Première Guerre mondiale), le concept transmettait l'idée du dépassement des alliances limitées à un nombre réduit d'acteurs (deux ou trois) au profit de l'élargissement du cadre partenarial, du renoncement au recours à la puissance comme instrument de règlement des conflits (avec son adjuvant, le désarmement) et de la soumission à des institutions contraignantes communes (le droit international, par exemple). Plus près de nous, le recours à l'expression *nouvelle diplomatie* traduit une quête permanente d'adaptation des fonctions et des moyens de la politique étrangère à un contexte mondialisé et à ses contraintes, et induit un ensemble de réponses adaptées à ces contraintes nouvelles ou nouvellement ressenties.

Phénoménalité de politique étrangère

foreign policy phenomenality

La phénoménalité de politique étrangère concerne l'objectivation ou l'exercice d'identification d'un comportement, d'une décision ou d'une politique, comme une manifestation, un champ ou une démarche scientifique ressortissant à la portée théorique de la politique étrangère. Panayotis Soldatos (1978) est l'un des auteurs à avoir réalisé l'intégration épistémologique du concept dans une approche politologique d'ensemble. Du fait de l'ambivalence des situations et des comportements internationaux, la phénoménalité de politique étrangère permet désormais, dans la foulée des changements théoriques et empiriques, l'utilisation des cadres d'analyse adéquats pour discriminer les faits et les phénomènes internationaux bruts des processus et du champ d'analyse de la politique étrangère.

La mise en place desdits cadres a en effet permis d'analyser et de faire la distinction entre les différentes dynamiques centripètes et centrifuges au cœur de l'apparente dilution ou fragmentation de la politique étrangère. Car le fait que, de nos jours, n'importe quel groupe social pense avoir le droit d'inclure dans ses livrables des produits ayant la « politique étrangère » pour étiquette et l'espace mondial pour marché peut amener à déceler la politique étrangère dans tout et à tout mettre dans la politique étrangère.

Politique étrangère

foreign policy

De manière générale, la politique étrangère est la façon dont une entité donnée gère ses relations internationales. Plus précisément, elle peut être définie comme l'ensemble des actions d'un acteur poursuivant des buts internationaux particuliers, dont le principal n'est autre que l'exercice d'une influence sur le système international et la gouvernance des affaires du monde, chacune de ces actions reposant sur une doctrine internationale. Dans cette finalité, elle est élaborée, organisée et mise en œuvre dans l'objectif précis de régir, de manière permanente, les rapports d'une entité avec ses homologues étrangers. Elle présente quelques caractéristiques bien déterminées. Parmi les plus importantes, citons une vision et une doctrine internationales, une organisation (y compris des structures et des processus *ad hoc*), une stratégie capable d'affronter des enjeux particuliers et une volonté sinon de puissance, du moins d'influence.

La coordination de la politique étrangère suppose la mise en place d'institutions et d'instruments diplomatiques particuliers (accords-cadres, accords de libre-échange [voir **Libre-échange** et **Libre-échangisme**], etc.) et de dispositifs administratifs spécifiques à sa mise en œuvre (ministères ou bureaux dédiés aux Affaires étrangères). Elle peut également prendre la forme d'un échange de personnel diplomatique entre homologues, de la mise en place d'instruments de coordination des échanges ou d'une coopération bilatérale ou multilatérale.

Il existe de plus en plus de modes implicites de politique étrangère, excroissances des activités de certaines entités sur les terrains non traditionnels que sont les questions internationales, parce que non reliées, par essence, aux missions et fonctions intrinsèques desdites entités. Bien qu'ils exercent une influence certaine sur la politique étrangère, ils ne visent pas précisément des enjeux stratégiques, au sens où l'entendent les réalistes. Ils sont spécialisés, monofonctionnels et déterritorialisés, et peuvent être coalisés, cooptés, régionalisés ou décentralisés.

Politique globale

global policy

La politique globale est un objet et un champ d'études consacrés aux systèmes politique et économique de notre monde et aux différents processus engendrés par les diverses formes d'interactions au sein de ces systèmes. Le concept dépasse le seul cadre de la politique internationale, traditionnellement rattachée aux États souverains (États-nations). Dans une perspective transnationaliste, la politique globale se rapporte à cet espace décentralisé où interagissent un nombre toujours grandissant d'acteurs transétatiques et non étatiques, dont l'influence cumulative représente un défi de taille pour le monopole et l'évolution de l'État. Il s'agit donc d'un ensemble complexe d'éléments qui rendent désuètes les notions de souveraineté et de puissance, et qui permettent de donner à la notion d'interdépendance une place de prédilection, du fait de l'influence exercée par tous les types d'acteurs sur les choix et les actions en politique étrangère.

Nous ne sommes pas loin des postures inclusives dans l'analyse des relations internationales et de la diplomatie, à l'instar de celle de Melissen et Sharp (2006), qui font des États des acteurs diplomatiques « parmi tant d'autres », ou de celle du Global Policy Institute de Durham. Ce dernier a érigé la *global policy* en un champ d'études qui se consacre à l'ensemble des phénomènes et des processus mondiaux à l'origine des flux transcontinentaux et transrégionaux (voir aussi **Flux transnationaux**) ainsi qu'aux réseaux d'activité et d'interaction qui s'y rattachent. Les chercheurs qui s'y intéressent se préoccupent d'analyser les acteurs publics et privés agissant en réseau et formant un cadre de gouvernance multiniveaux. Ces acteurs établissent ou transcendent un ensemble de régimes nationaux, internationaux et transnationaux. Pour cette école anglaise, le concept de politique globale, popularisé dans une revue *ad hoc* (*Global Policy Journal*), consiste en des types d'intérêts

heuristiques bien ciblés: les régimes traditionnels et les modes d'action concertés qui s'y rapportent, à l'échelle internationale; les modes non traditionnels de coordination à l'échelle mondiale et les politiques relatives à des domaines de politique internationale non traditionnels ou encore l'incidence des idées (débat éthiques et innovants) sur les institutions, les politiques informationnelles, les processus de modernisation des politiques publiques.

Polylatéralisme

(voir aussi **Multilatéralisme**)

polylateralism

Le polylatéralisme est un concept développé par Geoffrey Wiseman (2010) pour désigner un troisième niveau de relations et d'interactions diplomatiques en émergence, parallèle et complémentaire au bilatéralisme et au multilatéralisme. Le concept s'appuie sur les effets de la mondialisation et de la continentalisation et veut s'imposer comme l'une des réponses diplomatiques probables à ces deux phénomènes. Il laisse entendre que les relations diplomatiques entre deux États, généralement consacrées par la notion de résidence ou de mission diplomatique (bilatéralisme), ou entre trois États et plus (multilatéralisme) se conjuguent de plus en plus avec un troisième niveau. Il s'agit des relations entre les États et les nombreuses entités non étatiques avec lesquelles le diplomate d'aujourd'hui doit désormais composer.

La diplomatie polylatérale est illustrée par les différentes expériences de dialogue mondial et continental et par diverses formes d'association, comme la participation d'acteurs non étatiques à des négociations jadis réservées aux diplomates traditionnels ou le fait, pour la société civile, d'aborder des sujets et des domaines autrefois non diplomatiques au-delà des frontières nationales.

Réalisme

[ou Politique étrangère réaliste]

realistic foreign policy

On dit d'un acteur international dont les relations avec ses pairs sont marquées par une profonde obsession de la sécurité militaire qu'il mène une politique étrangère réaliste. Cet acteur fait le pari que la sécurité militaire pèsera toujours plus que les autres facteurs lorsque des choix déchirants devront être faits. Inspirée de la plus ancienne tradition philosophique en relations internationales, la politique étrangère réaliste a plusieurs caractéristiques, dont deux principales : la séparation des considérations politiques intérieures et extérieures, d'une part, et la définition de l'intérêt national en termes de puissance, d'autre part. Autrement dit, une politique étrangère guidée par des réflexions réalistes se reconnaît par l'accent mis sur les questions de sécurité militaire et économique, de même que par le peu d'espoir de pouvoir compter sur les autres pour assurer ces nécessités.

Le réalisme se décline en différentes versions, dont le réalisme défensif. Théorisé dans les années 1950 par John Herz et Arnold Wolfers, il suppose qu'un État donné qui voit son voisin s'armer se sente contraint de prendre des dispositions pour accroître son niveau de sécurité en se réarmant. Cette action va à son tour être considérée comme une menace par l'autre État, qui va lui aussi décider d'augmenter son niveau d'armement. La perception du sentiment d'insécurité conditionne la politique sécuritaire et le comportement des deux États sur le plan géopolitique. Les États deviennent agressifs lorsqu'ils se sentent menacés, ce qui les fait passer du réalisme défensif au réalisme offensif. Leurs politiques étrangères recherchent prioritairement la réalisation de gains relatifs visant à garantir l'indépendance nationale et la souveraineté politique ; elles renoncent à l'«équilibre des forces» pour endiguer les «menaces à la sécurité».

Realpolitik

réalisme politique/pragmatisme politique

La *realpolitik* a des origines lointaines ; elle remonte notamment à Thucydide et à Machiavel. Le premier y fait référence dans son ouvrage *La guerre du Péloponnèse*. Le second en fait cas dans son ouvrage *Le prince*, publié en 1513, en insistant sur les prétentions politiques du prince, qui se départit de toute considération morale et religieuse en privilégiant la réalité des événements (la *fortuna*) dans les relations internationales. Ludwig von Rochau y recourt au XIX^e siècle, dans le souci d'assurer à l'empire européen un certain équilibre. Le terme est repris par le chancelier allemand Otto Von Bismarck pour assouvir la soif de domination et d'influence de la Prusse. Au XX^e siècle, la Maison-Blanche consacre la *realpolitik* avec Henry Kissinger, qui en fait une politique étrangère fondée sur le calcul des forces et de l'intérêt (1996, p. 123).

La notion et l'idée de puissance sont centrales dans l'observation de la *realpolitik*. Rien d'étonnant à ce que cette dernière soit un concept cher aux courants réalistes et marxistes des relations internationales. Dans une relation dialectique, la *realpolitik* cherche la puissance, et la puissance produit la *realpolitik*.

Érigée en doctrine politique, voire internationale, la *realpolitik* suppose que la tactique et les gains immédiats ou à court terme priment sur les stratégies et les effets lointains ou différés ; que les considérations du moment l'emportent sur les idéologies et les principes. Les interventions hâtives des puissances étrangères dans certaines crises (par exemple, la guerre en Irak) ainsi que le silence et même l'indifférence de certains acteurs de la politique étrangère à propos de dossiers sensibles (dans le cas de la situation du Darfour au Soudan ou des tensions entre le Tibet et la Chine, pour ne pas citer des exemples du genre dans les domaines nucléaire, commercial ou environnemental) découlent de la *realpolitik* ; celle-ci permet soit de maximiser des gains bien ciblés, soit d'éviter de provoquer des tensions politiques et diplomatiques entre les puissances.

Sécurité collective

collective security

Relevant de l'école idéaliste, premier véritable courant théorique de la naissante discipline des relations internationales, après la Première Guerre mondiale, la notion de sécurité collective a été pensée par des auteurs comme Norman Angell (1910), David Davies (1930), Leonard Woolf (1916) ou Alfred Zimmern (1936, 1939), sans oublier le président américain Woodrow Wilson ou le diplomate canadien Raoul Dandurand. Elle fait partie des interprétations contemporaines du libéralisme en relations internationales, dont l'idée d'une paix perpétuelle acquise par la consolidation d'une fédération de républiques. Cette idée s'est transformée en théorie de la paix démocratique (voir **Universalisme démocratique**). D'après cette théorie, les États démocratiques ne se font pas la guerre (ce qui n'implique nullement qu'ils éviteront à tout prix un affrontement armé avec des États non démocratiques). Cette notion rend illégitime l'idée d'une société internationale bâtie sur le choc des sécurités nationales. Sa condamnation du recours à la guerre comme solution aux différends internationaux a été reprise par l'article 2 de la Charte de l'Organisation des Nations Unies (ONU), qui oblige chacun de ses membres à résoudre ses disputes par des moyens pacifiques en liant la sécurité de chaque État à celle des autres, dans une relation d'interdépendance. Chaque membre de l'ONU est ainsi garant de la sécurité de l'autre, dont dépend ultimement la sécurité collective, lorsqu'elle est menacée.

Bien que les limites du concept soient aujourd'hui soulignées par le système international hérité des deux guerres mondiales, il est communément reconnu que l'institutionnalisation de la sécurité collective a permis la mise en place d'un mécanisme sinon d'encadrement de la paix et de la sécurité, du moins de réduction des tensions entre les États et d'apprivoisement du réflexe d'agressivité de ces derniers.

Soft diplomacy

diplomatie d'influence

La *soft diplomacy* consiste en un ensemble de moyens tactiques utilisés par un acteur diplomatique en vue d'influencer d'autres acteurs sans recourir à la coercition ou en évitant le conflit. S'appuyant sur les dimensions culturelle (culture, principes généraux et valeurs représentant la personnalité d'une entité) et politique, elle est souvent employée comme synonyme de la diplomatie culturelle (voir **Diplomatie culturelle**).

Il s'agit d'une version subtile, douce ou souple de la diplomatie, qui permet d'obtenir des résultats bien précis ou de tirer un avantage stratégique d'une situation donnée requérant une solution commune. Cette technique générale peut se décliner suivant diverses formes, de la diplomatie publique (voir **Diplomatie publique**) à la diplomatie numérique (voir **Diplomatie numérique**), en passant par des techniques diverses de négociation, de relations publiques ou de façonnage d'images (voir **Nation branding**).

La diplomatie d'influence a pris de l'importance, notamment dans les pays émergents comme la Chine et l'Inde, qui s'en servent pour rattraper les pays les plus avancés en influençant l'opinion publique mondiale et en essayant de mitiger la résistance à leurs expansions économiques et militaires respectives.

Soft power

pouvoir de convaincre

Complément du pouvoir de contraindre (voir ***Hard power***), le *soft power* désigne la capacité d'un acteur à inspirer les préférences d'un autre acteur et à créer une communauté de buts et d'attentes, voire de comportements, en exerçant son pouvoir d'attraction, d'incitation et de coopération. Il correspond à un ensemble de moyens non coercitifs permettant d'influer sur les décisions d'autres acteurs internationaux. Les sources de cette forme de pouvoir relèvent du domaine de la *low politics* et sont de nature très variée, allant du prestige des institutions d'une société au talent international de son chef d'État, en passant par sa culture, ses valeurs et sa réputation internationale. Le *soft power* est au *hard power* ce que l'influence est à l'autorité. En ce sens, le *soft power* serait «le pouvoir de l'influence».

L'objectif ultime du *soft power* est la cooptation, c'est-à-dire que, dans une négociation entre deux entités, la seconde en vient à choisir ce que lui propose la première, uniquement par la force du bon sens (d'où l'idée de persuasion). Ainsi, il s'agit d'une forme de pouvoir utilisée pour susciter la collaboration et créer l'interdépendance. Le *soft power* permet donc d'inciter, au lieu de forcer; de convaincre, au lieu de contraindre; d'attirer, au lieu de menacer. Il touche davantage la légitimité que la légalité, le raisonnement plutôt que le commandement. Réputé pour se nourrir de la culture, des valeurs et des politiques, le *soft power* s'alimente également du succès et du prestige des institutions.

Deux types de *soft power* peuvent être identifiés: le *soft power* passif et le *soft power* actif. Le premier produit son effet sur un acteur sans l'aide d'une direction extérieure. Le second, soit le *soft power* actif, a besoin d'être appuyé pour arriver aux résultats visés.

Système international

international system

En considérant, avec Painchaud (1974, p. 32), que la genèse de tous les systèmes de politique étrangère s'expliquerait par un mécanisme de défense des sociétés devant leur environnement externe, le système international est défini ici du point de vue de son articulation quant au système national et de la répartition de la puissance au niveau systémique. Cette posture néoréaliste analyse les différentes configurations systémiques qui peuvent résulter de l'équilibrage de la puissance ou expliquer les choix des décideurs de politique étrangère; leur définition de l'intérêt national peut justifier certaines de leurs actions. Ainsi, d'après le triptyque forgé par Kenneth N. Waltz (1990), un système international peut être unipolaire, bipolaire ou multipolaire. Dans un système unipolaire, un seul État possède beaucoup plus de puissance que les autres, ce qui entraîne un mouvement général pour contrer cette supériorité. Cette configuration hautement instable de la politique internationale est comparée à un système international multipolaire, sensiblement moins instable de par la multiplicité des grandes puissances, laquelle complique les calculs stratégiques de tout un chacun et peut, finalement, entraîner de longues périodes de paix relative. Un système international bipolaire, enfin, saura se montrer le plus stable. Incapable de se défier directement sans risquer une guerre où l'une et l'autre auront beaucoup à perdre, chacune des deux puissances principales cherchera à consolider son influence dans sa sphère d'intérêt, tout en gardant comme objectif de ne pas se faire dépasser par sa rivale.

Universalisme démocratique

democratic universalism

L'universalisme démocratique peut être abordé comme une politique universaliste appliquée à la civilisation de la démocratie. Peut être qualifiée d'universaliste toute politique se fondant sur la similitude des êtres humains et sur leur appartenance à une même espèce. La démarche politique vise donc à traduire cette communauté naturelle dans des structures politiques. La diplomatie des États-Unis, depuis la déclaration des Quatorze Points du président Wilson, a incontestablement une dimension universaliste dans sa volonté d'établir une paix mondiale par l'adhésion des États à des valeurs et à un pacte démocratique.

Pour l'universalisme démocratique, l'avenir de l'humanité est la démocratie, mode de gouvernement représentatif et modèle d'exercice de la volonté populaire. Seule vision du politique réputée capable de garantir aux êtres humains le droit au bonheur, cet universalisme requiert non seulement le ralliement de tous les États à la démocratie, mais aussi la conclusion entre ces États d'un pacte démocratique mondial, les liant par des obligations communes : interdiction du recours à la force et règlement pacifique des différends, bref une obligation de sécurité commune. L'Organisation des Nations Unies (ONU) peut être analysée comme un laboratoire de l'universalisme démocratique.

L'universalisme démocratique est à double tranchant, puisqu'au lendemain des indépendances africaines, par exemple, il pouvait être invoqué par les pays libérés du joug de la colonisation pour justifier leur opposition à l'adoption des institutions démocratiques héritées de l'impérialisme colonial.

BIBLIOGRAPHIE /

-
- ABELSON, D. E. et M. LUSZTIG (1996). « The consistency of inconsistency: Tracing Ontario's opposition to the NAFTA », *Revue canadienne de science politique*, vol. 29, n° 4, p. 681-698.
- ALBARET, M. (2010). *Le Brésil et le Mexique dans le multilatéralisme onusien depuis 1945. Les dynamiques circulaires de l'engagement multilatéral*, thèse de doctorat en science politique, Paris, Sciences Po.
- ALDECOA, F. et M. KEATING (dir.) (1999). *Paradiplomacy in Action: The Foreign Relations of Subnational Governments*, Londres, Frank Cass.
- ALLISON, G. T. (1971). *Essence of Decision: Explaining the Cuban Missile Crisis*, New York, Harper Collins.
- ALLISON, G. T. et P. D. ZELIKOW (1999). *Essence of Decision: Explaining the Cuban Missile Crisis*, 2^e éd., New York, Longman.
- ANGELL, N. (1910). *La grande illusion*, Paris, Librairie Hachette.
- ANHOLT, S. (2007). *Competitive Identity: The New Brand Management for Nations, Cities and Regions*, Basingstoke, Palgrave Macmillan.
- ARBOUR, J.-M. (1997). *Droit international public*, 3^e éd., Cowansville, Éditions Yvon Blais inc.
- ARNOPOULOS, P. J. (1999). *Exopolitics. Polis - Ethnos - Cosmos. Classical Theories and Praxis of Foreign Affairs*, New York, Nova Science.
- ARON, R. (1962). *Paix et guerre entre les nations*, Paris, Calmann-Lévy.
- AUER, A. (1987), « Les droits fondamentaux et leur protection », *Pouvoirs, Revue française d'études constitutionnelles et politiques*, n° 43, novembre, p. 87-102, <<http://www.revue-pouvoirs.fr/Les-droits-fondamentaux-et-leur.html>>, consulté le 11 novembre 2016.
- BACHE, I. et M. FLINDERS (dir.) (2004). *Multi-Level Governance*, Oxford, Oxford University Press.
- BADIE, B. (1999). *Un monde sans souveraineté*, Paris, Fayard.
- BADIE, B. (2002). *La diplomatie des droits de l'homme*, Paris, Fayard.
- BADIE, B. (2004). *L'impuissance de la puissance. Essai sur les nouvelles relations internationales*, Paris, Fayard, coll. « L'espace du politique ».
- BADIE, B. (2011). *La diplomatie de connivence, les dérives oligarchiques du système international*, Paris, La Découverte.
- BADIE, B. et M.-C. SMOUTS (1992). *Le retournement du monde*, Paris, Presses de Sciences Po.

- BADIE, B. et M.-C. SMOUS (1999). *Le retournement du monde. Sociologie de la scène internationale*, 3^e éd., Paris, Presses de Sciences-po/Dalloz.
- BADIE, D. (2010). «Groupthink, Iraq, and the war on terror: Explaining US policy shift toward Iraq», *Foreign Policy Analysis*, vol. 6, n° 3, p. 277-296.
- BARTHE, S. et C.-P. DAVID (2016). «La théorie générale de la politique étrangère. L'impossible mission d'objectivation?», dans C. Mballa et N. Michaud (dir.), *Nouvelle politique étrangère*, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 11-44.
- BÁTORA, J. (2006). «Public diplomacy between home and abroad: Norway and Canada», *The Hague Journal of Diplomacy*, vol. 1, n° 1, p. 78-79.
- BATTISTELLA, D. (2012). *Théories des relations internationales*, 4^e éd., Paris, Presses de Sciences Po.
- BAYART, J.-F. (1979). *L'État au Cameroun*, Paris, Presses de la Fondation nationale de science politique.
- BAYLIS, J., S. SMITH et P. OWENS (2012). *La globalisation de la politique mondiale. Une introduction aux relations internationales*, Montréal, Modulo.
- BERGERON, G. (1965). *Fonctionnement de l'État*, 2^e éd., Paris, Librairie Armand Colin.
- BERNIER, I. (1979). «La Constitution canadienne et la réglementation des relations économiques internationales au sortir du "Tokyo Round"», *Cahiers de Droit*, vol. 20, p. 673-694.
- BERNIER, I. (2004). *Les accords de libre-échange conclus récemment par les États-Unis en tant qu'exemple de leur nouvelle stratégie relativement au secteur audiovisuel*, Québec, Gouvernement du Québec.
- BERNIER, R. et J. I. GOW (dir.) (1994). *Un État réduit?*, Québec, Presses de l'Université du Québec.
- BETSILL, M. M. et E. CORELL (dir.) (2008). *NGO Diplomacy. The Influence of NGOs in International Environmental Negotiations*, Cambridge, MIT Press.
- BIGO, D. (2009). «Les flux internationaux, l'ordre politique et le changement social», dans A. Cohen, B. Lacroix et P. Riutort (dir.), *Nouveau manuel de science politique*, Paris, La Découverte, <<http://didierbigo.com/wp-content/uploads/2016/03/Lesfluxinternationaux-ManuelScPo.pdf>>, consulté le 11 septembre 2016.
- BOHAS, A. (2006). «The paradox of anti-Americanism: Reflection on the shallow concept of soft power», *Global Society*, vol. 20, n° 4, p. 395-414.
- BÖRZEL, T. A. (1998). «Organizing Babylon - On the different conceptions of policy networks», *Public Administration*, vol. 76, n° 2, p. 253-273.
- BÖRZEL, T. A. et TH. RISSE-KAPPEN (2005). «Public private partnerships: Effective and legitimate tools of international governance?», dans E. Grande et L. W. Pauly (dir.), *Complex Sovereignty: Reconstituting Political Authority in the Twenty First Century*, Toronto, University of Toronto Press, p. 195-216.
- BOTTICI, C. (2009). *Men and States: Rethinking the Domestic Analogy in the Global Age*, Londres et New York, Palgrave-Macmillan.
- BOURDIEU, P. (1996). *Raisons pratiques: sur la théorie de l'action*, Paris, Seuil.
- BOURDIEU, P. (2000). *Esquisse d'une théorie de la pratique. Précédé de Trois études d'ethnologie kabyle*, Paris, Seuil.
- BROOKS, S. et W. C. WOHLFORTH (2002). «American primacy in perspective», *Foreign Affairs*, vol. 81, n° 4, p. 20-33.

- BROWN, J. (2009). «Arts diplomacy: The neglected aspect of cultural diplomacy», dans N. Snow et P. M. Taylor (dir.), *Routledge Handbook of Public Diplomacy*, New York, Routledge, p. 57-61.
- BRUN, É. (2012). «Les gauches latino-américaines et les relations Sud-Sud», dans D. Olivier (dir.), *La gauche en Amérique latine, 1998-2012*, Paris, Presses de Sciences Po, p. 425-452.
- BRZEZINSKI, Z. (2004). *The Choice: Global Domination or Global Leadership*, New York, Basic Books.
- BULL, H. (1981). «Hobbes and international anarchy», *Social Research*, vol. 48, p. 717-738.
- BULL, H. (2012). *The Anarchical Society: A Study of Order in World Politics*, Basingstoke, Palgrave-Macmillan.
- BUZAN, B. (1991). *People, States and Fear: An Agenda for International Security Studies in the Post-Cold War Era*, 2^e éd., Boulder, Lynne Rienner.
- BUZAN, B. (2004). *From International to World Society? English School Theory and the Social Structure of Globalisation*, Cambridge, Cambridge University Press.
- BUZAN, B. et L. HANSEN (2009). *The Evolution of International Security Studies*, Cambridge, Cambridge University Press.
- BUZAN, B., C. H. JONES et R. LITTLE (1993). *The Logic of Anarchy: Neorealism to Structural Realism*, New York, Columbia University Press.
- BUZAN, B. et R. LITTLE (2000). *International Systems in World History: Remaking the Study of International Relations*, Oxford, Oxford University Press.
- BUZAN, B. et O. WAEVER (2003). *Regions and Powers: The Structure of International Society*, Cambridge, Cambridge University Press.
- CARLSNAES, W. (1992). «The agency-structure problem in foreign policy analysis», *International Studies Quarterly*, vol. 36, p. 245-270.
- CARR, E. H. (1964). *The Twenty Years Crisis, 1919-1939*, New York, Harper & Row.
- CAUSEY, C. et P. N. HOWARD (2013). «Delivering digital diplomacy: Information technologies and the changing business of diplomacy», dans A. Arsenault, R. Zaharna et A. Fisher (dir.), *Options for Influence in Global Politics*, New York, Routledge, p. 144-156.
- CEDERMAN, L. E. (1997). *Emergent Actors in World Politics. How States and Nations Develop*, Princeton, Princeton University Press.
- CHARILLON, F. (2011). *La politique étrangère à l'épreuve du transnational*, Paris, L'Harmattan.
- CHARILLON, F. (dir.) (2002). *Politique étrangère. Nouveaux regards*, Paris, Presses de Science Po.
- CHECKEL, J. (1998). «The constructivist turn in international relations theory», *World Politics*, vol. 50, p. 324-348.
- CHRISTOPHER, P. (1999). *The Ethics of War and Peace: An Introduction to Legal and Moral Issues*, 2^e éd., Upper Saddle River, Prentice-Hall.
- CIJ (1986). «Affaire des activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci», *Recueil des arrêts, avis consultatifs et ordonnances*. <<http://www.icj-cij.org/docket/files/70/6504.pdf>>, consulté le 11 septembre 2016.
- CIJ (1949). «Affaires du détroit de Corfou», *Recueil des arrêts, avis consultatifs et ordonnances*, Leydes, Société d'éditions, A. W. Sijthoff. <<http://www.icj-cij.org/docket/files/1/1644.pdf>>, consulté le 11 septembre 2016.

- CLARK, A. M., E. J. FRIEDMAN et K. HOCHSTETLER (1998). « The sovereign limits of global civil society. A comparison of NGOs participation in UN World Conferences on the environment, human rights, and women », *World Politics*, vol. 51, n° 1, octobre, p. 1-35.
- COHEN, S. (2005). « Les États face aux nouveaux acteurs », *Politique internationale*, n° 107, printemps, p. 409-424.
- CONKLIN, D. (1997). « NAFTA: Regional impacts », dans M. Keating et J. Loughlin (dir.), *The Political Economy of Regionalism*, Londres et Portland, Frank Cass Publisher, p. 195-214.
- CONSTANTIN, F. (1996). « L'informel internationalisé ou la subversion de la territorialité », *Cultures & Conflits*, n°s 21-22, p. 311-345.
- CONSTANTIN, F. (1999). « La privatisation de la politique étrangère. À partir de la scène africaine », *Pouvoirs*, n° 88, p. 43-64.
- CONSTANTINEAU, P. (1998). *La doctrine classique de la politique étrangère. La cité et les autres*, Paris, L'Harmattan.
- CONSTANTINEAU, P. (2016). « L'évolution de la pensée en politique étrangère. La construction d'une théorie-cadre d'hier à aujourd'hui », dans Mballa, C. et N. Michaud, *Nouvelle politique étrangère*, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 47-75.
- COPELAND, D. (2009). *Guerrilla Diplomacy*, Boulder, Lynne Rienner.
- COURMONT, B., V. NIQUET et B. NIVET (2004). *Quelle évolution de la notion de puissance et de ses modes d'action à l'horizon 2030, appliquée aux États-Unis, à l'Europe et à la Chine?*, Étude réalisée pour le compte de la Délégation aux Affaires stratégiques selon la procédure du marché public passé selon une procédure adaptée n° 2004/007.
- CRIEKEMANS, D. (2010). « Regional sub-state diplomacy from a comparative perspective: Quebec, Scotland, Bavaria, Catalonia, Wallonia and Flanders », *The Hague Journal of Diplomacy*, vol. 5, n°s 1-2, p. 37-64.
- CROZIER, M. (1963). *Le phénomène bureaucratique*, Paris, Seuil.
- CROZIER, M. et E. FRIEDBERG (1977). *L'acteur et le système. Les contraintes de l'action collective*, Paris, Seuil.
- CULL, N. J. (2006). « Public diplomacy before Gullion: The evolution of a phrase ». USC Center for Public Diplomacy, <<http://uscpublicdiplomacy.org>>, consulté le 11 septembre 2016.
- DAHL, R. A. (1961a). « The behavioral approach in political science: Epitaph for a monument to a successful protest », *American Political Science Review*, vol. 55, n° 4, p. 763-772.
- DAHL, R. A. (1961b). *Who Governs?: Democracy and Power in an American City*, New Haven, Yale University Press.
- DAHL, R. A. (1973). *L'analyse politique contemporaine*, Paris, Robert Laffont.
- DALLEK, R. (2010). « The tyranny of metaphor », *Foreign Policy*, vol. 182, <<http://foreignpolicy.com/2010/10/12/the-tyranny-of-metaphor/>>, consulté le 11 septembre 2016.
- DANDOY, R., C. VAN WYNSBERGHE et N. PERRIN (2008). « Vers un renouveau des études régionales et fédérales? Un panorama d'approches politologiques contemporaines », *Études régionales et fédérales: nouvelles perspectives*, vol. 8, n° 2, p. /
- DAVID, C.-P. (2000). *La guerre et la paix: approches contemporaines de la sécurité et de la stratégie*, Paris, Presses de Sciences Po.
- DAVID, C.-P. (2004). *Au sein de la Maison-Blanche. La formulation de la politique étrangère des États-Unis*, 2^e éd., Québec, Presses de l'Université Laval.
- DAVID, C.-P., J. TOURREILLE et K. PRÉMONT (2008). *L'erreur. L'échec américain en Irak cinq ans plus tard*, Montréal, Septentrion.

- DAVIDSON, W. D. et J. V. MONTVILLE (1982). « Foreign policy according to Freud », *Foreign Policy*, 45, Hiver, 1981-1982, p. 145-157.
- DAVIES, D. (1930). *The Problem of the Twentieth Century*, Londres, Ernest Benn.
- DAVIS, R. (1967). « The federal principle reconsidered », dans A. Wildavsky (dir.), *American Federalism in Perspective*, Boston, Little Brown, p. 223-244.
- DE MESTRAL, A. (2005). « The provinces and international relations in Canada », dans J.-F. Gaudreau-DesBiens et F. Gélinas (dir.), *The States and Moods of Federalism: Governance, Identity and Methodology*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, p. 309-326.
- DE MESTRAL, A. et E. FOX-DECENT (2008). « Rethinking the relationship between international and domestic law », *McGill, L.J.*, vol. 53, n° 4, p. 576.
- DEVIN, G. et M.-C. SMOUTS (2011). *Les organisations internationales*, Paris, Armand Colin.
- DOERN, B. G. et B. W. TOMLIN (1991). *Faith and Fear: The Free Trade Story*, Toronto, Stoddart.
- DOLL, N. (2005). *Recht, Politik und 'Realpolitik' bei August Ludwig von Rochau (1810-1873): Ein wissenschaftsgeschichtlicher Beitrag zum Verhältnis von Politik und Recht im 19. Jahrhundert*. Frankfurt am Main: Vittorio Klostermann.
- ELAZAR, D. J. (1987). *Exploring Federalism*, Tuscaloosa: University of Alabama Press.
- FAIRLEY, S. H. (1988). « Jurisdictional limits on national purpose: Ottawa - The provinces and free trade with the United States », dans M. Gold et D. Leyton-Brown (dir.), *Trade-Offs on Free Trade: The Canada-US Free trade Agreement*, Toronto, Carswell, p. 107-116.
- FAN Y. (2010). « Branding the nation: Towards a better understanding », *Journal of Place Branding and Public Diplomacy*, vol. 6, n° 2, p. 97-103.
- FIERKE, K. (2010). « Constructivism », dans T. Dunne, M. Kurki et S. Smith (dir.), *International Relations Theories: Discipline and Diversity*, 2^e éd., New York, Oxford University Press.
- FITZPATRICK, K. R. (2010). *The Future of U.S. Public Diplomacy: An Uncertain Fate*, Boston, Leiden.
- FLOCKHART, T. (2012). « Constructivism and foreign policy », dans S. Smith, A. Hadfield et T. Dunne (dir.), *Foreign Policy: Theories Actors, Cases*, 2^e éd., New York, Oxford University Press.
- FRASER, M. (2005). *Weapons of Mass Distraction: Soft Power and American Empire*, New York, Thomas Dunne Books.
- FUKUYAMA, F. (2009). *La fin de l'histoire et le dernier homme*, Paris, Champs Flammarion.
- GAUCHET, M. (1985). *Le désenchantement du monde. Une histoire politique de la religion*, Paris, Gallimard, p. 264-267.
- GAUCHET, M. (2002). « Croyances religieuses, croyances politiques », dans M. Gauchet, *La démocratie contre elle-même*, Paris, Gallimard, p. 91-108.
- GÉRIN-LAJOIE, P. (1965). Allocution prononcée par Monsieur Paul Gérin-Lajoie, vice-président du Conseil et ministre de l'Éducation, devant les membres du corps consulaire de Montréal, le 12 avril.
- GIDDENS, A. (1984). *The Constitution of Society: Outline of the Theory of Structuration*, Berkeley, University of California Press.
- GIDDENS, A. (1987). *The Nation-State and Violence: Volume Two of a Contemporary Critique of Historical Materialism*, Berkeley, University of California Press.
- GILBOA, E. (2008). « Searching for a theory of public diplomacy », *The ANNALS of the American Academy of Political and Social Science*, vol. 616, n° 1, p. 55-77.

- GILPIN, R. (1987). *The Political Economy of International Relations*, Princeton, Princeton University Press.
- GLOBAL POLICY JOURNAL (s.d.) «What is global policy», <<http://www.aalep.eu/sites/default/files/What%20is%20Global%20Policy.pdf>>, consulté le 11 septembre 2016.
- GOLDGEIER, J. (1997). «Psychology and security», *Security Studies*, vol. 6, p. 137-166.
- GOUNELLE, M. (1981). «Les effets pervers du multipartisme constitutionnellement limité», *Recueil Penant*, vol. 91, n° 774, p. 44-52.
- GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS (1994). *National Security Strategy of Engagement and Enlargement*, Maison blanche, <<http://nssarchive.us/NSSR/1994.pdf>>, consulté le 11 septembre 2016.
- GREGORY, B. (2010). «American public diplomacy: Enduring characteristics, elusive transformations», *The Hague Journal of Diplomacy*, vol. 6, n° 3, p. 351-372.
- HAAS, P. M. (1992). «Introduction: Epistemic communities and international policy coordination», *International Organizations*, vol. 46, n° 1, p. 1-35.
- HAIN, P. (2001). *The End of Foreign Policy? British Interests, Global linkages and Natural Limits*, Londres, Fabian Society, Green Alliance and the Royal Institute of International Affairs.
- HALPERIN, M. H. (1974). *Bureaucratic Politics and Foreign Policy*, Washington, D.C., Brookings Institution Press.
- HALPERIN, M. H. et P. A. CLAPP (2006). *Bureaucratic Politics and Foreign Policy*, 2^e éd., Washington, D.C., Brookings Institution Press.
- HAMMAN, H. (1998). «Remodeling international relations: New tools from new science?», dans V. Kubáľková, N. Onuf et P. Kowert (dir.), *International Relations in a Constructed World*, Armonk, M. E. Sharpe, p. 173-192.
- HART, M., B. DYMOND et C. ROBERTSON (1994). *Decision at Midnight: Inside the Canada-US Free Trade Negotiations*, Vancouver, University of British Columbia Press.
- HAYDEN, C. (2012). *The Rhetoric of Soft Power: Public Diplomacy in Global Contexts*, Plymouth, Lexington Books.
- HAYEK, F. A. (1992). «The fortunes of liberalism: Essays on Austrian economics and the ideal of freedom», *The Collected Works of F. A. Hayek*, vol. 4, Peter G. Klein Ed., Chicago, University of Chicago Press.
- HENRIKSON, A. K. (2007). «Niche diplomacy in the world public arena: The global "corners" of Canada and Norway», dans J. Melissen (dir.), *The New Public Diplomacy: Soft Power in International Relations*, Basingstoke, Palgrave MacMillan, p. 67-87.
- HERZ, J. (1950). «Idealist internationalism and the security dilemma», *World Politics*, vol. 2, n° 2, p. 157-180.
- HERZ, J. (1957). «Rise and demise of the territorial state», *World Politics*, vol. 9, n° 4, p. 473-493.
- HIBOU, B. (1999). *La privatisation des États*, Paris, Karthala.
- HILL, C. (2003). *The Changing Politics of Foreign Policy*, Basingstoke, Palgrave/MacMillan.
- HOCKING, B. (1993). *Localizing Foreign Policy: Non-Central Governments and Multilayered Diplomacy*, Londres, St. Martin's Press.
- HOCKING, B. (1994). «Les intérêts internationaux des gouvernements régionaux: désuétude de l'interne et de l'externe?», *Études internationales*, vol. xxv, n° 3, p. 409-420.

- HOCKING, B., J. MELISSEN (2015). «Diplomacy in the digital age», Netherlands Institute of International Relations Clingendael.
- HOCKING, B., J. MELISSEN, S. RIORDAN et P. SHARP (2012). *Futures for Diplomacy: Integrative Diplomacy in the 21st Century*, Rapport n° 1, La Haye, Netherland Institute of International Relations.
- HÖFFE, O. (2011). *Immanuel Kant: Zum ewigen Frieden*, 3^e éd., Berlin, Akademie Verlag.
- HOOGHE, L. et G. MARKS (1996). «Europe with the regions: Channels of regional representation in the European Union», *Oxford Journals Social Sciences Publius*, vol. 26, n° 1, p. 73-92.
- HOOGHE, L. et G. MARKS (2003). «Unraveling the Central State, but how? Types of multi-level governance», *American Political Science Review*, vol. 97, n° 2, p. 233-243.
- HOPF, T. (2002). *Social Construction of International Politics: Identities and Foreign Policy, Moscow 1955 and 1999*, Ithaca, Cornell University Press.
- HOUGHTON, D. P. (2007). «Reinvigorating the study of foreign policy decision-making: Towards a constructivist approach», *Foreign Policy Analysis*, vol. 3, p. 24-45.
- HOUGHTON, D. P. (2009). «The psychology of international relations», dans D. P. Houghton, *Political Psychology: Situations, Cases and Individuals*, New York, Routledge, p. 216-231.
- HUDSON, V. M. (2002). «Foreign policy decision-making: A touchstone for international relations theory in the twenty-first Century», dans R. C. Snyder, H. W. Bruck et B. M. Sapin (dir.), *Foreign Policy Decision-Making (Revisited)*, Basingstoke, Palgrave Macmillan, p. 1-30.
- HUDSON, V. M. (2005). «Foreign policy analysis: Actor-specific theory and the ground of international relations», *Foreign Policy Analysis*, vol. 1, n° 1, p. 1-30.
- HUDSON, V. M. (2007). *Foreign Policy Analysis*, Lanham, Rowman & Littlefield.
- HUNTINGTON, S. P. (1997). *Le choc des civilisations*, Paris, Odile Jacob.
- HUNTINGTON, S. P. (1999). «The lonely superpower», *Foreign Affairs*, vol. 78, n° 2, p. 35-49.
- HYMANS, J. E. C. (2010). «The arrival of psychological constructivism», *International Theory*, vol. 2, n° 3, p. 461-467.
- IKENBERRY, G. J. (dir.) (2002). *America Unrivaled: The Future of the Balance of Power*, Ithaca, Cornell University Press.
- JANIS, I. (1972). *Victims of Groupthink*, Boston, Houghton Mifflin.
- JANIS, I. (1982). *Groupthink: Psychological Studies of Policy Decisions and Fiascoes*, Boston, Houghton Mifflin.
- JEFFERY, C. (2001). «Sub-national mobilization and European integration: Does it make any difference?», *Journal of Common Market Studies*, vol. 38, n° 1, p. 1-23.
- JENKINS, W. I. (1978). *Policy Analysis: A Political and Organizational Perspective*, Londres, Martin Robertson.
- JEOHANE, R.O. (1984). *After Hegemony: Cooperation and Discord in the World Political Economy*, Princeton, Princeton University Press.
- JERVIS, R. (2004). «The implications of prospect theory for human nature and values», *Political Psychology*, vol. 25, n° 2, p. 163-176.
- JONATHAN, J. (2008). «Hegemony and the structure-agency problem in international relations: A scientific realist contribution», *Review of International Studies*, vol. 34, p. 109-128.
- KAHNEMAN, D. et A. TVERSKY (1979). «Prospect theory: An analysis of decision under risk», *Econometrica*, vol. 47, n° 2, p. 263-291.

- KAHNEMAN, D., P. SLOVIC et A. TVERSKY (dir.) (1982). *Under Uncertainty: Heuristics and Biases*, Cambridge et New York, Cambridge University Press.
- KAPSTEIN, E. B. et M. MASTANDUNO (dir.) (1999). *Unipolar Politics: Realism and State Strategies After the Cold War*, New York, Columbia University Press.
- KENNAN, G. F. (1951). *American Diplomacy, 1900-1950*, New York, New American Library.
- KEOHANE, R. O. (2005). *After Hegemony: Cooperation and Discord in the World Political Economy*, Princeton, Princeton University Press.
- KEOHANE, R. O. et J. S. NYE (1972). *Transnational Relations and World Politics*, Cambridge, Harvard University Press.
- KEOHANE, R. O. et J. S. NYE (1977). *Power and Interdependence: World Politics in Transition*, Boston, Little, Brown and Co.
- KEOHANE, R. O., J. S. NYE et LE CENTER FOR INTERNATIONAL AFFAIRS, HARVARD UNIVERSITY (1971). *Transnational Relations and World Politics*, Cambridge, Harvard University Press.
- KHONG, Y. F. (1992). *Analogies at War: Korea, Munich, Dien Bien Phu and the Vietnam Decision of 1965*, Princeton, Princeton University Press.
- KISSINGER, H. (1957). *A World Restored: Metternich, Castlereagh and the Problems of Peace, 1812-1822*, Boston, Houghton Mifflin.
- KISSINGER, H. (1996). *Diplomatie*, Fayard.
- KJELLÉN, R. (1905). *Stormakterna: Konturer kring samtidens storpolitik*, Stockholm, Hugo Gebers Editions.
- KOWERT, P. A. (2002). *Groupthink or Deadlock: When Do Leaders Learn from their Advisors?*, Albany, State University of New York Press.
- KRASNER, S. (1978). *Defending the National Interest. Raw Materials Investments and U.S. Foreign Policy*, Princeton, Princeton University Press.
- KRULAK, C. (1999). «The strategic corporal: Leadership in the three block war», dans *Marine Corps Gazette*, vol. 83, n° 1, janvier, p. 18-23.
- LASSWELL, H. D. (1958). *Politics: Who Gets What, When, How*, New York, Meridian Books.
- LAWSON, G. (2006). «The promise of historical sociology in international relations», *International Studies Review*, vol. 8, p. 397-423.
- LAWSON, G. et R. SHILLIAM (2010). «Sociology and international relations: Legacies and prospects», *Cambridge Review of International Affairs*, vol. 23, p. 69-86.
- LEE, K. et R. SMITH (2011). «What is "global health diplomacy?" A conceptual review», *Global Health Governance*, vol. V, n° 1, automne, <<http://summit.sfu.ca/item/10865>>, consulté le 11 septembre 2016.
- LEGALES, P. et M. TATCHER (dir.) (1995). *Les réseaux de politique publique. Débat autour des policy networks*, Paris, L'Harmattan, coll. «Logiques politiques».
- LEMIEUX, V. (1994). «Les politiques publiques et les alliances d'acteurs», dans V. Lemieux, P. Bergeron, C. Bégin et G. Bélanger (dir.), *Le système de santé au Québec. Organisations, acteurs et enjeux*, Québec, Presses de l'Université Laval, p. 107-128.
- LEMIEUX, V. (2002). *L'étude des politiques publiques: les acteurs et leur pouvoir*, 2^e éd., Québec, Presses de l'Université Laval.
- L'ÉTANG, J. (1996). «Public relations as diplomacy», dans J. L'Étang et M. Pieczka (dir.), *Critical Perspectives in Public Relation*, Londres, International Thomson Business Press, p. 373-388.

- LI, M. (2009). «Soft power: Nurtured not nature», dans M. Li (dir.), *Soft Power: China's Emerging Strategy in International Politics*, Plymouth, Lexington Books, p. 1-18.
- LINZ, J. J. (1990). «Transitions to democracy», *Washington Quarterly*, vol. 13, n° 3, p. 143-165.
- LITTRÉ, É. (1977). *Dictionnaire de la langue française: abrégé du dictionnaire de Émile Littré* (vol. 1), Genève, Éditions Famot.
- LUBIN, M. (1993). «The routinization of cross-border interactions: An overview of the NEG/ECP structures and activities», dans D. M. Brown et E. H. Fry (dir.), *States and Provinces in the International Economy*, Berkeley, Institute of Government Studies Press, p. 145-166.
- MACHIAVEL, N. (1513/2003). *Le Prince*. Traduit par V. Périès. Postface de Joël Gayraud. Paris, Mille et une nuits.
- MANOJLOVIC, M. et C. H. THORHEIM (2007). *Crossroads of Diplomacy: New Challenges, New Solutions*, La Haye, Netherlands Institute of International Relations «Clingendael», <https://www.clingendael.nl/sites/default/files/20071000_cdsp_paper_manojlovic.pdf>, consulté le 11 septembre 2016.
- MARCH, J. et J. OLSON (1998). «The institutional dynamics of international political orders», *International Organization*, vol. 52, p. 943-969.
- MARSH, D. et R. A. W. RHODES (dir.) (1992). *Policy Networks in British Government*, Oxford, Clarendon Press.
- MASSART-PIÉRARD, F. (2005). «Une étude comparée des relations entre entités fédérées au sein du système de politique extérieure en Belgique francophone», *Revue internationale de politique comparée*, vol. 2, n° 12, p. 191-205.
- MASSART-PIÉRARD, F. (dir.) (2008). *L'action extérieure des entités subétatiques. Approche comparée. Europe - Amérique du Nord*, Louvain, Presses de l'Université Louvain-La-Neuve.
- MAY, E. R. (1973). *Lessons of the Past: The Use and Misuse of History in American Foreign Policy*, Oxford, Oxford University Press.
- MAY, E. R. et R. E. NEUSTADT (1986). *Thinking in Time: The Uses of History for Decision-Makers*, New York, The Free Press.
- MAYER, F. (2011). *Le «soft power» des États fédérés et la Chine*, Québec, Laboratoire d'étude sur les politiques publiques et la mondialisation, École nationale d'administration publique.
- MBALLA, C. et N. MICHAUD (2016). *Nouvelle politique étrangère*, Québec, Presses de l'Université du Québec.
- MCCOURT, D. (2011). «Role-playing and identity affirmation in international politics: Britain's reinvasion of the Falklands, 1982», *Review of International Studies*, vol. 37, p. 1599-1621.
- MCDERMOTT, R. (2004). «Prospect theory in political science: Gains and losses from the first decade», *Political Psychology*, vol. 25, n° 2, p. 289-312.
- MCDONALD, J. W. et L. DIAMOND (1991). *Multi-Track Diplomacy*, Iowa Peace Institute.
- MCKAY, D. (2001). *Designing Europe - Comparative Lessons from the Federal Experience*, Oxford: Oxford University Press.
- MEARSHEIMER, J. J. (1990). «Back to the future. Instability in Europe after the Cold War», *International Security*, vol. 15, n° 1, p. 5-56.
- MEARSHEIMER, J. J. (2001). *The Tragedy of Great Power Politics*, New York, Norton.
- MEARSHEIMER, J. J. et S. M. WALT (2003). «An unnecessary war», *Foreign Policy*, vol. 134, <<http://foreignpolicy.com/2009/11/03/an-unnecessary-war-2/>>, consulté le 11 septembre 2016.

- MEEKISON, J. P. (dir.) (2001). *Relations intergouvernementales dans les pays fédérés. Une série d'essais sur la pratique de la gouvernance fédérale*, Ottawa, Forum des fédérations.
- MEHIRIZ, K., J. TURGEON et G. CHARLAND (2011). « Les politiques publiques et leur analyse », dans N. Michaud (dir.), *Secret d'État? Les principes qui guident l'administration publique et ses enjeux contemporains*, Québec, Presses de l'Université Laval, p. 411-436.
- MELISSEN, J. (2011). *Beyond the New Public Diplomacy*, La Haye, Netherlands Institute of International Relations « Clingendael ».
- MELISSEN, J. (2012). « Public diplomacy », dans P. Kerr et G. Wiseman (dir.), *Diplomacy in a Globalizing World*, Oxford, Oxford University Press.
- MELISSEN, J. et P. SHARP (2006). « Editorial », *The Hague Journal of Diplomacy*, vol. 1, n° 1, p. 1-2.
- MERLE, M. (1988). *Sociologie des relations internationales*, 4^e éd., Paris, Dalloz.
- METZL, J. F. (2001). « Network Diplomacy ». *George-town Journal of International Affairs*, vol. 2, n° 77.
- MICHAUD, N. (2003). « Québec et l'intégration continentale: les stratégies caractéristiques d'un acteur fédéré », présentation à la conférence annuelle de l'Association canadienne de science politique, Halifax, Dalhousie University King's College, mai-juin.
- MICHAUD, N. (2004). « Des relations internationales à la politique étrangère du Québec », dans M. Venne (dir.), *L'annuaire du Québec*, Montréal, Fidès, p. 944-952.
- MICHAUD, N. et M. BOUCHER (2006). « Les relations internationales du Québec comparées », dans Observatoire de l'administration publique, *L'État québécois en perspective. Politiques publiques*, Québec, Observatoire de l'administration publique, <<http://archives.enap.ca/bibliotheques/2009/05/30104767.pdf>>, consulté le 11 septembre 2016.
- MICHAUD, N. et I. RAMET (2004). « Québec et politique étrangère: contradiction ou réalité? », *International Journal*, vol. 59, n° 2, p. 303-324.
- MICHELMANN, H. J. (dir.) (2009). *Foreign Relations in Federal Countries, A Global Dialogue on Federalism*, vol. 5, Montréal et Kingston, McGill-Queen's University Press.
- MICHELMANN, H. J. et P. SOLDATOS (1990). *Federalism and International Relations - The Role of Subnational Units*, Oxford, Oxford Press.
- MINISTÈRE DES RELATIONS INTERNATIONALES (2006). *La politique internationale du Québec: la force de l'action concertée*, Québec, Gouvernement du Québec.
- MITRANY, D. (1933). *The Progress of International Government*, New Haven, Yale University Press.
- MOREAU-DEFARGES, P. (1997). *Un monde d'ingérences*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques.
- MOREAU-DEFARGES, P. (2000). *L'ordre mondial*, 2^e éd., Paris, Armand Colin.
- MOREAU-DEFARGES, P. (2005). *Droits d'ingérence dans le monde post-2001*, Paris, Les Presses Sciences-Po.
- MOREAU-DEFARGES, P. (2012). *La géopolitique pour les nuls*, 2^e éd., Paris, First Éditions.
- MORGENTHAU, H. J. (1952). *Politics among Nations: The Struggle for Power and Peace*, 2^e éd., New York, Alfred A. Knopf.
- MORIN, D. (2008). *Au-delà de l'intérêt national? Une étude sociologique des politiques étrangères française et canadienne dans la crise du Kosovo*, Thèse de doctorat, Montréal, Université du Québec à Montréal.

- MOROZOV, E. (2009). «The future of "Public Diplomacy 2.0"», *Foreign Policy*, 9 juin, <<http://foreignpolicy.com/2009/06/09/the-future-of-public-diplomacy-2-0/>>, consulté le 11 septembre 2016.
- NARLIKAR, A. (2010). *New Powers: How to Become One and to Manage Them*, Londres/New York, Columbia University Press/Hurst.
- NOSSAL, K. R. (1994). *Rain Dancing: Sanctions in Canadian & Australian Foreign Policy*, Toronto, University of Toronto Press.
- NYE, J. S. (1991). *Bound to Lead: The Changing Nature of American Power*, New York, Basic Books.
- NYE, J. S. (1992). *Le leadership américain: quand les règles du jeu changent*, Nancy, Presses universitaires de Nancy.
- NYE, J. S. (2001). *The Future of Power*, New York, Basic Books.
- NYE, J. S. (2002). *The Paradox of the American Power: Why the World's Only Superpower Can't Go It alone*, Oxford, Oxford University Press.
- NYE, J. S. (2004). *Soft Power: The Means to Success in World Politics*, New York, Public Affairs.
- NYE, J. S. (2011). *The Future of Power*, New York, Public Affairs.
- NYE, J. S. et R. KEOHANE (dir.) (1971). *Transnational Relations and World Politics*, Cambridge, Harvard University Press.
- NYE, J. S., JR. et W. A. OWENS (1996). «America's information edge: The nature of power», *Foreign Affairs*, vol. 75, n° 2, p. 20-36.
- ONU (2011). *Recueil des traités des Nations Unies*. Collection des traités.
- ONU (1994). *A.B.C. des Nations-Unies*, Département de l'information des Nations-Unies, New York, Nations-Unies.
- ONUF, N. (1989). *World of our Making: Rules and Rule in Social Theory and International Relations*, Columbia, University of South Carolina Press.
- O'REILLY, T. (2005). *What Is Web 2.0. Design Patterns and Business Models for the Next Generation of Software*, O'Reilly Media.
- OSIANDER, A. (1998). «Rereading early twentieth-century IR theory: Idealism revisited», *International Studies Quarterly*, vol. 42, n° 3, p. 409-432.
- PAINCHAUD, P. (1974). «Fédéralisme et théories de politique étrangère», *Études internationales*, vol. 5, n° 1, p. 25-44.
- PAL, L. A. (1992). *Public Policy Analysis: An Introduction*, Scarborough, Nelson Canada.
- PALARD, J. (1999). «Les régions européennes sur la scène internationale: condition d'accès et systèmes d'échanges», *Études internationales*, vol. 30, n° 4, p. 657-678.
- PANGLE, T. L. (1973). *Montesquieu's Philosophy of Liberalism. A Commentary of the Spirit of the Laws*, Chicago, University of Chicago Press, p. 20-47.
- PANGLE, T. L. et P. J. AHRENSDORF (1999). *Justice among Nations: On the Moral Basis of Power and Peace*, Lawrence, University Press of Kansas.
- PAQUIN, S. (2004). *Paradiplomatie et relations internationales. Théorie des stratégies internationales des régions face à la mondialisation*, Bruxelles, Presses interuniversitaires européennes-Peter-Lang.
- PAQUIN, S. (2006a). «La gouvernance à paliers multiples: un accent sur le cas de la Belgique», *Télescope*, vol. 13, n° 2, hiver, <http://www.telescope.enap.ca/Telescope/docs/Index/Vol_13_no_2/Telv13n2paquin.pdf>, consulté le 11 septembre 2016.

- PAQUIN, S. (dir.) (2006b). *Le prolongement externe des compétences internes. Les relations internationales du Québec depuis la Doctrine Gérin-Lajoie (1965-2005)*, Québec, Presses de l'Université Laval.
- PAQUIN, S. (2010). «Federalism and compliance with international agreements: Belgium and Canada compared», *The Hague Journal of Diplomacy*, vol. 5, n° 1-2, p. 173-197.
- PARSONS, T. (1991). *The Social System*, Londres, Routledge.
- PARSONS, T. et E. SILS (2007). *Toward a General Theory of Action: Theoretical Foundations for the Social Sciences*, 3^e éd., Edison, Transaction Publishers.
- PATRY, A. (1983). *La capacité internationale des États: L'exercice du «jus tractatum»*, Québec, Presses de l'Université du Québec.
- PAUL, C. (2011). *Strategic Communication: Origins, Concepts, and Current Debates*, Santa Barbara, Praeger.
- PIERSON, P. (2000). «Increasing returns, path dependences, and the study of politics», *American Political Science Review*, vol. 94, n° 2, p. 251-267.
- PLANTEY, A. (1991). *De la politique entre les États. Principes de diplomatie*, 2^e éd., Paris, Pedone.
- POTTER, E. H. (2002). *Cyberdiplomacy: Managing Foreign Policy in the Twenty-First Century*, Montréal-Kingston, McGill-Queen's University Press.
- POTTER, E. H. (2008). «Web 2.0 and the new public diplomacy: Impact and opportunities», dans J. Welsh et D. Fearn (dir.), *Engagement: Public Diplomacy in a Globalized World*, Londres, Foreign and Commonwealth Office, p. 120-134.
- POTTER, E. H. (2009). *Branding Canada: Projecting Canada's Soft Power through Public Diplomacy*, Montreal-Kingston, McGill-Queen's University Press.
- POULIOT, V. et F. MÉRAND (2010). «Pierre Bourdieu et la théorie des relations internationales», dans A. Macleod et D. O'Meara (dir.), *Théories des relations internationales: contestations et résistances*, 2^e éd., Outremont, Athéna, p. 421-437.
- PRÉMONT, K. (dir.) (2011). *La politique étrangère des grandes puissances. L'impossible convergence des intérêts*, Québec, Presses de l'Université Laval.
- PROUDMAN, M. F. (2003). «Soft power meets hard: The ideological consequences of weakness», dans D. Carment, F. O. Hampson et N. Hillmer (dir.), *Canada Among Nations: Coping with the American Colossus*, Toronto, Oxford University Press, p. 332-354.
- RAGUET, C. (1840). *The Principles of Free Trade*, Philadelphia.
- RECORD, J. (2002). *Making War, Thinking History: Munich, Vietnam, and Presidential Uses of Force from Korea to Kosovo*, Annapolis, Naval Institute Press.
- REYNOLDS, D. (2010). *America, Empire of Liberty: A New History*, New York, Penguin Press.
- RHODES, R. A. W. (1997). *Understanding Governance: Policy Networks, Governance, Reflexivity and Accountability*, Buckingham, Open University Press.
- RHODES, R. A. W. (2006). «Policy network analysis», dans M. Moran, M. Rein et R. E. Goodin (dir.), *The Oxford Handbook of Public Policy*, Oxford, Oxford Press, p. 423-445.
- RIKER, W. H. et A. FØLLESDAL (2007). «Federalism», dans R. E. Goodin, P. Pettit and T. Pogge (dir.), *A Companion to Contemporary Political Philosophy*, Oxford: Blackwell.
- ROCHE, J.-J. (2010). *Théories des relations internationales*, 8^e éd., Paris, Montchrestien.
- ROMILLY, J. DE (1959). «Le classement des Constitutions jusqu'à Aristote», *Revue des études grecques*, vol. LXXII, p. 81-99.

- ROOSENS, C., V. ROSOUX et T. DE WILDE D'ESTAMEL (dir.) (2004). *La politique étrangère. Le modèle classique à l'épreuve*, Bruxelles, PIE-Peter Lang.
- ROSE, G. (1998). «Neoclassical realism and theories of foreign policy», *World Politics*, vol. 51, n° 1, p. 144-172.
- ROSENAU, J. N. (1966). «Pre-theories and theories of foreign policy», dans R. Barry Farrell (dir.), *Approaches to Comparative and International Politics*, Evanston, Northwestern University Press.
- ROSENAU, J. N. (1980). *The Study of Global Interdependence*, Londres, F. Pinter.
- ROSENAU, J. N. (1990). *Turbulence in World Politics: A Theory of Change and Continuity*, Princeton, Princeton University Press.
- ROSENAU, J. N. (2003). *Distant Proximities: Dynamics Beyond Globalization*, Princeton, Princeton University Press.
- ROSOUX, V. (2001). *Les usages de la mémoire dans les relations internationales*, Bruxelles, Bruylant.
- ROUSSEAU, J.-J. (1964). *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes*, Œuvres complètes, t. III, Paris, Gallimard.
- SABATIER, P. A. et H. C. JENKINS-SMITH (dir.) (1993). *Policy Change and Learning: An Advocacy Coalition Approach*, Boulder, Westview Press.
- SAVOIE, D. J. (1999). *Governing from the Centre: The Concentration of Power in Canadian Politics*, Toronto: University of Toronto Press.
- SAVOIE, D. J. (2004). «Power at the Apex: Executive dominance», dans J. Bickerton et A.-G. Gagnon (dir.), *Canadian Politics*, 4^e éd., New York, Broadview Press, p. 160-161.
- SCHARPF, F. (1988). «The joint-decision trap: Lessons from the German federalism and European integration», *Public Administration*, vol. 66, n° 3, p. 239-278.
- SCHUTTE, G. R. et P. S. BARROS (2010). «A geopolítica do etanol», *Boletim de Economia e Política Internacional*, n° 1, janvier/mars, p. 33-43.
- SCHWELLER, R. L. (1998). *Deadly Imbalances: Tripolarity and Hitler's Strategy of World Conquest*, New York, Columbia University Press.
- SCOTT-SMITH, G. (2009). «Exchanges programs and public diplomacy», dans N. Snow et P. M. Taylor (dir.), *Routledge Handbook of Public Diplomacy*, New York, Routledge, p. 50-56.
- SHANNON, V. et P. KOWERT (dir.) (2012). *Psychology and Constructivism in International Relations: An Ideational Alliance*, Ann Arbor, University of Michigan Press.
- SHIN, Y. (2007). «Book review: Joseph S. Nye Jr. – Soft power: The means to success in world politics», *Millenium Journal of International Studies*, vol. 35, p. 458-460.
- SHIRKY, C. (2011). «The political power of social media: Technology, the public sphere, and political change», *Foreign Affairs*, janvier/février, <<http://www.cc.gatech.edu/~beki/cs4001/Shirky.pdf>>, consulté le 11 septembre 2016.
- SIGNITZER, B. H. et T. COOMBS (1992). «Public relations and public diplomacy: Conceptual convergence», *Public Relations Review*, vol. 18, n° 2, p. 205-218.
- SIMEON, R. (2004). «Conclusion», dans J. P. Meekison (dir.), *Relations intergouvernementales dans les pays fédérés. Une série d'essais sur la pratique de la gouvernance fédérale*, Ottawa, Forum des fédérations, p. 105-123.
- SIMON, H. A. (1955). «A behavioral model of rational choice», *The Quarterly Journal of Economics*, vol. 69, n° 1, p. 99-118.

- SIMON, H. A. (1959). *Administrative Behavior*, Basingstoke, Palgrave-Macmillan.
- SLAUGHTER, A.-M. (2011). « A new theory for the foreign policy frontier : Collaborative power », *Atlantic*, 30 novembre, <<http://www.theatlantic.com/international/ archive/2011/11/a-new-theory-for-the-foreign-policy-frontier-collaborative-power/249260/>>, consulté le 11 septembre 2016.
- SMOUTS, M.-C. (1999). « Que reste-t-il de la politique étrangère? », *Pouvoirs*, n° 8, p. 5-15.
- SNYDER, R. C., H. W. BRUCK et B. M. SAPIN (2002). *Foreign Policy Decision-Making*, Basingstoke, Palgrave-Macmillan.
- SOLDATOS, P. (1978). « La théorie de la politique étrangère et sa pertinence pour l'étude des relations extérieures des communautés européennes », *Études internationales*, vol. 9, n° 1, p. 7-42.
- SOLDATOS, P. (1990). « An explanatory framework for the study of federated states as foreign policy actors », dans H. J. Michelmann et P. Soldatos (dir.), *Federalism and International Relations. The Role of Subnational Units*, Oxford, Oxford Press, p. 34-53.
- SOLDATOS, P. (1993). « Cascading subnational paradiplomacy in an interdependent and transnational world », dans D. Brown et E. Fry (dir.), *States and Provinces in the International Political Economy*, Berkeley, Institute of Governmental Studies, p. 45-64.
- SPROUT, H. et M. SPROUT (1965). *The Ecological Perspective on Human Affairs with Special Reference to International Politics*, Princeton, Princeton University Press.
- STEVEN, L. (2005). *Power. A Rational View*, 2^e éd., Basingstoke, Macmillan.
- STEVENSON, G. (1982). *Unfulfilled Union: Canadian Federalism and National Unity*, Toronto, Gage.
- STOPFORD, J. et S. STRANGE (1991). *Rival States, Rival Firms: Competition for World Market Shares*, Cambridge: Cambridge University Press.
- STRANGE, S. (1994). *States and Markets*, 2^e éd., Londres, F. Pinter.
- STRANGE, S. (1996). *The Retreat of the State*, Cambridge, Cambridge University Press.
- SUR, S. (2010). *Un monde en miettes. Les relations internationales à l'aube du XXI^e siècle*, Paris, La Documentation française.
- TAYLOR, S. L. (2012). *3 minutes pour comprendre les 50 plus grandes théories politiques. La démocratie, l'impérialisme, l'oligarchie, la théocratie, le marxisme, le maoïsme...*, Paris, Le Courrier du Livre.
- TELÒ, M. (dir.) (2013). *Globalisation, Multilateralism, Europe: Towards a Better Global Governance?*, Farnham, Ashgate.
- THORSELL, W. (2011). « Digital diplomacy », dans J. G. Stein (dir.), *Diplomacy in the Digital Age: Essays in Honour of Ambassador Allan Gotlieb*, Toronto, McLelland & Stewart.
- THUCYDIDE (1953). *Histoire de la Guerre du Péloponnèse*, texte établi et traduit par J. de Romilly, Les Belles Lettres.
- TREMBLAY, D. (2010). *Un monde transnational est possible. Mutations des frontières internationales*, Paris, L'Harmattan.
- TYLOR, E. B. (1924). *Primitive Culture: Researches in the Development of Mythology, Philosophy, Religion, Art and Custom*, New York, Brentano's.
- TZU, SUN (1972). *L'art de la guerre*. Paris, Flammarion.

- UNION OF INTERNATIONAL ASSOCIATIONS (2011). «International Meetings Statistics Report. Comparative tables on the international meetings of international organizations», <<http://www.uia.org/publications/meetings-stats>>, page consultée le 29 février 2016.
- VAN HAM, P. (2005). Power, public diplomacy, and Pax Americana», dans J. Melissen (dir.), *The New Public Diplomacy: Soft Power in International Relations*, Basingstoke, MacMillan, p. 47-66.
- VAN HAM, P. (2010). *Social Power in International Politics*, New York, Routledge.
- VAN WART, M. (2001). «Society's values and public management», dans K. T. Liou (dir.), *Handbook of Public Management Practice and Reform*, New York, Marcel Dekker, p. 57-73.
- VASQUEZ, J. (1999). *The Power of Power Politics*, New York, Cambridge University Press.
- VÉDRINE, H. (2012). *Dans la mêlée mondiale: 2009-2012*, Paris, Fayard.
- VERNANT, J.-P. (2007). *Les origines de la pensée grecque*, 10^e éd., Paris, Presses universitaires de France.
- VERTZBERGER, Y. (1986). «Foreign policy decision makers as practical-intuitive historians: Applied history and its shortcomings», *International Studies Quarterly*, vol. 30, n° 2, p. 223-247.
- VERTZBERGER, Y. (1990). *The World in Their Minds: Information Processing, Cognition, and Perception in Foreign Policy Decision Making*, Palo Alto, Stanford University Press.
- WALT, S. (1987). *The Origin of Alliances*, Ithaca, Cornell University Press.
- WALTZ, K. (1959). *Man, the State and War: A Theoretical Analysis*, New York, Columbia University Press.
- WALTZ, K. N. (1979). *Theory of International Politics*, Long Grove, Waveland Press.
- WALTZ, K. N. (1990). «Realist thought and neo-realist theory», *Journal of International Affairs*, vol. 44, n° 1, p. 21-37.
- WALTZ, K. N. et S. D. SAGAN (1995). *The Spread of Nuclear Weapons: A Debate*, New York, Norton.
- WALZER, M. (2006). *Guerres justes et injustes*, Paris, Gallimard, coll. «Folio essais», n° 473.
- WEISS, L. (1998). *The Myth of the Powerless State*, Cambridge, Polity Press.
- WENDT, A. (1987). «The agent-structure problem in international relations theory», *International Organization*, vol. 41, p. 335-370.
- WENDT, A. (1992). «Anarchy is what states make of it: The social construction of power politics», *International Organization*, vol. 46, n° 2, p. 391-425.
- WENDT, A. (1999). *Social Theory of International Politics*, Cambridge, Cambridge University Press.
- WHEARE, K.C. (1967). *Federal Government*, Oxford, Oxford University Press.
- WHINHAM, G. R. (1978-1979). «Bureaucratic politics and Canadian trade negotiation», *International Journal*, vol. 34, n° 4, p. 64-89.
- WIGHT, M. (1977). *System of States*, Leicester, Leicester University Press.
- WIGHT, M. (1991). *International Theory: The Three Traditions*, Leicester, Leicester University Press.
- WISEMAN, G. R. (2010). «Polylateralism: Diplomacy's third dimension». *Public Diplomacy Magazine* (4), p. 24-39.

- WOHLFORTH, W. C. (1993). *The Elusive Balance: Power and Perceptions during the Cold War*, Ithaca, Cornell University Press.
- WOLFERS, A. (1954). «Appendix 6: Theory of International politics: its merits and advancement», dans N. Guilhot (dir.), *The Invention of International Relations Theory: Realism, the Rockefeller Foundation, and the 1954 Conference on Theory*. Columbia UP, 2011, p. 281-284.
- WOOLF, L. (1916). *International Government*, New York, Brentano's.
- ZIMMERN, A. (1936). *The League of Nations and the Rule of Law: 1918-1935*, Basingstoke, Palgrave-Macmillan.
- ZIMMERN, A. (1939). *Spiritual Values and World Affairs*, Oxford, Clarendon.

NOTICES BIOGRAPHIQUES /

BA, OUMAR

Oumar Ba est titulaire d'un doctorat en droit et en science politique de l'Université de Bordeaux (France). Il est membre du groupe de recherche Connaissance de l'Europe médiane (CEM) de Paris et du comité scientifique de la *Revue internationale en évaluation du développement* de l'École nationale d'administration publique (ENAP) du Québec. Il a par ailleurs obtenu une maîtrise en gouvernance des institutions et des organisations, avec mention « Affaires internationales », dans le parcours géopolitique-géostratégie; un certificat d'études politiques de l'Institut d'études politiques de Bordeaux; et un diplôme d'études diplomatiques supérieures du Centre d'études diplomatiques et stratégiques de Paris. Il a également été consultant international auprès du Bureau du représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies pour la région des grands lacs, à Nairobi.

BARTHE, SÉBASTIEN

Sébastien Barthe détient une maîtrise en science politique, profil relations internationales, de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), où il enseigne en tant que chargé de cours depuis plusieurs années. Il est également chercheur à la Chaire Raoul-Dandurand en études stratégiques et diplomatiques de la même université. Il a récemment publié, en collaboration avec Charles-Philippe David, un article intitulé « Les entrepreneurs de la prise de décision. L'exemple des politiques de sécurité nationale de l'Administration G. W. Bush (2001-2004) » dans la *Revue canadienne de science politique*. Ses intérêts de recherche comprennent l'étude de l'automatisation et de la robotisation de la guerre, la sécurité spatiale ainsi que l'influence des entrepreneurs décisionnels dans la formulation de la politique étrangère américaine.

CONSTANTINEAU, PHILIPPE

Philippe Constantineau a obtenu son baccalauréat (1974) et sa maîtrise ès arts en philosophie (1976) à l'Université de Montréal (UdeM). Boursier du Conseil des arts du Canada, il a poursuivi ses études à l'Université de Heidelberg (République fédérale d'Allemagne), où il a obtenu un doctorat en philosophie, philologie du grec ancien et science politique en 1984. Il a été chargé de cours, puis membre du Département de sciences sociales du Collège militaire royal de Saint-Jean, de 1980 jusqu'à la fermeture

de cette institution en 1995. Il a alors accepté l'offre de se joindre au Département de science politique du Collège militaire royal du Canada à Kingston, en Ontario. Il y enseigne depuis la théorie politique. Philippe Constantineau est devenu professeur titulaire en 1999. Il a publié plusieurs articles dans des revues dotées de comités de lecture ainsi que des chapitres de nombreux ouvrages collectifs parus au Canada et en Europe. Il est notamment l'auteur de *La doctrine classique de la politique étrangère* (Paris, L'Harmattan, 1998).

DAVID, CHARLES-PHILIPPE

Charles-Philippe David détient un doctorat en science politique de l'Université Princeton et est un spécialiste de la stratégie, de la défense, des conflits et des missions de paix, de même que de la politique extérieure américaine. Professeur de sciences politiques, coprésident de l'Observatoire sur les États-Unis, coprésident de l'Observatoire de géopolitique et titulaire de la Chaire Raoul-Dandurand en études stratégiques et diplomatiques de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), il a reçu en 2012 le prix Vanier-McLaughlin. Il a enseigné en tant que professeur invité à l'Université de Montréal (UdeM) et à l'Université Laval (UL), à Duke et à l'Université de Californie à Los Angeles (UCLA), ainsi qu'aux universités Paris II, Lyon III, Montpellier III, de Grenoble et de Nice. Il a publié, seul ou en collaboration, une quinzaine d'ouvrages en français, dont *Repenser le terrorisme. Concept, acteurs et réponses*. Il a également publié plusieurs ouvrages en anglais, et son livre *La guerre et la paix* a été traduit en portugais, en espagnol et en mandarin. Il a aussi signé de nombreux articles, et ses travaux reçoivent l'appui du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada.

HOUGHTON, DAVID PATRICK

David Patrick Houghton est titulaire d'un doctorat en science politique de l'Université de Pittsburgh. Écrivain et universitaire américano-britannique, il est actuellement maître de conférences au Département des études sur la défense du King's College London. Il a publié plusieurs ouvrages de politique étrangère et de psychologie politique (ses deux domaines d'expertise, en plus de la prise de décision dans les relations internationales, avec une orientation particulière sur la politique étrangère américaine et les relations américano-iraniennes). Il a également publié plusieurs articles dans des revues scientifiques prestigieuses. Chercheur invité au Centre Mershon pour les études sur la sécurité internationale à l'Université d'État de l'Ohio, il a enseigné à l'Université de Pittsburgh, à l'Université de la Floride centrale et à l'Université d'Essex.

MAYER, FRÉDÉRIC

Frédéric Mayer est doctorant à l'École nationale d'administration publique (ENAP) et agit en tant que coordonnateur du Groupe d'études, de recherche et de formation internationales (GERFI), l'un des pôles de recherche de l'ENAP.

MBALLA, CHARLIE

Charlie Mballa détient un doctorat en science politique (Université Panthéon-Assas Paris II) et est chercheur associé au Centre d'étude sur l'intégration et la mondialisation (CEIM) de l'Université du Québec à Montréal (UQAM). Ses activités professionnelles se partagent entre l'enseignement (plus de cinq années à l'ENAP), la recherche comparative et la consultation. Ses principaux champs d'intérêt sont la paradiplomatie et les nouvelles formes de diplomatie, l'analyse comparée des réformes administratives, la coopération au développement ainsi que le développement d'outils et de modèles d'intégration de la gouvernance et d'évaluation de la performance au sein des organisations (diagnostic et recommandations d'amélioration, suivi-évaluation). Il a œuvré de 2004 à 2009 comme professionnel de recherche au sein de l'Observatoire de l'administration publique et a été membre de l'ordre des administrateurs agréés du Québec de 2011 à 2013.

MICHAUD, NELSON

Nelson Michaud (Ph. D., Université Laval; études postdoctorales, Dalhousie University) est professeur titulaire de science politique et de relations internationales. Il a été directeur général de l'École nationale d'administration publique (ENAP) de 2011 à 2016. Il a aussi été directeur de groupes de recherche et a publié plusieurs articles encyclopédiques dans divers ouvrages collectifs. Il a également signé quelques ouvrages, dont *Praxis de la science politique*. Ses travaux lui ont valu le Prix d'excellence en recherche de l'ENAP, en 2004, et le Prix d'excellence en recherche du réseau de l'Université du Québec, en 2005. Reconnu chercheur émérite par le *Journal économique*, en 2003, il est récipiendaire de la Médaille commémorative du 125^e anniversaire de la Confédération du Canada, décernée par le gouverneur général, de même que de la Médaille du jubilé, pour son engagement communautaire. Il a siégé au Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, entre autres, et siège présentement au Conseil de l'Institut de la francophonie pour la gouvernance universitaire.

MOREAU DEFARGES, PHILIPPE

Philippe Moreau Defarges a étudié à l'École nationale d'administration (ENA). Diplômé, professeur à l'Institut d'études politiques de Paris, directeur du rapport annuel RAMSES (2003-2015), il est maintenant chercheur à l'Institut français des relations internationales (IFRI). Auteur de très nombreux ouvrages traitant des relations internationales, de géopolitique et de la construction européenne, il a signé entre autres *Relations internationales* (Points-Essais et Seuil, Paris, 9^e éd. en préparation, 2016); *La mondialisation* (Presses universitaires de France, Paris, coll. « Que sais-je? », n° 1687, 10^e éd. en préparation, 2016); *La gouvernance* (Presses universitaires de France, Paris, coll. « Que sais-je? », n° 3676, 6^e éd., 2015); *La géopolitique pour les nuls* (First, Paris, 2016); *L'histoire du monde pour les nuls* (First, Paris, 2^e éd., 2015); *L'histoire de l'Europe pour les nuls* (First, Paris, 2013).

PAQUIN, STÉPHANE

Stéphane Paquin détient un doctorat en science politique de l'Institut d'études politiques de Paris. Il est professeur titulaire à l'École nationale d'administration publique (ENAP). Il est également le titulaire de la Chaire de recherche du Canada en économie politique internationale et comparée et directeur du Groupe de recherche et d'études sur l'international et le Québec (GERIQ). Il a également été professeur à l'Université de Sherbrooke, professeur invité à l'Université Northwestern de Chicago, maître de conférences à l'Institut d'études politiques de Paris et directeur général par intérim de l'Association internationale de science politique. Il a rédigé, corédigé ou dirigé 19 livres en plus de publier une centaine d'articles sur l'économie politique internationale et comparée, sur la réforme de l'État et sur le Québec en comparaison ainsi que sur la politique internationale des États fédérés. Il a obtenu de nombreuses bourses prestigieuses, dont une Chaire Fulbright aux États-Unis et une Chaire de recherche du Canada. En 2008, il a été sélectionné pour le prestigieux International Visitor Leadership Program du gouvernement américain. Stéphane Paquin est également ambassadeur accrédité du Palais des congrès de Montréal.

POTTER, EVAN H.

Evan H. Potter est titulaire d'un doctorat de la London School of Economics et professeur agrégé au Département de la communication de l'Université d'Ottawa. Il est le rédacteur en chef fondateur de la revue *Canadian Foreign Policy* («Politique étrangère du Canada») et un ancien président de la prestigieuse Chaire Fulbright de diplomatie publique, à l'École de communication Annenberg de l'Université de la Californie du Sud. Il est l'auteur, entre autres, de *Branding Canada: Projecting Canada's Soft Power Through Public Diplomacy* (McGill-Queen's University Press, Montréal, 2009).

INDEX /

A

Accord 8, 22, 30, 47, 64, 65, 76
 commercial préférentiel 7
Acteur diplomatique 28, 83
Acteurs
 gouvernementaux 19, 25, 33, 71
 non étatiques 63, 66, 79
 (*voir aussi* Diplomatie parallèle)
Affaires 18-20, 33, 39, 42, 44, 45, 63,
 68, 71, 73, 76
 (*voir aussi* Diplomatie commerciale)
Analyse décisionnelle 9
Anarchie 12, 59

B

Bilatéralisme 16, 20, 29, 67, 68, 76, 79

C

Capitalisme 56
Civilisation 13, 86
 (*voir aussi* Démocratie occidentale)
Colonisation 69, 86
Communisme 14
 (*voir aussi* Démocratie populaire et
 Union des républiques socialistes
 soviétiques)
Comparaison [*ou* Politique étrangère
 comparée]
 rapprochement 10, 11
Complexe régional de sécurité 11
Conflit 10, 16, 19, 22, 24, 26, 35, 36, 51,
 53, 62, 74, 83
Constructivisme 12, 58
Continentalisation 21, 28, 63, 79
 (*voir aussi* Mondialisation)
Convention 12, 29

Coopération

internationale 59
transnationale 9, 16, 17, 23, 35, 36,
 61, 67, 71
Cooptation 84
COP 21 30
 (*voir aussi* Diplomatie environnementale)

D

Décolonisation 69
Démocratie 13, 14, 16, 22, 43, 62, 73, 86
 occidentale 13, 14
 populaire 14
Devoir d'ingérence 15, 45
Diplomate 22, 31, 40, 51, 79, 82
Diplomatie 1-3, 13, 16, 51, 65, 74, 77, 79, 86
 1.0 17
 2.0 17, 32, 40
 à paliers multiples 19
 commerciale 7, 20, 28, 65
 (*voir aussi* Négociations commerciales)
 culturelle 21, 83
 de deuxième palier 22, 26
 de niche 24
 de réseau 25
 de troisième palier 26
 d'entreprise 23
 économique 20, 28
 en ligne 17, 31, 40
 environnementale 29
 numérique 17, 31, 32, 37, 40, 83
 parallèle 22, 33, 34, 38, 66
 (*voir aussi* Paradiplomatie)
 préventive 35, 36
 publique 17, 18, 21, 31, 37, 49, 70, 83
 publique 2.0 18

- régionale 38
 - (voir aussi Diplomatie parallèle)
- triangulaire 39
- verte 29
 - (voir aussi Diplomatie environnementale)
- virtuelle 40
- Doctrines
 - classique 41
 - internationale 16, 38, 43, 60, 76
- Droit d'ingérence 15, 42, 45
- Droits fondamentaux 15, 43, 44

- E**
- Égalité 43, 51
 - souveraine 42, 45, 73
- Endopolitique 11
 - (voir aussi Politique intérieure)
- État fédéré 33, 61
- État-nation 23, 77
- Europe
 - centrale et orientale 14, 21
 - (voir aussi Démocratie populaire)
 - de l'Ouest 13
 - (voir aussi Démocratie occidentale)
- Exopolitique 11
 - (voir aussi Politique étrangère)

- F**
- Fédéralisme 2, 33, 46, 61, 82
 - exécutif 47
- Flux transnationaux 26, 28, 48, 63, 77
- Frontière 17, 20, 21, 29, 35, 49, 69, 79

- G**
- G7 68
- Géopolitique 11, 49, 80
- Géostratégie 49
- Gouvernance 25, 31, 33, 39, 60, 61, 68, 71, 76, 77
 - globale 23, 29
- Guerre
 - à trois volets 51
 - froide 14, 24, 35, 36
 - juste [théorie de la] 53

- H**
- Hard power 55, 84
- Hégémonie 56, 57, 59

- I**
- Identité 12, 38, 66, 70
 - collective 58
- Impérialisme 56, 81, 86
- Influence 2, 18, 19, 24, 31, 33, 37, 48, 49, 55, 56, 63, 66, 70, 76, 77, 81, 83-85
- Ingérence 15, 42, 44, 45, 73
 - (voir aussi Devoir d'ingérence et Droit d'ingérence)
- Institutionnalisme
 - international 59
 - néolibéral 59, 63
 - (voir aussi Néoréalisme)
- Institutions internationales 23
 - (voir aussi Organisations transnationales)
- Interdépendance 39, 47, 58, 63, 77, 82, 84
- Intérêt national 9, 10, 58, 80, 85
- Intergouvernementalisme 61
 - (voir aussi Fédéralisme)
- International 7, 10, 12, 13, 16, 18, 20, 21, 23, 24, 26, 28, 29, 31, 33, 38, 39, 41-46, 49, 50, 52-55, 58-63, 66-70, 72-74, 76-78, 80-82, 84
 - (voir aussi Système international)
- Intervention 12, 15, 22, 24, 29, 38, 42, 45, 56, 61, 81
 - (voir aussi Ingérence)

- L**
- Levier démocratique 62, 63
- Libéralisme 13, 46, 59, 63, 82
 - (voir aussi Démocratie occidentale)
- Libre-échange [ou Libre-échange nouvelle génération] 8, 38, 47, 64, 65, 76
- Libre-échangisme 65, 76
 - (voir aussi Libre-échange)

- M**
- Marché commun 65
- Modes populaires [ou Modes populaires d'action internationale] 66
- Mondial 14, 48, 66, 68, 71, 75, 78, 79, 82, 83, 86
 - (voir aussi Mondialisation)
- Mondialisation 11, 21, 23, 28, 63, 74, 79
- Multilatéralisme 67, 79
- Multilatéralisme 16, 20, 24, 29, 38, 67, 68, 71, 74, 76, 79
 - (voir aussi Nouveau multilatéralisme)
- Multinationale 23, 33, 39, 66

N

Nation branding 23, 70, 83
 Nationalité [principe de] 69
 Nations Unies 29, 35, 42, 45, 68, 69, 73, 82, 86
 Négociations commerciales 20, 47
 Néoréalisme [ou Politique étrangère néoréaliste] 59, 72
 Non-ingérence 73
 (voir aussi Égalité souveraine)
 Nouveau multilatéralisme 16, 24, 71
 Nouvelle diplomatie 74

O

Occidentale 13, 14, 16
 (voir aussi Démocratie occidentale)
 Opinion publique 18, 19, 24, 74, 83
 Ordre international 42, 45, 66
 Organisation
 des Nations Unies 35, 36, 42, 45, 68, 69, 82, 86
 internationale 36, 59, 68
 (voir aussi Organisation transnationale)
 non gouvernementale 15, 22, 25, 33, 66
 transnationale 16
 Organisations intergouvernementales 18, 33
 (voir aussi Organisation internationale)
 Orientale 14
 (voir aussi Europe centrale et orientale)

P

Paix 22, 24, 27, 35, 51, 85, 86
 perpétuelle 62, 82
 (voir aussi Universalisme démocratique)
 Palier 19, 22, 26
 Paradiplomatie 33, 34
 Partenariat 7, 8, 23, 65, 68
 Phénoménalité de politique étrangère 75
 Politique
 étrangère 1-3, 9-13, 16, 17, 20, 21, 24, 25, 31, 33, 37-41, 43, 44, 46-48, 50, 52, 56, 58, 59, 63, 66, 70, 72, 74-77, 80, 81, 85
 étrangère comparée 10
 étrangère libérale 63
 globale 3, 77
 intérieure 11, 50

internationale 39, 52, 55, 77, 78, 85
 (voir aussi Politique étrangère)

Politiques publiques 26, 31, 78
 Polyatéralisme 79
 Populaires 14, 17, 66
 (voir aussi Europe centrale et orientale)
 Puissance 11, 23, 24, 39, 55-57, 59, 72, 74, 76, 77, 80, 81, 85

R

Réalisme [ou Politique étrangère réaliste] 80
Realpolitik 81
 Régionalisme 2, 7, 11, 61
 Réseau 19, 26, 31, 32, 37, 66, 77
 Ressources 16, 19, 22, 24, 29, 33, 40, 55, 71, 74
 Révolution française 69

S

Sécurité 11, 32, 35, 36, 71, 72, 80, 86
 collective 82
 Société
 civile 22, 25, 31, 37, 71, 79
 de l'information 2, 21, 31, 74
 Soft
diplomacy 70, 83
power 37, 49, 55, 56, 84
 Souveraineté 15, 45, 48, 58, 61, 69, 73, 77, 80
 Soviétique 13, 14
 Système international 28, 33, 60, 72, 76, 82, 85

T

Traité 16, 20, 22, 47, 55, 64, 68

U

Union
 européenne (UE) 7, 8, 30, 36, 58, 64
 douanière 7, 65
 Universalisme 63, 82, 86
 Union des républiques socialistes soviétiques (URSS) 14, 35, 56

Z

Zone économique transfrontalière 38

Le présent ouvrage a pour but de réconcilier théoriciens et praticiens, spécialistes et profanes, en invitant les lecteurs à «se rapprocher» d'un sujet souvent considéré à tort comme relevant des seuls «initiés». Au service de *Nouvelle politique étrangère*, son devancier, il vise à en faciliter la compréhension, en prenant en considération la complexité d'un domaine instable et en mutations constantes. Cette instabilité justifie le caractère évolutif du langage utilisé. Tout en essayant de gérer les incertitudes liées à cette évolution, les auteurs de ce guide lexical ont voulu rendre intelligibles et situer dans des situations diplomatiques concrètes les concepts et termes traités dans *Nouvelle politique étrangère* et ailleurs.

Ce guide se veut en définitive un pari : fédérer la contribution d'une douzaine d'auteurs aux sensibilités et univers culturels divers et en arriver à une convergence de vues et de sens sur les termes parmi les plus centraux de la politique étrangère. Les lecteurs y trouveront des béquilles nécessaires leur permettant de réaliser, au terme de leur exploration de *Nouvelle politique étrangère*, que le domaine que les auteurs ont tenté de vulgariser ne leur est pas aussi «étranger» que cela, bien que la politique étrangère reste une étrange politique.

Charlie Mballa détient un doctorat en science politique (Université Panthéon-Assas Paris II) et est chercheur associé au Centre d'étude sur l'intégration et la mondialisation de l'Université du Québec à Montréal. Ses activités professionnelles se partagent entre l'enseignement, la recherche comparative et la consultation. Ses recherches portent sur la paradiplomatie et les nouvelles formes de diplomatie, l'analyse comparée des réformes administratives, la coopération au développement ainsi que le développement d'outils et de modèles d'intégration de la gouvernance et d'évaluation de la performance au sein des organisations.

Nelson Michaud est professeur titulaire de science politique et de relations internationales. Il a été directeur général de l'ENAP (2011-2016) après y avoir été directeur de l'enseignement et de la recherche (2006-2011). Il a siégé au Conseil de recherches en sciences humaines du Canada. Auteur prolifique et chercheur émérite, il a reçu de nombreux prix au cours de sa carrière, dont le Prix d'excellence en recherche pour l'ensemble du réseau de l'Université du Québec.

**Avec la
collaboration de**

Oumar Ba
Sébastien Barthe
Philippe Constantineau
Charles-Philippe David
David Patrick Houghton
Frédéric Mayer
Charlie Mballa
Nelson Michaud
Philippe Moreau Defarges
Stéphane Paquin
Evan H. Potter



Presses de l'Université du Québec

ISBN 978-2-7605-4650-9



9 782760 546509

PUQ.CA